

# L'émigration valaisanne en Algérie au XIX<sup>e</sup> siècle

---

par  
Eric M a y e

## I N T R O D U C T I O N

---

### *Présentation de l'émigration valaisanne aux points de vue quantitatif et chronologique*

#### L'ÉMIGRATION VALAISANNE

##### *L'émigration valaisanne outre-mer*

L'émigration valaisanne pour l'outre-mer débuta véritablement à la fin des années 1810 avec l'aventure brésilienne de «Nova Fribourgo»<sup>1</sup> à laquelle se joignirent quelques Valaisans. Pour voir une nouvelle émigration valaisanne «de masse», c'est-à-dire constituée de familles, il fallut ensuite attendre les années

1850, et l'épisode algérien, bien vite relayé par le courant migratoire transatlantique (milieu des années 1850) qui alla en s'amplifiant, connaissant trois moments forts (1857-1860, 1868-1869 et surtout 1872-1876). Pour situer cette émigration dans le cadre général de l'émigration valaisanne outre-mer, il faudra d'abord évaluer cette dernière, chose malaisée

■  
Cet article a été rédigé à partir d'un mémoire de licence présenté à l'Université de Fribourg en 1995 et auquel le lecteur pourra se référer pour plus de précisions. Les citations respectent l'orthographe des documents originaux.

<sup>1</sup> Voir NICOLIN 1973.

étant donné le manque de statistiques établies, ainsi que l'hétérogénéité et la discontinuité des sources.

En 1873, le Département de l'intérieur, voulant connaître l'ampleur de l'expatriation outre-mer, répertoria les listes des bourgeois partis sans esprit de retour dans un *Registre des émigrés*<sup>2</sup>, tenu à jour jusqu'en 1879. L'émigration outre-mer y était estimée à quelque 6629 départs. A. et C. Carron, auteurs de *Nos cousins d'Amérique*, consacré à l'émigration valaisanne en Argentine principalement, estiment quant à eux ces départs à environ 10 000<sup>3</sup>. Pour notre part, nous pensons que ce chiffre peut raisonnablement être porté à au moins 15 000.

### *L'émigration valaisanne pour l'Algérie*

Il est impossible, au vu des sources, de déterminer avec exactitude le nombre d'émigrants valaisans qui se dirigèrent au siècle passé vers l'Algérie. Comme seul le chef de famille demandait un passeport, valable pour toute sa famille et que, de plus, certains émigrants échappaient à tout comptage, les chiffres que l'on pourra articuler ne sauraient être qu'inférieurs à la réalité. Ces chiffres, quels sont-ils? M.-A. Bassi, se basant uniquement sur le *Registre des émigrés*, cite le nombre de 262 et évoque celui de 294 personnes parties entre 1850 et 1880<sup>4</sup>. On est loin du compte, puisqu'une lettre du consul de Marseille au Conseil fédéral, datée du 20 mai 1851, nous apprend que le nombre d'émigrants valaisans pour les premiers mois de 1851 s'élevait déjà à 444 (132 hommes, 90 femmes, 222 enfants)<sup>5</sup>. A. et C. Carron, s'appuyant sur une lettre du même consul du 8 janvier 1852, parlent d'environ 600 Valaisans pour la seule année 1851<sup>6</sup>. La vérité semble être encore bien loin, puisque nos recherches nous ont permis de découvrir plus de 1000 départs, uniquement pour l'année 1851, et près de 1400 pour le XIX<sup>e</sup> siècle. Pour M.-A. Bassi, toujours à partir du *Registre*

*des émigrés*, les départs pour l'Algérie représenteraient environ les 3,7% de l'émigration valaisanne outre-mer, alors que les départs pour l'Amérique en constitueraient les 90% (dont 75% pour l'Amérique du Sud), les «divers» le 1,3% environ, les départs dont la destination n'est pas connue s'élevant à 5%<sup>7</sup>. A. et C. Carron donnent la répartition suivante<sup>8</sup>: Amérique du Sud (85%) dont 80% pour l'Argentine, Amérique du Nord (12%), Afrique du Nord (3%), divers (moins de 1%). Pour nous, le nombre de Valaisans partis au siècle passé pour l'Algérie représenterait un petit peu moins que les 5% de l'émigration valaisanne outre-mer pour la même période.

### *L'émigration suisse pour l'Algérie*

Nous trouvons des Suisses en Algérie dès les premiers temps de la conquête (1830). En 1831 déjà, les autorités françaises firent conduire en Algérie environ 500 émigrants allemands parmi lesquels se trouvaient quelques Suisses. Placés dans deux villages des environs d'Alger, bien peu réussirent. Les émigrants valaisans furent encore précédés par ceux de la plupart des autres cantons, tout particulièrement des Tessinois. Ceux-ci y vinrent en effet nombreux (dès 1836) exercer leur profession d'ouvriers du bâtiment. La caractéristique de tous ces Suisses était de venir seuls, éventuellement en groupes, leur séjour ne durant que les mois de la bonne saison.

Le nombre de Suisses venant en Algérie ne cessa de s'accroître: si entre 1838 et 1841, le consul de Marseille légalisa entre 70 et 170 visas pour l'Algérie, les années suivantes, ce furent, en moyenne, 400 à 500 Confédérés qui s'y rendirent annuellement<sup>9</sup>. Vinrent alors les Valaisans dont l'émigration marqua (fin des années 1840-début des années 1850) l'arrivée en Algérie de nombreuses familles suisses. Certes, des familles d'autres cantons les y avaient précédés (dès 1843), mais toujours de façon isolée.

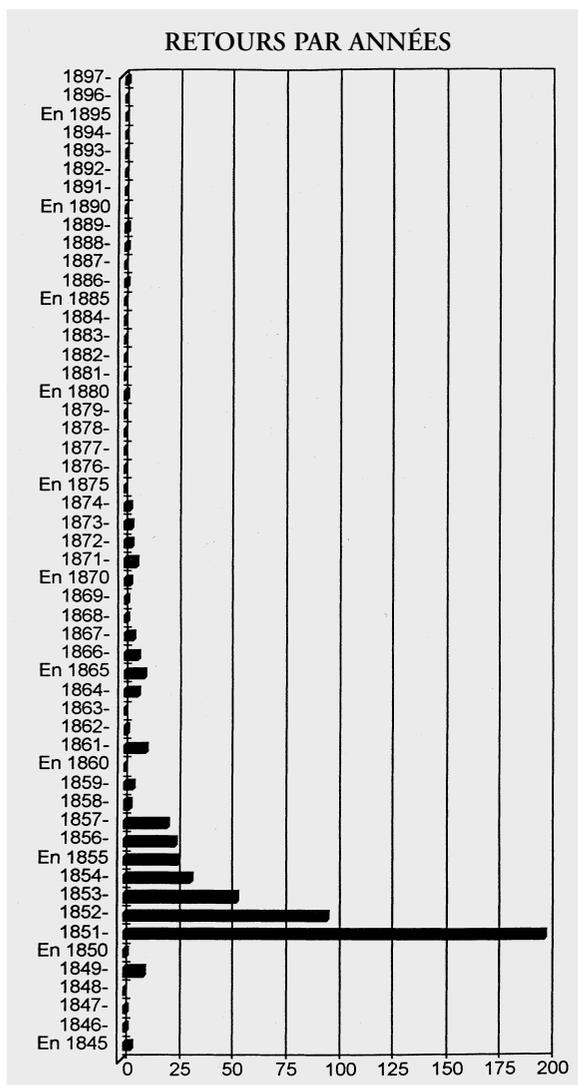
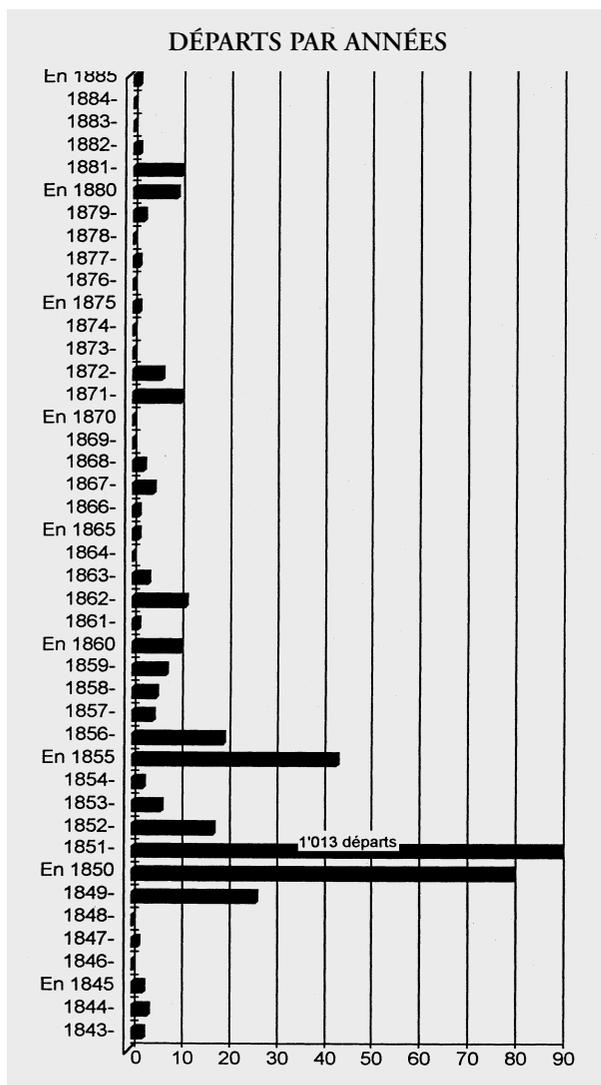
- 
- <sup>2</sup> Archives de l'Etat du Valais (AEV), Département de l'intérieur (DI) 358.
- <sup>3</sup> Voir CARRON 1986, p. 21.
- <sup>4</sup> Voir BASSI 1975, p. 86 et p. 42.
- <sup>5</sup> Voir Archives Fédérales (AF), E 2 1361, *Lettre du consul à Marseille au Conseil Fédéral*, 20 mai 1851.
- <sup>6</sup> Voir CARRON 1986, p. 61.
- <sup>7</sup> Voir BASSI 1975, p. 14.
- <sup>8</sup> Voir CARRON 1986, p. 22.
- <sup>9</sup> Voir AF, D 1958, *Lettre du consul à Marseille au Directoire fédéral*, 5 avril 1843.

### *Les phases de l'émigration valaisanne pour l'Algérie*

Pour M.-A. Bassi, l'émigration valaisanne vers l'Afrique s'effectua «en deux phases: une phase importante (1849-1855) représentant 91% de cette émigration et une petite vague

(1869-1872) ne représentant que 6% de l'émigration où seuls les districts de Monthey et de Martigny participent»<sup>10</sup>. Nous préférons en voir trois (avant 1849, de 1849 à 1851, dès 1852), nous basant sur la nature des gens composant ces phases.

■  
10 BASSI 1975, p. 15.



■  
Détail annuel des départs vers l'Algérie et des retours des émigrants valaisans  
(MAYE 1995, p. 240 et p. 247)

La première mention de la présence d'un Valaisan sur sol algérien date d'avril 1844 où un Haut-Valaisan, maçon, est signalé à Alger. Dans les années 1840, une quarantaine de Valaisans se rendirent en Algérie. Leurs points communs étaient d'être des hommes seuls, de voyager pour des raisons liées à leur profession (négociant, carrier, confiseur, maçon, notaire); leur séjour n'était que de quelques semaines.

#### De 1849 à 1851

Cette deuxième phase, quantitativement la plus importante<sup>11</sup>, se caractérise par le départ définitif, du moins dans son intention, de familles paysannes. L'étude des archives de la commune de Saxon nous révèle que les quatre premières familles (18 personnes) à se rendre en Algérie avec l'intention de s'y établir définitivement, étant donné qu'elles avaient vendu jusqu'à leurs maisons, s'en allèrent en juin 1849. Cette «découverte» permet non seulement de mettre fin à un «lieu commun» qui faisait des familles valaisannes parties dans les derniers mois de 1850 les toutes premières à s'être rendues en Algérie et qui considérait leur émigration comme «spontanée», mais encore d'expliquer que la commune de Saxon fut l'une des premières touchées par les nombreux départs qui eurent lieu entre novembre 1850 et décembre 1851. Du reste, un autre élément peut mieux encore venir mettre en doute cette «spontanéité»: on trouve aux Archives fédérales toute une série de pétitions provenant de plusieurs régions de la Suisse et adressées au Conseil national, entre janvier et avril 1849, par un comité provisoire cherchant à instaurer une *Société nationale d'émigration suisse* et à engager les autorités fédérales à s'occuper de la question de l'émigration. L'une d'elles<sup>12</sup>, la seule en français, venait du Valais et était datée de Martigny, le 15 février 1849. Ce qu'il y a d'intéressant dans ce document, c'est qu'on retrouve, parmi

les signataires, huit habitants de Saxon qui partirent, ou entreprirent des démarches, pour l'Algérie à la fin de 1850 ou en 1851. De ce document, nous tirerons deux observations: d'une part sa date (février 1849) puisqu'elle signifie que plus d'une année avant de partir, certains en avaient déjà sinon la volonté du moins l'intention; d'autre part, l'origine (quasi) commune des signataires (le village de Saxon).

Au vu des chiffres<sup>13</sup>, ce courant migratoire débuta véritablement à la fin de 1850 avec les départs de 75 personnes (7 en novembre, 68 en décembre). Moins intense dans les deux premiers mois de 1851 (19 départs en janvier, 26 en février), ce mouvement allait ensuite connaître ses deux mois les plus prolifiques (172 en mars, 319 en avril). Puis, jusqu'à l'automne, on peut parler d'un «effet yo-yo», constitué d'un à deux mois d'accalmie suivis d'un mois à forts départs (50 en mai, 142 en juin, un en juillet<sup>14</sup>, 51 en août, 107 en septembre). Deux raisons peuvent l'expliquer: d'une part, comme l'on partait très souvent en convoi, il fallait quelques semaines pour que s'en constituât un nouveau; d'autre part, le temps nécessaire à une famille pour effectuer son voyage, être installée dans un village et écrire à ses parents pour leur demander de la rejoindre correspondait à ce laps de temps d'un à deux mois. Ce dernier fait est très perceptible dans les communes fournissant de gros contingents d'émigrants où l'on observe une nouvelle vague importante de départs environ tous les deux mois. En ce qui concerne le reste de l'année, on retrouve cet «effet yo-yo», mais dans des proportions nettement plus faibles et bien moins marquées (26 en octobre, 39 en novembre, 14 en décembre). 1851 fut sans conteste la grande année de ce courant migratoire avec au moins 1013 départs (environ le 1,24% de la population valaisanne totale<sup>15</sup>), soit à elle seule les 77,7% de l'émigration valaisanne vers l'Algérie<sup>16</sup>. Cette incroyable augmentation des départs concentrés sur une seule année s'explique

11 Voir MAYE 1995, pp. 194-197 (Annexe 1) et p. 239 (Graphique 1 et Graphique 2) et p. 240 (Graphique 3).

12 Voir AF, E 2 2061, BA 50. Pour le contenu de cette pétition, voir MAYE 1995, p. 198 (Annexe 2).

13 Voir *idem*, pp. 194-197 (Annexe 1) et p. 241 (Graphique 4).

14 La très forte accalmie de juillet peut être expliquée par l'introduction de mesures ordonnées par le Conseil d'Etat qui, sans vraiment empêcher les départs, les retardèrent néanmoins.

15 Par rapport au chiffre de 81 559 habitants révélé par le premier recensement fédéral de 1850.

16 «Emigration valaisanne vers l'Algérie» signifiant ici les départs dont nous connaissons l'année, soit 1304 cas.

notamment par le mode de «recrutement» (lettres des devanciers) et, comme nous le verrons, par le caractère local et «familial» de celui-ci.

#### *Dès 1852*

Le nombre des départs connut un vif recul dès 1852<sup>17</sup>, causé notamment par le retour de nombreux colons valaisans (fin 1851-début 1852). Ainsi, pour 1852, il fallut attendre avril pour voir de nouveaux départs (2 personnes), si bien que cette année-là ils ne s'élevèrent qu'à 17. Leur nombre descendit à 6 en 1853, puis à 2 l'année suivante. 1855 marqua un regain d'intérêt pour l'Algérie avec 43 départs, mais dès 1856 leur nombre retomba à 19 pour se situer à moins de 10 jusqu'à la fin des années 1850. Si le nombre d'émigrants valaisans pour l'Algérie chuta rapidement au fil des années 1850, celui des autres Suisses resta grosso modo le même jusqu'en 1865, preuve que le caractère exemplaire de l'échec des premiers émigrants pesa de tout son poids sur la poursuite de ce courant migratoire valaisan. A partir des années 1860, le nombre annuel des départs ne dépassa jamais la dizaine, si bien qu'en ce qui concerne les départs par décennies, celles de 1870 et 1890 en particu-

lier, connurent moins de 30 départs. Pourtant, l'Algérie continuera à occuper les esprits puisque de nouveaux (et assez nombreux) départs eurent lieu au XX<sup>e</sup> siècle, en particulier dans les années 1920.

Dès 1852, on constate que ceux qui se rendirent en Algérie le firent le plus souvent de façon individuelle. La plupart étaient de jeunes gens célibataires, allant rejoindre des parents ayant plus ou moins réussi, s'engager dans la Légion étrangère, ou tenter leur chance seuls, éventuellement par petits groupes, dans les secteurs du commerce, de l'hôtellerie et de l'agriculture<sup>18</sup>. Quant aux familles, elles ne furent durant cette période, sauf pour l'année 1855 qui vit un retour fugace à une émigration quelque peu familiale, que très peu nombreuses à traverser la Méditerranée. Il y a à cela une bonne raison: le courant transatlantique avait remplacé l'Algérie dans le cœur des émigrants. Et encore, pour celles qui s'y rendaient, il s'agissait dans bien des cas de familles ayant émigré en 1851 et qui, après être rentrées en Valais, retournaient en Algérie tenter à nouveau leur chance (notamment dans les années 1860) ou de celles qui, appelées par des parents, avaient la certitude de trouver de l'ouvrage et un logement.

■  
<sup>17</sup> Voir MAYE 1995, pp. 194-197 (Annexe 1) et p. 239 (Graphique 1 et Graphique 2) et p. 240 (Graphique 3).

<sup>18</sup> Pour deux exemples, voir COURTHION 1979, pp. 206-207.

*Les raisons du départ*

■  
 19 SALAMIN 1976, p. 102.  
 20 A ce sujet, voir RIEDMATTEN 1910.

Emigrer est généralement le résultat d'une situation médiocre, ou jugée comme telle, plaçant le futur émigrant devant l'alternative suivante: continuer ainsi ou partir. Par conséquent, montrer les raisons qui l'y poussent revient souvent à étudier le milieu dans lequel il se meut.

*LES RAISONS ÉCONOMIQUES**La situation générale défavorable du canton*

Tout processus migratoire ne se résumant pas à une situation économique difficile, seule une étude détaillée de l'histoire économique, politique et sociale du Valais permettrait une explication complète de ce phénomène.

D'une manière générale, le Valais connu, au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, une situation économique défavorable: état de crise latente impliquant une croissance économique nulle et un appauvrissement d'une partie de la population. L'économie valaisanne était alors marquée par la persistance d'un système combiné de cultures vivrières et d'élevage, soumettant *de facto* l'existence matérielle des habitants à une exploitation directe du sol. Ce système agricole figé se caractérisait par une inégale répartition de la propriété foncière. En effet, la société valaisanne d'alors se divisait en deux groupes fort inégaux (minorité de riches, fort contingent de pauvres), ce qui explique que les communes les plus pauvres ne furent pas forcément les plus touchées par cette émigration. Ce ne fut qu'à la fin du siècle que le

canton se lança véritablement dans la voie de l'industrialisation et du développement économique, aidé en cela par l'assainissement de la plaine du Rhône et la création d'un réseau ferroviaire.

Les individus qui firent partie de cette émigration étaient des gens (très) modestes (petits paysans, petits artisans, ouvriers agricoles, etc.) présentant une assez grande diversité de conditions, «allant de l'individu prêt à sombrer dans l'indigence à celui qui vivote sans trop avoir à se soucier du lendemain»<sup>19</sup>. Chez ces gens se développa la volonté d'améliorer leurs conditions d'existence, ce qui les poussa souvent inconsidérément – la misère est souvent mauvaise conseillère! – à quitter le pays pour aller chercher meilleure fortune dans un «pays neuf», qui s'ouvrait à la colonisation.

*Le morcellement des terres*

Venant s'ajouter à une production du sol limitée, le morcellement des parcelles, situation très ancienne en Valais, était la conséquence du droit successoral qui reconnaissait l'égalité de droit à tous les héritiers et entraînait la constitution d'autant de lots qu'il y avait d'héritiers. Ce démembrement des terres était encore augmenté par le besoin de l'agriculteur de posséder des cultures sur différents points d'une région, afin de varier le plus possible celles-ci, ou par les dettes qui l'obligeaient à vendre une portion de terrain. De plus, le morcellement des terres impliquait des pertes de temps et des infrastructures non seulement coûteuses, mais réduisant par ailleurs la surface cultivable<sup>20</sup>. Du fait de cette division de

la propriété et de l'accroissement de la population, les agriculteurs se retrouvaient, dans une situation dont ils étaient tant les victimes que les responsables, à travailler sur des lopins de terre s'amenuisant à chaque génération (malgré les mariages, composante importante de la stratégie politico-économique des familles, qu'elles soient riches ou pauvres) et ne rapportant que de maigres bénéfices.

### *L'endettement*

L'endettement était commun à toute cette population d'agriculteurs pauvres. Le manque de numéraire les entraînait à accumuler les emprunts onéreux, généralement à un taux de 5% l'an. L'endettement était toujours préféré à la vente d'un morceau de terre, car «dans ces sociétés frustes et mal dressées à la pratique des spéculations, le fait d'aliéner une parcelle de terre est tenu pour le signe d'un grand embarras»<sup>21</sup>. Beaucoup de ces petites gens se faisaient donc prêter de l'argent par des particuliers, mais aussi par les communes ou les institutions locales, gérées par les notables locaux. Ensuite, ils se débattaient pour rembourser ces emprunts et leurs intérêts, si bien qu'ils engloutissaient continuellement leurs maigres bénéfices ou qu'ils devaient hypothéquer une pièce de terre à peine achetée, pour faire face à une créance courant parfois depuis plusieurs années (nous avons fréquemment retrouvé des documents montrant que des gens, partis en 1851, remboursèrent peu avant leur départ des dettes datant des années 1820-1830). S'ils ne parvenaient pas à rembourser, ils étaient impitoyablement poursuivis par leurs créanciers et voyaient une partie, ou la totalité, de leurs biens saisis et vendus par enchères publiques. Aussi, loin de s'améliorer, la situation de ces gens était telle que leurs enfants héritaient de leurs dettes, et se trouvaient ainsi dans une position encore plus précaire. Donc, bien loin de rendre possible une amélioration matérielle, cette réalité les plaçait tous dans l'impossibilité de faire vivre convenablement une famille, souvent nombreuse.

L'endettement constituait avec le manque de fortune l'un des obstacles majeurs à l'émigration du pauvre, car, on ne le laissait partir qu'après qu'il eut payé ses dettes. C'est là, nous le verrons, que les autorités locales jouèrent un rôle déterminant, en laissant malgré tout partir leurs pauvres et même en les y aidant parfois. Pourtant, dans cette émigration, on peut observer, notamment grâce aux numéros du *Bulletin Officiel* de 1850 et 1851, qu'un grand nombre des futurs émigrants avaient eu quelques mois avant leur départ tous leurs biens «mis en discussion» (liquidation des biens) par un «décret de collocation» (acte par lequel tous les créanciers devaient faire connaître leurs prétentions à un administrateur, et les débiteurs leur dû). Une fois dressée la «masse» (liste des dettes et des titres), l'administrateur faisait procéder par enchères publiques à la vente des avoirs, il remboursait ensuite les dettes qui, en moyenne, avoisinaient le millier de francs<sup>22</sup>, somme importante pour l'époque, puis, s'il restait encore quelque argent, le remettait ou l'envoyait à celui qui avait eu ses biens ainsi liquidés. On peut également relever que quelques chefs de famille avaient donné un «acte de carence» (document affirmant l'impossibilité de payer une créance), soit peu avant leur départ, soit peu après leur arrivée en Algérie, pour des sommes allant jusqu'à plusieurs milliers de francs, et cela au préjudice de particuliers, mais aussi de communes.

### *Les autres facteurs locaux*

À côté d'une situation économique mauvaise, des facteurs locaux jouèrent également un rôle dans ces départs (les aléas du temps, les catastrophes naturelles, les incendies, les mauvaises récoltes, les hannetons, les épidémies, etc.), amenant une population, dont la plus grande partie vivait de l'agriculture, à s'endetter davantage. Il ne faudrait pas sous-estimer le rôle que jouèrent de tels éléments dans la résolution de partir; d'ailleurs de nombreux documents les évoquent. Avant de conclure ce chapitre sur

■  
21 COURTHION 1979, p. 55.

22 Vu la diversité et la complexité des monnaies de l'époque, nous avons choisi de n'utiliser que le franc suisse («franc fédéral»), en effectuant bien évidemment les équivalences; quant au franc français, nous l'indiquerons de la façon suivante: «fr. [FF]».

les raisons économiques, une remarque s'impose: des conditions de vie médiocres étaient à cette époque le lot quotidien d'un grand nombre de Valaisans; or, la plupart continuèrent à assumer cette réalité sans chercher dans l'expatriation un remède à leur situation misérable. En fait, n'émigre que celui qui a été, à un moment ou à un autre, tourmenté par l'idée de partir!

## LES RAISONS PERSONNELLES

### *Les raisons familiales*

Comme causes de départ on peut évoquer les «histoires de famille», les mauvaises ententes (cette émigration fut, par exemple, l'occasion pour de jeunes couples de fuir l'emprise d'une famille de type patriarcal), les injustices, les déceptions, etc. Il n'en fallait parfois pas plus pour se décider à tenter l'aventure et à tout recommencer ailleurs. Dans ce que nous nommons «raisons familiales», nous pouvons aussi considérer le décès d'un être cher, raison que nous avons pu découvrir un nombre de fois non négligeable (plus d'une vingtaine de personnes veuves depuis peu et un nombre encore plus important de personnes ayant perdu leur conjoint depuis quelques années). D'autre part, on peut relever une dizaine de cas de «mères célibataires» (dont une était enceinte lorsqu'elle partit). Quant aux enfants naturels ou illégitimes, nos recherches permirent d'en découvrir également plus d'une vingtaine. Nous ne nous risquons pas plus avant dans cette direction. Nous noterons seulement que certaines lettres, tant de candidats au départ que de représentants officiels, laissent entrevoir, de façon allusive, que de telles raisons en décidèrent plus d'un.

### *L'attrait de l'outre-mer*

Chez ceux qui partirent en Algérie existait bien entendu le désir de fuir la médiocrité de leur quotidien ou une société dans laquelle tout semblait joué d'avance, de saisir l'occasion qui leur était donnée de prendre un nouveau départ. L'espoir, pour ne pas dire la «croyance», en une vie (plus) facile au-delà de la Méditerranée était régulièrement présent dans les lettres des futurs émigrants et la presse s'en fit l'écho à de nombreuses reprises, ne manquant pas de critiquer de telles espérances<sup>23</sup>. Cet espoir d'un avenir meilleur sur la terre d'Afrique était si répandu en Valais qu'il inspira même au chansonnier Louis Gard une *Chanson des émigrants*<sup>24</sup>, composée au début des années 1850 à l'occasion du départ d'émigrants de Bagnes. Ce texte, révélateur du sentiment de malaise qu'éprouvait une partie de la population, laisse également entrevoir une vision pour le moins féérique de l'Algérie qui canalisa toutes les frustrations et prit en quelque sorte l'apparence d'une «Terre promise» à portée de main, où tout était possible, facile. Pour certains, le départ pour l'Algérie permit tout simplement d'assouvir un goût de liberté, d'aventure (notamment sous la forme d'un engagement dans la Légion étrangère), s'exprimant par le départ de quelques-uns sans raison apparente, sans que leurs proches en fussent informés. Pour d'autres, ce fut l'occasion de voir le monde, l'Algérie ne constituant alors qu'une étape de cette découverte.

### *Les liens avec la France*

Pour certains Valaisans, issus d'une génération née avec la Révolution française ou l'Empire, ayant connu l'annexion du Valais à ce dernier (Département du Simplon, 1810-1813) ou ayant pris part soit au Service de France, soit aux guerres napoléoniennes<sup>25</sup> – la participation à l'un ou l'autre de ces services ne manquait pas d'être indiquée dans les lettres de recommandation – mais également parfois à cause de leur mariage avec un(e) ressortissant(e)

■  
<sup>23</sup> Voir par exemple *Courrier du Valais* du jeudi 6 septembre 1855, p. 1.

<sup>24</sup> Voir page suivante. Pour plus de détails sur Louis Gard, voir TROILLET 1952, pp. 255-267.

<sup>25</sup> On retrouve ainsi un homme, originaire de Riddes, qui servit pendant huit ans dans le bataillon valaisan sous l'Empire aux ordres du colonel Blanc, originaire d'Ayent. Parti en Algérie, cet homme sera installé dans le village agricole d'Ameur el Aïn dirigé par le capitaine Blanc, fils du colonel!

français(e) ou de leur profession qui les faisait aller en France voisine, on peut parler de liens particuliers et privilégiés avec la France. Leur situation, sans constituer à proprement parler une raison d'émigrer en Algérie, impliquait certainement un intérêt et une connaissance de ce qui se passait en France voisine, où l'on recrutait alors des colons pour l'Algérie.

### *La fin des capitulations*

En juin 1849, une loi fédérale mit un terme aux services capitulés qui avaient représenté une manne financière pour beaucoup de jeunes gens pauvres. Une fois rentrés au pays, plutôt que de connaître la misère, beaucoup préférèrent contracter, à titre individuel, un nouvel engagement à l'étranger ou se joindre aux émigrations civiles. Ainsi, dans le cas de l'Algérie, relève-t-on la présence (soit à la Légion étrangère, soit comme colons) de quelques hommes ayant servi en France, à Naples ou à Rome.

### *LES RAISONS POLITIQUES*

Le gros des départs eurent lieu dans les années 1850, lesquelles firent suite à une période de bouleversements politiques allant de la République indépendante du Valais (1802-1810) au Sonderbund (1845-1847) qui provoqua l'arrivée au pouvoir des radicaux, en passant par les années de tensions 1830 et suivantes (la «Régénération», la crise de 1839) ou la crise de 1844 qui s'acheva par la victoire des conservateurs au Trient (21 mai 1844), etc. Il ne semble pas que des motifs politiques seuls aient été la cause de départs pour l'Algérie, mais on peut tout de même dire que «la crainte et la consternation était dans tous les cœurs»<sup>26</sup> et que ces dissensions politiques (pour les années 1850, une série d'oppositions: pétitions, désobéissance, etc. au gouvernement radical) venant s'ajouter à une

Le Valais semble un tombeau  
Qui nous voile l'Helvétie;  
Un ciel plus vaste et plus beau  
Nous attend dans l'Algérie.

Refrain:

Amis, partons pour Alger  
L'Algérie  
C'est la vie  
Amis, partons pour Alger  
Traversons gaiement la mer.

Quittons joyeux et contents  
Une terre  
De misère  
Quittons joyeux et contents  
Nos hameaux presque indigents.  
Par le surcroît d'habitants  
La Vallée  
Est désolée  
Par le surcroît d'habitants  
On vit pauvre et peu de temps.

Refrain:

Partons, mes amis, partons  
Pour l'Afrique  
Ou l'Amérique  
Partons, mes amis, partons  
Quittons nos pauvres cantons  
  
Pour vivre sans trop souffrir  
Quittons Bagnes  
Et ses montagnes  
Pour vivre sans trop souffrir  
De Bagnes il nous faut sortir

■  
26 Archives communales (AC)  
Troistorrens, H 49, Description  
de 1852 et 1853.

situation économique difficile et précaire étaient vécues par les pauvres comme une épreuve supplémentaire. Et ils n'avaient, dans bien des cas, aucun regret à quitter un pays dans lequel ils n'avaient même pas leur mot à dire, car les pauvres étant alors privés du droit de vote, seuls 19 084 citoyens valaisans y avaient droit<sup>27</sup>. De plus, certains actes d'hostilité (abattages d'«arbres de la liberté», etc.), même s'ils n'étaient pas graves, révélaient néanmoins la persistance d'une opposition active, rendant l'atmosphère quelque peu malsaine, et de sentiments conflictuels, comme nous le laisse supposer cette remarque du préfet d'Entremont en 1851: «Cet homme [...] était un vrai *ristou*<sup>28</sup> du temps, mais il sera un bon travailleur. On peut le recommander»<sup>29</sup>.

## L'INFLUENCE DE LA PROPAGANDE

### *La propagande «officielle»*

Dès les débuts de l'occupation de l'Algérie, les autorités françaises, conscientes de ce qu'un recrutement national ne suffirait qu'imparfaitement à réaliser la mise en valeur du pays, pensèrent à faire appel aux populations nord-européennes, en particulier allemande et suisse, appréciées pour leurs qualités de travail et d'ordre moral. Elles s'efforcèrent d'attirer ces populations laborieuses en les détournant du courant migratoire déjà important qui se dirigeait vers les Amériques. Cette volonté d'associer les étrangers à la colonisation s'accrut encore à partir des années 1850, lorsque celle-ci, jusqu'alors marquée par la spéculation, se porta essentiellement sur l'agriculture et qu'il fallut «repeupler» les villages construits dans le cadre de la colonisation officielle commencée en 1848. Pour réaliser ce double recrutement (national et nord-européen), les autorités françaises firent envoyer aux préfets de la Métropole une cir-

culaire énumérant les avantages offerts, ainsi que la marche à suivre pour obtenir une concession, et établirent des relations suivies avec divers comités de propagande coloniale, rappelant à tous l'avantage principal de l'Algérie: sa proximité. Cet argument était bien évidemment mis en exergue par rapport au courant migratoire transatlantique: là où il fallait à l'époque compter pour la traversée plus d'un mois pour les Etats-Unis et plus de deux mois pour le Brésil ou l'Argentine, Alger n'était qu'à deux ou trois jours de Marseille. Réduisant notablement la durée du voyage, ainsi que les aléas des longues traversées, cette proximité rendait également envisageable un retour au pays en cas d'échec. Elle signifiait aussi des frais de transport moindres, accessibles à plus de bourses. Ayant échoué dans leur tentative de détournement du courant transatlantique, les autorités coloniales se montrèrent plus favorables aux émigrations espagnole (en particulier celle des Mahonnais, habitants de Mahon, ancien nom des îles Baléares), italienne ou maltaise, non désirées dans un premier temps, car constituées en grande partie de familles sans réels moyens, mais qui offrirent l'avantage de mieux supporter le climat algérien.

Qu'en fut-il des Valaisans? Bien que des fonctionnaires français aient à plusieurs reprises affirmé que l'arrivée des premières familles valaisannes à Alger fut le résultat d'une émigration «spontanée», on peut dire que non seulement on était au courant, en Valais au début des années 1850, de l'ouverture de l'Algérie à la colonisation agricole, mais aussi que dans les territoires frontaliers (Savoie, Alsace), une active propagande était menée par les préfets. Mais il y a plus: des recruteurs français «opèrent» en Valais puisque le *Courrier du Valais* du 14 juillet 1851 citait les propos d'un «employé de l'administration française qui a séjourné quelque temps en Valais»<sup>30</sup>. Ils n'y passèrent pas de contrats, mais néanmoins distribuèrent discrètement des feuilles volantes, faisant connaître l'état et

■  
<sup>27</sup> Voir AEV, Grand Conseil 1001, Session de mai 1852.

<sup>28</sup> Mot patoisant signifiant «conservateur».

<sup>29</sup> AF, E 2200 Paris 1, vol. 34, Lettre du préfet d'Entremont au chargé d'affaires à Paris, 13 mars 1851.

<sup>30</sup> *Courrier du Valais* du dimanche 14 juillet 1851, p. 2.

les conditions de la colonisation en Algérie. Mais l'action propagandiste française ne se limita pas aux années 1850. Ainsi, au printemps 1861, un dénommé Yvan, agent du Service extérieur du gouvernement de l'Algérie, fut-il chargé d'aller vendre en Allemagne et en Suisse des concessions pour l'Algérie. Pour cela, il fit distribuer des tracts de la main à la main, l'affichage en étant interdit. Du 15 au 20 octobre, ce fonctionnaire se trouvait à Saint-Maurice. Mais la «mission Yvan» n'eut pas de succès en Valais, puisqu'on ne retrouve aucun nom valaisan dans les listes des futurs colons<sup>31</sup>. On peut encore citer le cas, dans les années 1880, lorsque la vigne donna son plein rapport en Algérie, du recrutement massif par les autorités coloniales de vigneron et d'ouvriers agricoles dans toute l'Europe, pour faire face au besoin immense de main-d'œuvre.

#### *La propagande par des particuliers: les lettres des colons*

Ce fut surtout par l'entremise des particuliers que la France «prospecta» en Valais. La propagande s'exprima d'une part par des initiatives privées que les autorités françaises laissèrent se développer – car ces démarches étaient capables, par des promesses de tout genre, de susciter un fort courant migratoire vers l'Algérie – et d'autre part par les dires des colons eux-mêmes. Si des Valaisans tinrent en quelque sorte le rôle d'«agents libres» en prenant contact avec les autorités coloniales afin d'organiser le départ d'un convoi, ce fut avant tout par leur départ même, puis par leur correspondance avec leurs parents et amis encore au pays qu'ils prirent une place prépondérante dans la propagande en faveur de l'Algérie.

L'outre-mer est une rumeur, une petite anecdote qui, amplifiée, devient un objet d'imagination, tenace et tentateur. Tout commençait lorsque quelqu'un, dans son village, se préparant au départ, vendait ses biens, faisait ses malles. Par le «bouche à oreille», la nouvelle se répandait rapidement, faisant par-

ler: les uns affirmaient que c'était folie, les autres enviaient le futur colon, envisageant de suivre son exemple. Nous savons par de nombreux documents qu'une correspondance nourrie eut lieu entre l'Algérie et le Valais. Outre les traditionnelles nouvelles concernant l'état de santé de la famille ou le déroulement du voyage, les Valaisans à peine installés y vantaient les terres gratuites, fertiles et s'étendant sur 5 à 10 ha d'un seul tenant (ce qui fit grosse impression sur une population valaisanne dans laquelle ceux qui «possèdent 5 ha [...] sont déjà considérés comme de riches particuliers»<sup>32</sup>), le climat agréable et sain, l'accueil et les aides variées des autorités coloniales (les aides consenties par les autorités françaises, non seulement étaient connues en Valais par le candidat au départ, mais aussi représentaient une sorte de caution et d'assurance en la réussite de l'entreprise), les similitudes avec le pays natal (notamment la langue), etc. Finalement revenait toujours le même conseil: tout vendre et aller les rejoindre. On s'en doute, les témoignages enthousiastes de ces lettres firent merveille sur une population habituée à la médiocrité et aux privations et ils eurent plus d'impact sur une population de cultivateurs, de nature prudente, que tous les prospectus et les belles paroles des «embaucheurs» réunis. De plus, ces informations, venant donner foi et forme à tout ce qui se disait au pays, faisaient tomber les dernières réticences et ébranlaient les sceptiques. On peut donc dire que les premiers partis jouèrent en quelque sorte un rôle d'«éclaireurs» et qu'ils furent suivis par d'autres dès lors que ceux-ci furent convaincus qu'ils trouveraient en Algérie des moyens d'existence suffisants.

Ce mode de «recrutement», qui n'est pas une particularité du courant migratoire vers l'Algérie puisqu'on le retrouve dans le courant transatlantique, prit tout de même, notamment en 1851, des proportions si considérables qu'on peut l'envisager comme le principal mode d'attraction de cette émigration. Cette

31 Voir Archives Nationales d'Outre-Mer (ANOM), Gouvernement Général L 6, *Agents d'émigration (1845-1864)*.

32 RIEDMATTEN 1910, p. 21.

affirmation est renforcée par la dimension très locale et très «familiale» de ce mouvement migratoire, réalité que nous allons étudier. Effectué avec la complaisance des autorités françaises, ce type de propagande indirecte ne manqua pas d'être utilisé par celles-ci, car il alliait coût financier nul et efficacité. Les autorités veillèrent de plus à bien accueillir les premières familles, comme le laisse entendre un passage de la lettre du gouverneur général (chef du pouvoir exécutif de l'administration coloniale) au ministre de la guerre du 25 jan-

vier 1851: «[...] nous aurions tout intérêt à en favoriser les débuts»<sup>33</sup>, car beaucoup de familles n'attendaient «que des nouvelles favorables de leurs devancières»<sup>34</sup>. A l'opposé, les autorités et la presse valaisannes décrièrent, en vain, ces lettres comme étant la principale cause de départs, tandis que le chargé d'affaires suisse à Paris, plus pragmatique, conseillait aux gens voulant s'expatrier d'utiliser à bon escient ces sources d'information, c'est-à-dire d'attendre «jusqu'à ce qu'ils y soient encouragés par les rapports des Valaisans déjà installés»<sup>35</sup>.

33 ANOM, F 80 1391, *Colonies agricoles, Lettre du gouverneur général au ministre de la guerre, 25 janvier 1851*, également citée par GUICHONNET 1972, pp. 20-21.

34 *Ibidem*.

35 AEV, DI 194 2/1, *Lettre du chargé d'affaires à Paris au Conseil d'Etat, 21 avril 1851*.

36 Pour le nom des communes étudiées, voir MAYE 1995, p. 26.

---

## *Les réactions des différentes autorités*

### *LA POSITION DE L'AUTORITÉ FAMILIALE*

#### *Une «émigration de débarras»*

Cette émigration fut considérée, dès les années où elle eut lieu, comme une «émigration de débarras». En effet, certaines familles prirent une part active à faciliter, voire même à encourager, le départ de parents «encombrants», tels que des êtres diminués (crétins, goitreux), des pupilles (sous tutelle, sous curatelle), des personnes à la conduite douteuse, des parents pauvres, etc. Elles se débarraient ainsi de charges financières, de ces gens qu'il fallait entretenir, qui étaient bien souvent dans l'impossibilité de suffire à l'entretien de leur famille et dont on devait souvent placer les enfants chez des parents qui, en compensation, ne recevaient guère qu'un pré ou un champ dont ils pouvaient disposer à leur convenance le temps de la prise en charge.

#### *Les pupilles*

Le dépouillement d'archives communales<sup>36</sup> nous a révélé qu'un grand nombre d'émigrants ou de leurs parents étaient contrôlés par un curateur ou un tuteur. Là, comme dans bien d'autres occasions, les notables locaux jouèrent un rôle non négligeable, puisque c'étaient eux qui siégeaient à la tête de la chambre pupillaire et qu'ils étaient souvent nommés comme tuteurs ou curateurs. Nous avons pu découvrir, pour la seule année 1851, près d'une trentaine de personnes placées sous curatelle, sans parler de celles qui l'avaient été auparavant. Ce nombre fut certainement bien plus élevé, si l'on considère, par exemple, que pour certaines communes le départ de telles gens peut représenter environ les 20% des adultes partis. En ce qui concerne la tutelle, touchant essentiellement les enfants, il nous a été possible d'en relever, toujours pour 1851, près d'une quarantaine, sans parler des adultes qui, enfants, avaient été placés sous tutelle.

Pour plusieurs communes, on obtient un pourcentage entre 15% et 35% des enfants partis. Il faut encore nous intéresser au cas du conseil judiciaire, qui, comme son nom l'indique, était une charge de conseiller envers des personnes vulnérables (analphabètes, personnes âgées, etc.), notamment dans la défense de leurs intérêts, dont une quinzaine de personnes au moins bénéficièrent, sans compter celles qui y avaient eu recours auparavant.

Tous ces chiffres peuvent sembler peu révélateurs d'une «émigration de débarras». Une remarque s'impose: dans les cas de la curatelle et du conseil judiciaire, seuls les chefs de famille (ou leur épouse) étaient pris en compte. Au vu de leur nombreuse progéniture, et comme la famille entière était malgré tout touchée, ces deux dispositions affectaient (financièrement) toute la famille. Le nombre de personnes contraintes peut être considéré comme plus important. Ainsi, en additionnant les cas de curatelle (une trentaine) et de conseil judiciaire (une quinzaine), et en estimant à sept personnes le nombre d'individus par famille soumise à de telles dispositions (car c'étaient bien souvent des familles nombreuses qui étaient concernées), on arrive à un nombre d'environ 300 individus. En y ajoutant le nombre, également sous-estimé des cas de tutelle (une quarantaine), on obtient un total de près de 350 personnes – soit presque une personne sur trois! – touchées de façon directe ou indirecte par l'une de ces trois mesures, nombre d'autant plus significatif si l'on considère qu'il ne porte que sur une seule année.

Que soient notamment relevés ici le rôle et le pouvoir des conseils de famille auxquels revenait en fin de compte la décision de permettre le départ de leurs pupilles: en effet, pour pouvoir s'expatrier, celui qui avait été mis sous tutelle ou curatelle, devait obtenir le consentement de son conseil de famille afin de pouvoir vendre ses avoirs, ce qui, en cas de refus, signifiait l'impossibilité de partir, faute de moyens. Lorsque le conseil donnait son approbation, il déterminait en outre quelle somme serait

livrée au pupille pour son voyage, prévoyant toujours «des mesures conservatrices pour l'éventualité de son retour»<sup>37</sup>. Et les conseils ne furent pas très regardants pour accorder leur bénédiction: en effet, lorsque le pupille s'expatriait, de préférence avec toute sa famille, cela signifiait pour le tuteur/curateur la possibilité d'administrer à sa guise les biens pupillaires. Le tuteur devait certes rendre des comptes au conseil de famille, mais, bien souvent, ce dernier y trouvait également son compte! Toujours au sujet de l'emprise des conseils de famille sur la destinée de ces émigrants potentiels, on peut dire que bon nombre de ces derniers durent parfois accepter des marchandages. Certains départs ne furent ainsi consentis qu'à la condition expresse d'emmener avec soi un parent âgé ou débile: d'une pierre deux coups! Certains conseils de famille allèrent plus loin en faisant accompagner jusqu'à Marseille, voire Alger, leurs parents émigrants par une personne de confiance: ils avaient ainsi l'assurance que non seulement leurs parents arriveraient à bon port, mais aussi qu'ils ne dépenseraient pas tout leur argent au cours du voyage. Signalons encore que tous ces tristes procédés furent dénoncés par la presse valaisanne de l'époque<sup>38</sup>.

#### *De curieux «voyages de nocés»*

On retrouve également dans cette émigration la pratique suivante: deux jeunes personnes, mineures ou sous curatelle, et dans tous les cas issues de familles pauvres, se mariaient puis quittaient le Valais pour l'Algérie dans les semaines qui suivaient leur union. Le but recherché par là est très clair: éloigner un jeune couple qui, vu ses faibles moyens pécuniaires, risquait de tomber à la charge de sa famille. Du reste, le contrat de mariage, qui stipulait déjà le projet du jeune couple d'émigrer, était aussi l'objet d'âpres négociations pour savoir chez qui les jeunes époux seraient accueillis jusqu'à leur départ, à quelle partie incomberaient les frais du voyage, etc.

■  
37 AEV, DI 194 2/25, *Lettre de Séraphin Mermoud au chef du Département de Justice et Police (DJP)*, 2 septembre 1852.

38 Voir *Courrier du Valais* du samedi 3 mai 1851, p. 1.

L'importance de la dimension financière de ces unions et le caractère «préventif» de ces départs sont évidents!

## LA POSITION DES AUTORITÉS COMMUNALES

### Le «grand débarras»

Ce fut au niveau des communes<sup>39</sup> qu'eut lieu ce que l'on pourrait appeler le «grand débarras». En effet, certaines communes virent dans cette émigration l'occasion, en facilitant leur départ, de se défaire d'éléments financièrement indésirables (familles nombreuses et indigentes, ou connaissant un embarras chronique, personnes très endettées, jeunes couples pauvres, personnes veuves pouvant tomber à la charge de la commune, etc.), de personnes physiquement diminuées (malades, infirmes, goitreux, crétins, etc.) et de «marginiaux» (anciens forçats, mères célibataires, anciens mercenaires, «habitués» des débits de vin, etc.). Comme les familles, les communes espéraient ainsi diminuer les charges résultant du paupérisme et «restaurer un équilibre économique précaire en expédiant les pauvres et les inadaptés de l'autre côté de la mer»<sup>40</sup>. Le départ de personnes sous tutelle ou curatelle, intéressant pour les familles, l'était également pour les communes, non seulement parce que cela simplifiait le travail de la chambre pupillaire dont elles étaient responsables, mais aussi, et surtout, parce que, lorsque les proches refusaient ou étaient dans l'incapacité de prendre en charge un parent pauvre, il revenait à la commune de pourvoir à son entretien. Outre l'aspect économique, le départ des assistés de la commune était parfois envisagé comme une solution intéressante du point de vue de l'ordre politique et social. Des communes allèrent même jusqu'à demander au Conseil d'Etat de signer les passeports de quelques familles, en précisant qu'elles seraient disposées

à faire «des sacrifices pécuniaires» pour les voir partir.

Il nous a été possible de repérer (mais leur nombre fut sans doute plus important) la présence d'une demi-douzaine de personnes, dont une femme, qui avaient été condamnées, dans les cinq années précédant leur départ, à des peines de prison (allant de neuf mois à quatre ans) pour vol ou pour escroquerie. Pour de telles personnes, émigrer représentait une planche de salut permettant de commencer une nouvelle vie dans un pays où, leur conduite passée n'étant pas connue, elles pourraient plus facilement trouver de l'ouvrage et faire vivre leur famille. Il faut toutefois relativiser cela, car assez souvent leur passeport mentionnait leur «état» d'ancien forçat! Quant aux communes qui favorisaient le départ de tels individus, c'était pour elles l'occasion de se défaire d'éléments «méprisables» et d'éviter que ceux-ci, souvent affaiblis par les années de réclusion, et par là incapables de gagner leur vie, ou ne trouvant pas à s'employer vu leur réputation, n'échouassent à leur charge ou ne retombassent dans leurs habitudes criminelles. On voit, là encore, comment l'intérêt général rejoignait celui plus spécifique de la commune!

### *Les différentes aides communales: les lettres de recommandation, les démarches facilitées, les avances et dons d'argent*

Ayant eu très tôt connaissance de l'intention de certains de leurs ressortissants de partir pour l'Algérie, certaines communes, après avoir pris des informations à ce sujet, les aidèrent de différentes façons, estimant – entre générosité et hypocrisie, la frontière est ténue! – que c'était là «un service à rendre à de pauvres gens»<sup>41</sup>. Dans beaucoup d'entre elles, le président, mais aussi parfois le curé, établirent des lettres de recommandation afin d'aider

■  
39 Si, dans cette partie, nous citons le nom de certaines communes, c'est uniquement à des fins de clarté et d'exemplarité, car les pratiques mentionnées ici eurent lieu dans la plupart des communes touchées par cette émigration.

40 ARLETTAZ 1991, p. 68.

41 AEV, DI 194 2/8, *Lettre du président de Bagnes*, 6 septembre 1851.

les émigrants, et durant leur voyage, et en Algérie. D'autres les recommandèrent dans leurs démarches auprès des autorités, tout particulièrement auprès du chargé d'affaires suisse à Paris, auquel certains s'adressèrent pour obtenir de la France des terres en Algérie. Du point de vue formel, ces lettres ne tarissaient pas, on s'en doute, d'éloges sur la moralité des requérants et d'assurances sur leur goût du travail, ainsi que sur leurs moyens financiers. Avant de pouvoir quitter le pays, l'émigrant devait remplir certaines conditions qui nécessitaient de sa part des démarches auprès des autorités cantonales compétentes. Ne sachant souvent pas écrire, ne saisissant parfois pas tout ce qu'on exigeait de lui, le futur émigrant se vit aider par un représentant de sa commune, prenant la plume pour lui, se rendant même à Sion pour faire accélérer les choses et éviter qu'une quelconque démarche administrative omise ne vînt faire obstacle à son départ.

Beaucoup de communes étaient prêtes, pour favoriser les projets d'expatriation de leurs concitoyens pauvres, à aller jusqu'à leur allouer quelques subsides financiers afin qu'ils pussent réunir la somme suffisante pour faire face au voyage et aux premiers mois d'installation. Toutefois, et c'est peut-être là qu'apparaît le mieux la vraie nature de ces aides pécuniaires, celles-ci, qui pouvaient parfois représenter plusieurs centaines de francs, étaient fréquemment soumises à des conditions: l'émigrant devait signer une reconnaissance de dette à rembourser ultérieurement. On peut donc parler ici d'une avance, plutôt que d'un réel subside. Si la commune pouvait parfois proposer que le remboursement ne se fit qu'en cas de retour au pays, elle n'accordait que rarement un véritable don d'argent, même si certaines allèrent jusqu'à payer le voyage. D'autres pratiques «généreuses» eurent lieu comme la dette en faveur de la commune que celle-ci effaçait, ou l'achat par cette dernière, ou une de ses principales personnalités, de terrains du futur émigrant, ce qui lui permettait d'avoir

rapidement un pécule suffisant, alors qu'il lui aurait fallu attendre s'il avait fait vendre ses biens par enchères publiques. Conjugées aux actions des familles, ces pratiques prirent une envergure si considérable qu'elles ne manquèrent pas d'être perçues et condamnées tant en Valais, particulièrement dans la presse<sup>42</sup>, qu'à l'étranger, par les autorités françaises ou consulaires suisses. De tels agissements de la part des communes ne furent pas l'exclusivité de cette émigration vers l'Algérie; on les observe également dans le flux migratoire à destination des Amériques. Il convient également de préciser que ce ne fut là un procédé propre ni au Valais, ni à la Suisse.

*Les assurances prises par les communes: l'accompagnement des émigrants, l'abandon du droit de bourgeoisie*

Certaines communes firent accompagner leurs émigrants par l'un de leurs conseillers jusqu'à Marseille, voire Alger. Cette manière de faire, qui concerna près de 150 personnes, permettait non seulement de réduire les risques de duperies dont les émigrants étaient les victimes, mais aussi, et peut-être surtout, d'avoir l'assurance de ne pas les voir déjà revenir, sans le sou, après quelques jours. La remise de subsides, sans idée de remboursement ultérieur, fut parfois conditionnée par une renonciation de la part de l'émigrant à sa qualité de bourgeois. Ce renoncement au droit de bourgeoisie, qui à Saxon par exemple «rapportait 200 fr. à son auteur»<sup>43</sup> (somme à rendre en cas de retour au pays), fit également partie de l'éventail de pratiques qui eurent cours tant en Suisse que dans les pays voisins.

■  
<sup>42</sup> Voir *Courrier du Valais* du mercredi 30 avril 1851, p. 1.  
<sup>43</sup> KOOPMANN 1981, p. 88.

## LA POSITION DES AUTORITÉS CANTONALES

### *Les préfets*

Intermédiaires incontournables dans l'obtention d'un passeport, entre l'émigrant, l'autorité communale et le Conseil d'Etat – puisqu'ils devaient attester que l'émigrant possédait bien la somme exigée en contresignant le document fourni par l'autorité communale – certains préfets firent plus, en prenant parti. Par les propos tenus dans leurs rapports mensuels et annuels, ainsi que par certaines démarches qu'ils entreprirent, quelques-uns, ceux d'Entremont et de Monthey notamment, se montrèrent, en effet, ouvertement favorables à ce mouvement migratoire naissant. Le préfet d'Entremont Maurice Eugène Filliez servit même d'intermédiaire (janvier-mars 1851) entre des personnes qui voulaient partir et le chargé d'affaires suisse à Paris au sujet de demandes de concessions. Quant à celui de Monthey, l'avocat Tornay, il prit contact en août 1851 avec le responsable du village algérien dans lequel avaient été placés les premiers émigrants valaisans, pour se renseigner sur le sort de ceux-ci<sup>44</sup>. De plus, en décembre de la même année, à la suite du retour misérable de nombreux colons, il écrivit au Conseil d'Etat pour que celui-ci leur vînt en aide.

### *Le Grand Conseil*

Bien que regardant l'émigration comme un événement malheureux, le Grand Conseil fut largement absent du débat sur l'émigration, n'intervenant qu'à de rares exceptions pour recommander au Conseil d'Etat de «vouer toute sa sollicitude aux émigrants et de se procurer les renseignements les plus propres à faire connaître leur véritable position»<sup>45</sup>. Toutefois, il est intéressant de relever son rôle dans le cas des forçats auxquels on accordait la liberté à la condition de s'expatrier. Après avoir purgé la moitié de sa peine, le forçat pou-

vait, en effet, s'il avait fait preuve de bonne conduite, solliciter une remise de peine. Au début des années 1850, la mention, dans ces demandes de grâce, de la volonté du requérant d'émigrer outre-mer une fois libéré devint rapidement un argument de poids dans la décision du Grand Conseil: cette promesse de s'expatrier volontairement pouvait être conçue comme une commutation de la peine de réclusion en un bannissement. Ainsi, nous avons pu relever dans le courant migratoire pour l'Algérie les départs, avec leurs familles, de deux individus ainsi libérés en 1851. Une fois libérés, ces condamnés qui, en cas de retour au pays devaient purger le reste de leur peine, avaient quelques semaines pour se préparer au départ. Nous sommes donc ici en présence d'un cas où l'autorité législative cantonale – là encore, le Valais ne fut pas un cas isolé – encourageant ouvertement la pratique très critiquée de mesures de bannissement à l'égard de personnes jugées inutiles parce qu'elles avaient fait l'objet de condamnations pénales, se fit non seulement le complice, mais aussi l'auteur d'une «émigration de débarras».

### *Le Conseil d'Etat*

#### *Le gouvernement radical (1848-1857)*

D'une manière générale, on constate que tant le gouvernement radical dans le cas de l'Algérie, que celui conservateur face au mouvement transatlantique, mirent plus l'accent sur les conséquences négatives de l'émigration (perte de main-d'œuvre et de numéraire) que sur ses fondements (notamment la pauvreté), le premier souci des autorités cantonales étant de connaître le nombre de départs ainsi que les sommes emportées par les émigrants. Peu enclin à considérer le paupérisme comme la raison majeure de cet exode, le gouvernement radical évoquait comme causes des départs, outre les lettres des colons

■  
44 Pour le texte de la réponse du fonctionnaire français, voir Ac Troistorrens, H 48.

45 AEV, *Bulletin du Grand Conseil, Session ordinaire de mai 1860, DI (Emigration)*, p. 16.

**PASSE-POR**

*valable pour  
trois ans.*

*N<sup>o</sup>.*

*du Registre.*

*Pris :*

**SIGNALEMENT.**

*Age,*

*Taille,*

*Yeux*

*Nos*

*Bouche*

*Menton*

*Cheveux*

*Touche*

**MARQUES PARTICULIÈRES.**

*Signature du Porteur.*

**Confédération Suisse.**



**CANTON DU VALAIS.**

**AU NOM DU GOUVERNEMENT.**

*Le Département de Justice et Police prie les Autorités et  
les Employés chargés du maintien de l'ordre public et de la sûreté  
générale, de laisser passer librement*

*de ( Canton du Valais ),  
allant*

*et de lui accorder protection en cas de besoin, sous offre de réciprocité.*

*Donné à Son, le      du mois d  
de l'année mil huit cent*

**LE CONSEILLER D'ÉTAT**  
*chargé du Département,*



■  
C'est d'un tel passeport qu'étaient munis les émigrants valaisans  
partant pour l'Algérie  
(AEV, DJP II, 5100-2, 105)

déjà établis, les «mécontents». Selon la doctrine libérale, émigrer est un droit individuel fondamental. Légiférer sur ce sujet, c'est-à-dire soumettre cette liberté à la contrainte de l'Etat, aurait constitué une atteinte grave à la liberté. D'un autre côté, comme le souligne G. Arlettaz, «dans la vision libérale et républicaine de la société, l'émigration n'est pas une solution ni une nécessité structurelle»<sup>46</sup>.

On peut voir que les décisions prises par le gouvernement furent en fait conditionnées par les nouvelles reçues de la situation des émigrants outre-mer et, surtout, par les avis et mises en garde officiels tant suisses que français. Ainsi, au printemps 1851, quand les départs pour l'Algérie prirent des allures de «fièvre d'émigration», le Conseil d'Etat sortit quelque peu de sa réserve, mais sa détermination se limita à faire rendre publics par le Département de l'intérieur, par voie de presse<sup>47</sup> et d'affichage public (début mai – début juillet) dans tout le canton, des documents reçus du Conseil fédéral, du chargé d'affaires à Paris, des consuls de Marseille et d'Alger, ou des autorités françaises<sup>48</sup>, et à soumettre l'obtention du passeport à deux conditions – autorisation du Département militaire, ressources pécuniaires suffisantes – qui restèrent sans effets notables, le courant migratoire n'étant pas réellement affecté par la combinaison «prévention-contrainte». Très rapidement au courant des départs, ainsi que des pratiques pour le moins contestables ayant cours dans les communes, le gouvernement eut donc sa part de «responsabilité» puisque, ne voulant ni empêcher ni approuver cette émigration au nom de la sacro-sainte liberté individuelle, il se fit sinon un complice du moins un observateur passif, accordant très facilement des passeports, limitant son intervention à des mises en garde n'allant pas plus loin qu'une invitation à la prudence et à des mesures peu efficaces. Du reste, dans son *Rapport de Gestion pour 1851*, le Conseil d'Etat reconnaissait quelque peu son impuissance: «L'émigration pour l'Algérie a pris des proportions vraiment

déplorables pendant l'année 1851. L'imprévoyance la plus grande a présidé à ces départs que nous n'avons pas réussi à empêcher»<sup>49</sup>. Les choses n'évoluèrent qu'à la fin de l'année 1856, lorsque le canton se dota d'une législation relative à l'émigration (*Arrêté sur l'émigration du 20 décembre 1856*), ne voulant par là ni encourager ni entraver l'émigration, mais plutôt la protéger contre ceux qui l'exploitaient à leur profit.

#### *Le gouvernement conservateur (dès 1857)*

Dans les décennies qui suivirent, les départs pour l'outre-mer continuèrent sous le contrôle du Conseil d'Etat, connaissant leurs maxima dans les années 1872-1874. En 1863, le gouvernement renforça les mesures introduites par l'«Arrêté» de 1856 en décidant de n'accorder son autorisation qu'à des agences de transport. En 1872, il prit des mesures, pour la sécurité des créanciers, contre les départs clandestins, imposant aux agents de faire publier dans le *Bulletin Officiel* les noms des futurs émigrants au moins un mois avant leur départ. Deux ans plus tard, au moment où le Valais préparait une nouvelle législation, la question de l'émigration fut placée sous la compétence de la Confédération.

#### *Le cadre légal*

Lorsque débuta véritablement cette émigration (1851), il n'existait en Valais aucune législation spécifique dans ce domaine. Pour partir, il suffisait d'être muni d'un passeport en règle, délivré par le Département de justice et police, voire par un préfet. Lorsque le Conseil d'Etat dut faire face à une vague préoccupante de départs, au printemps 1851, il chercha tout naturellement à rendre plus difficile l'obtention du passeport. Ces entraves furent au nombre de deux: être, pour les hommes, en règle avec les affaires militaires et posséder des ressources pécuniaires suffisantes.

■  
<sup>46</sup> ARLETTAZ 1991, p. 68.

<sup>47</sup> A ce sujet, voir *Courrier du Valais* du mercredi 30 avril 1851.

<sup>48</sup> Pour le détail de ces différents avis, lettres, notes, voir MAYE 1995, p. 37. Pour un exemple, voir page suivante.

<sup>49</sup> AEV, *Rapport de Gestion du Conseil d'Etat pour 1851*. DI (Emigration), p. 19.

# LE CONSEIL D'ÉTAT

DU

## CANTON DU VALAIS,

### AU PEUPLE VALAISAN.

CHERS CONCITOYENS,

Au moi de mai dernier, notre département de l'Intérieur a fait publier un avis de la légation Suisse à Paris, relatif à l'émigration pour l'Algérie.

Il résulte de ce document que les facilités accordées par les autorités de la colonie aux premières familles suisses arrivées dans les possessions françaises de l'Afrique, n'étaient qu'exceptionnelles et qu'elles ne se reproduiront plus.

Nous avons reçu dès lors une déclaration, dans le même sens, de la légation de France près la Confédération Suisse, par l'intermédiaire du conseil fédéral. Nous nous empressons de la porter à votre connaissance, chers concitoyens, afin que ceux d'entre vous qui s'expatrieraient, sans posséder des ressources suffisantes, sachent à quoi ils s'exposent en se mettant en route sur la foi d'espérances nullement fondées ou de renseignements inexacts.

Voici la teneur de la Note de la légation de France, datée du 22 juin dernier :

« Une émigration suisse pour l'Algérie, partant principalement des cantons du Haut et du Bas-Valais, devant se mettre en route vers la fin du mois de septembre prochain, M. le ministre de la guerre a annoncé à M. le ministre des affaires étrangères, que désormais les familles qui font partie de ces émigrations, ne recevront plus l'allocation de 6 à 800 francs, qui leur a été accordée dans la dernière émigration.

Les étrangers continueront à être favorablement accueillis en Algérie, mais à la condition de posséder personnellement un avoir suffisant pour leur établissement, et des permis de passage gratuit ne seront délivrés que sur la production de justifications pécuniaires, préalablement transmises au département de la guerre, par mon intermédiaire et par celui de M. le ministre des affaires étrangères. »

Ainsi, chers concitoyens, les émigrans dénués de fortune ne doivent plus compter que sur eux-mêmes pour vaincre les difficultés du voyage et de l'installation. Le passage gratuit sur les bâtiments de l'Etat n'est accordé qu'à ceux qui, préalablement, auront fait preuve de ressources suffisantes, et ceux-là seulement doivent s'attendre à être bien accueillis en Algérie qui ne sont pas exposés à tomber à la charge des habitants du pays.

Les conditions nouvelles faites aux colons hors d'état de pourvoir, au moins pendant un certain temps, à leurs premiers besoins, doivent faire réfléchir sérieusement les citoyens chargés de parents âgés ou de jeunes enfants, qui se préparent à partir. En supposant qu'ils réussissent à gagner les côtes d'Afrique, ils auront bien vite épuisé tous leurs moyens d'existence ; à peine débarqués, ils tomberont dans une profonde misère. Ce qu'un ouvrier seul peut gagner par son travail est insuffisant pour le faire vivre lui et sa famille.

Les émigrans n'ont rien à attendre des autorités coloniales : elles ont fait connaître d'avance qu'elles ne viendraient pas à leur secours. Il ne leur restera qu'à revenir complètement ruinés dans la patrie qu'ils auront quittée si légèrement. Heureux encore s'il n'ont pas payé de quelque vie précieuse la tentative irréfléchie à laquelle ils se seront laissés entraîner !

Des faits récents, parvenus à notre connaissance, justifient ces prévisions. Quelques familles sont en route pour revenir, et plusieurs autres, apprenant en voyage le véritable état des choses, ont rebroussé chemin, et vont rentrer dans le Canton !

Le conseil d'Etat espère que ces détails calmeront la fièvre d'émigration qui s'est manifestée, et qu'ils retiendront dans le pays ceux qui avaient l'intention de le quitter. Ils doivent savoir maintenant que, faute d'avances pécuniaires, ils n'amélioreront pas leur sort en s'expatriant.

Donné en Conseil d'Etat, à Sion, le 7 juillet 1851, pour être publié et affiché dans toutes les communes du Canton.

*Le Président du Conseil d'Etat,*

**A. DE TORRENTÉ.**

*Le Secrétaire d'Etat,*

DE BONS.

■  
Appel au peuple valaisan publié par le Conseil d'Etat le 7 juillet  
1851 et affiché dans toutes les communes  
(AEV, Di 195, 2, 2/3, reproduction J.-M. Biner)

1851. n<sup>o</sup>

Mars 8. 921. Gay, Baptiste, laboureur, de Priddes, avec sa  
sa femme Marie Pelloux, l'enfant de celle  
ci, de son premier lit, nomé J<sup>o</sup> Bapt<sup>e</sup> France,  
et de sa nièce Mariam Pelloux, allant  
en Algérie, - pour 2 ans. - 20.  
p<sup>o</sup> s'y établir.

" " 922. Gay, Gabriel-Nimé, lab<sup>r</sup> de Priddes,  
avec sa petite fille Elisabeth, âgée de 10 ans,  
allant en Algérie, p<sup>o</sup> s'y établir. - p<sup>o</sup> 2 ans. 20.

" " 923. Gollé, Gabriel-Jérôme, lab<sup>r</sup>, de Chamesson,  
avec sa femme et un enfant âgé d'environ 18 ans,  
allant Algérie, pour s'y établir, - p<sup>o</sup> 2 ans. 20.  
grat<sup>is</sup>.

" " 924. Gaillard, Jean-Joseph, de Chamesson,  
allant en Algérie, avec femme et  
un enfant - val. pr. 1 an, (avec  
un <sup>certificat</sup> de s<sup>o</sup> militaire) - "

" " 925. Oggier, Marie-Joseph, de Salguenen  
allant en Algérie, femme domestique des  
M<sup>o</sup> de Rogier Delaboye, d'Ardon  
(sur déclaration du futur et de l'autorité locale  
de Salguenen) - val. pr. 1 an, 6

" " 926. Vattet, Jean, accompagné de cinq enfants et  
de son beau-frère Alexandre Schop,  
tous de Chamesson, allant en Algérie,  
- val. pour 1 an - 20.

60.

## L'autorisation du Département militaire

Existant déjà auparavant sans être appliquée, la condition de l'autorisation du Département militaire fut, dès avril 1851, exigée de façon systématique: on en retrouve la trace dans le *Registre des passeports délivrés*<sup>50</sup> sous les mentions «autorisation» ou «déclaration» ou «permission» du Département militaire. Elle fit l'objet d'un contrôle plus rigoureux: dès lors, la chancellerie d'Etat ne délivra plus, en principe, de passeports que sur la production d'un permis d'absence (départ momentané) ou d'une déclaration du Département militaire constatant que le requérant ne faisait pas ou plus partie du contingent fédéral (départ sans esprit de retour).

On trouve aux Archives de l'Etat du Valais, un dossier<sup>51</sup> comprenant 25 documents concernant de telles attestations. Sur les 32 cas évoqués, il y en a 23 où le requérant obtint l'autorisation du Département militaire, soit parce qu'il ne faisait pas ou plus partie du contingent fédéral (18 cas), soit parce qu'il avait été réformé (5 cas). Dans 5 autres cas, la libération ne fut que temporaire (3 cas où le bénéficiaire, devant encore servir, dut fournir un remplaçant, un cas avec dépôt d'une caution, un cas où le passeport fut délivré «sur la confiance»). Seuls 4 individus essayèrent un refus (2 parce que leur cas était en suspens, 2 parce que le requérant devait encore servir). De ces dossiers, on peut tirer la remarque suivante: la «restriction militaire» ne fut apparemment pas très contraignante, puisque près de trois demandeurs sur quatre purent sans problème obtenir un passeport. L'efficacité de cette mesure peut donc être remise en question, car, bien que systématique, elle permettait néanmoins une multitude d'arrangements (remplacement, caution, etc.) et qu'il était très facile de la contourner (une personne sachant pertinemment que l'annonce de son départ définitif lui vaudrait un refus, n'avait qu'à demander une autorisation temporaire). Une dernière remarque: on peut se

demander quelle efficacité accorder à cette contrainte et dans quelle mesure le rôle de celle-ci ne serait pas à rapprocher de l'attitude des autorités communales lorsque l'inspecteur des milices, fonctionnaire chargé de délivrer l'autorisation du Département militaire, annotait l'une de ces demandes de la façon suivante: «puisse-t-il partir et ne plus revenir»<sup>52</sup>!

## Les ressources pécuniaires

Dès juillet 1851, s'étant aperçu que le flux ne fléchissait point, le Conseil d'Etat annonça qu'il ne délivrerait de passeports qu'aux chefs de famille pouvant produire la somme d'au moins 1000 fr.; quant aux personnes seules, elles devaient être en possession d'environ 300 fr. Cette décision faisait suite à celle de la France (22 juin 1851) de contrôler plus strictement les ressources pécuniaires et de ne plus accorder les mêmes avantages que ceux qu'avaient obtenus les premiers émigrants valaisans.

Plusieurs éléments rendirent cette disposition inefficace. Disons tout d'abord que le gouvernement chargea les communes de contrôler le montant minimum de 1000 fr., le préfet devant «légaliser les signatures» en contresignant le document établi dans les communes. On imagine aisément avec quelle complaisance celles-ci procédèrent à ces constatations! Ainsi il arriva que, la somme de toute évidence ne suffisant pas, certaines d'entre elles donnèrent malgré tout leur aval, promettant de couvrir les frais de voyage ou arguant de prétextes aussi légers que:

*Nous estimons que cette somme [400 fr. pour une famille de cinq personnes] qui sera augmentée de la vente de son mobilier est suffisante attendu que toute cette famille est valide et propre au travail*<sup>53</sup>.

Certaines communes effectuèrent des reconnaissances «collectives», ayant l'«avantage» d'être vagues:

*Le même conseil déclare que la plupart de ces émigrants seront pourvus de valeurs suffisantes*

50 AEV, DJP II 5100-2, 105-106.

51 AEV, DI 195 2 1.

52 AEV DI 195 2 1/7, *Lettre de l'inspecteur des milices concernant Alfred Martin et Désiré Crétin*, 16 juin 1851.

53 AEV, DI 195 2 2/50, *Lettre du président de Troistorrens concernant Angelin Lange*, 13 août 1851.

[...] [afin de faire face aux] *premiers frais d'établissement dans les terres qui leur seront concédées*<sup>54</sup>.

Dans le cas de personnes seules ne possédant pas les 300 fr. exigés, les communes donnaient leur aval, en affirmant que ces personnes paraient en qualité de domestiques de familles qui avaient la somme demandée. Il est clair que dans tous ces cas les communes interprétaient – volontairement s'entend! – l'exigence pécuniaire comme étant la valeur des avoirs de celui qui partait, au lieu de la somme dont il devait être en possession au moment de son départ. De plus, on voit très rapidement apparaître dans la plupart de ces certificats communaux la simple indication que l'émigrant possédait les 1000 fr., sans plus de détails, si bien qu'on peut considérer celle-ci, ni plus ni moins, comme une formule-type. Il faut encore relever une pratique fort répandue, dénoncée par le consul d'Alger:

*Les colons m'ont assuré que la constatation de cette somme se faisait dans les communes mais que le même sac de 1000 fr. passait d'une main à l'autre pour obtenir le certificat*<sup>55</sup>.

Là encore, l'efficacité de la mesure prise fut mince, surtout si l'on considère l'éventail des échappatoires utilisées par les communes, le manque de rigueur de certains préfets se satisfaisant d'assurances verbales de la part des autorités communales pour contresigner les documents. Mais il y a plus: on remarque assez facilement le caractère inadéquat et arbitraire de cette mesure; en effet, étant donné que la somme de 1000 fr. était demandée tant à un couple qu'à une famille de 10 membres, on se rend compte que ce montant n'avait qu'une valeur-butoir, car cela nous donne 500 fr. par personne dans un couple et... seulement 100 fr. par personne dans une famille de 10 membres, ce qui, au vu de ce qu'on exigeait pour une personne seule (300 fr.), était bien insuffisant! Tous ne partaient donc pas à chance égale, ce que le préfet de Monthey Tornay relevait en ces termes:

*Il ne faudrait pas que l'on fut trop exigeant, [...]. Un prodigue, un paresseux aura plus de peine à se tirer d'affaire avec un à deux mille franc qu'un homme laborieux et économe avec 500 franc*<sup>56</sup>.

De plus, même si le Conseil d'Etat refusa – il lui arriva tout de même de refuser! – de délivrer un passeport pour insuffisance de ressources pécuniaires (par exemple 150 fr. pour une personne seule), alors qu'autorité communale et préfet les avaient jugées suffisantes, il faut bien dire qu'il était là encore possible de trouver un arrangement (à 250 fr., le Conseil d'Etat accordait le passeport!).

Pour conclure, nous dirons que, vu le nombre important de départs lors de l'année 1851, on peut estimer que les deux mesures restrictives exigées par le gouvernement valaisan restèrent sans effets tangibles et qu'elles n'obligèrent que très peu de gens à demeurer au pays. Faute d'une véritable législation – mettre en place des mesures est une chose, les faire appliquer en est une autre! – et peut-être aussi faute de volonté (les conditions exigées, si elles avaient été appliquées avec rigueur et surtout contrôlées avec plus de vigilance, auraient probablement suffi à limiter sensiblement les départs), le Conseil d'Etat ne fut pas à même de mettre un frein à ce courant migratoire, ce qui fera dire au préfet d'Entremont Filliez que cette disposition n'était qu'une «mesure de police tracassière»<sup>57</sup>, n'améliorant «ni la position du pays, ni celle des indigents, qui cherchent à se procurer une autre existence»<sup>58</sup>.

#### **DANS L'ORBITE DU POUVOIR: LES JOURNAUX. L'EXEMPLE DU COURRIER DU VALAIS EN 1851**

Les principaux journaux valaisans ne manquèrent pas d'évoquer à de nombreuses reprises la question de l'émigration. Au moment où eurent lieu le plus grand nombre de départs

■  
<sup>54</sup> AEV, DI 195 2 2/39, *Lettre de la commune de Troistorrens concernant l'émigration en Algérie de ses ressortissants*, 13 juillet 1851.

<sup>55</sup> AF, E 2 1216, *Lettre du consul d'Alger au Conseil fédéral*, 10 octobre 1851.

<sup>56</sup> AEV, DI 194 2/5, *Lettre du préfet de Monthey au président du Conseil d'Etat*, 23 juillet 1851.

<sup>57</sup> AEV DI 148 5 1/2, *Lettre du préfet d'Entremont au chef du DI*, 14 janvier 1851.

<sup>58</sup> *Ibidem*.

pour l'Algérie (1851), le *Courrier du Valais*, journal radical et principal défenseur du gouvernement valaisan de l'époque, se fit très souvent le relais du point de vue officiel, étant du reste utilisé comme tel par le Conseil d'Etat, qui y fera insérer bon nombre d'avis et de mises en garde. Ainsi que le fit plus tard le journal conservateur la *Gazette du Valais* (qui deviendra la *Nouvelle Gazette du Valais*), le *Courrier du Valais* évoquait comme cause principale des départs les lettres des émigrants déjà installés. Il prévoyait les conséquences: appauvrissement du pays par suite du numéraire emporté et, vu la forte proportion d'agriculteurs, risque d'un manque de bras, véritable péril pour une économie entièrement basée sur l'agriculture. On pourrait reprocher à la presse valaisanne de l'époque d'avoir très souvent occulté la raison véritable et première de l'émigration: la pauvreté.

Le *Courrier du Valais* se distingua du pouvoir politique par la possibilité qui lui était donnée d'informer les gens au moyen de témoignages exemplaires. Très critique envers cette émigration et le premier à la dénoncer (début 1851), déplorant «la légèreté avec laquelle des individus se mettent en route à l'aventure»<sup>59</sup>, il voulait, par les documents publiés, «empêcher le mal de s'aggraver et retenir dans leur patrie ceux qui se préparent à partir»<sup>60</sup>. Ainsi, dans le courant de l'année 1851, au plus fort des départs, il recourut fréquemment (trois fois en l'espace de deux mois<sup>61</sup>) à ce type de publication, afin de «dessiller les yeux à tant de dupes qui se laissent tromper»<sup>62</sup>, en les mettant en garde contre les «funestes illusions»<sup>63</sup> et les entraînements irréfléchis ou en dénonçant des pratiques scandaleuses, notamment celles de certaines communes se débarassant de ressortissants indésirables. La multiplication de ces mises en garde, notamment sur le sort qui attendait en Algérie ceux qui partaient sans ressources financières suffisantes, n'eut pas, du moins dans un premier temps, l'effet escompté. Ainsi, ce fut la mort dans l'âme que début septembre le *Courrier du*

*Valais* constatait qu'un «redoublement déplorable de la fièvre d'émigration»<sup>64</sup> s'était emparé de la population valaisanne. Et ce ne fut, nous le verrons plus loin, que fin 1851-début 1852, avec le retour d'émigrants au pays et une nouvelle série de témoignages, que ces avertissements semblèrent porter. Relevons toutefois qu'il y eut un certain nombre de personnes (une soixantaine) qui, bien qu'ayant obtenu un passeport, ne s'expatrièrent pas. Se laissèrent-elles convaincre par les arguments de la presse ou furent-elles retenues par la prudence, un embarras momentané ou seulement par les nouvelles peu réjouissantes parvenues d'Afrique? Rien ne nous permet de le dire avec certitude.

Les journaux dans leur ensemble, et c'est là que très tôt ils se démarquèrent le plus nettement des autorités politiques, voulurent voir ces dites autorités prendre des mesures afin de «mettre obstacle à de coupables calculs»<sup>65</sup> et de juguler cette hémorragie, non pas en interdisant l'émigration, mais en la rendant plus contraignante, la liberté de chacun d'aller s'installer où bon lui semble devant «être subordonnée à des considérations d'humanité et de prudence»<sup>66</sup>. Très politisés, les journaux valaisans ne manquèrent pas non plus d'user de la question de l'émigration comme d'une arme politicienne<sup>67</sup> de propagande ou de polémique, ce qui fit naître des divergences de vues entre eux. Mais au-delà des considérations partisans, ces organes de partis politiques se retrouvaient sinon pour condamner, du moins pour critiquer l'émigration en tant que phénomène dommageable à la société, sans pour autant cesser d'insérer dans le même numéro des annonces publicitaires d'agences d'émigration.

- 
- <sup>59</sup> *Courrier du Valais* du mercredi 30 avril 1851, p. 1.
- <sup>60</sup> *Ibidem*.
- <sup>61</sup> Pour le détail, voir MAYE 1995, p. 43, note 94.
- <sup>62</sup> Propos cités par le *Courrier du Valais* du jeudi 4 septembre 1851, p. 2.
- <sup>63</sup> *Idem*, p. 1.
- <sup>64</sup> *Idem*, p. 2.
- <sup>65</sup> *Courrier du Valais* du samedi 3 mai 1851, p. 1.
- <sup>66</sup> *Ibidem*.
- <sup>67</sup> Voir à ce sujet ARLETTAZ 1991, pp. 67-81.

## LA POSITION DES AUTORITÉS FÉDÉRALES

### *Les consuls de Suisse à Marseille et à Alger*

Dès la fin des années 1840, époque où l'émigration suisse s'accrut notablement, les consuls de Suisse des ports d'embarquement et de débarquement ne cessèrent d'attirer l'attention du Conseil fédéral sur la situation souvent désastreuse dans laquelle se trouvaient les émigrants suisses et sur les mesures à prendre dans l'intérêt même de ceux-ci. En contact direct avec les émigrants se dirigeant vers l'Algérie et les autorités françaises, les consuls de Marseille et d'Alger prirent la plume pour donner des avis sur l'émigration valaisanne en Algérie.

Le premier, le consul de Marseille annonça au Conseil fédéral, en février 1851, l'arrivée dans cette ville d'un nombre alarmant de familles valaisannes émigrant en Algérie dépourvues de toutes ressources. Mi-mars, puis fin mai, il poussa de nouveaux cris d'alarme. En octobre, il informa le Conseil fédéral de ce qu'un chassé-croisé avait lieu entre les émigrants partant pour l'Algérie et ceux qui en rentraient déjà. Durant les mois suivants, il écrivit à deux nouvelles reprises (17 décembre 1851 et 8 janvier 1852) que des Valaisans rentraient «avec ce qui leur reste de leurs familles de l'Algérie, excessivement désappointés»<sup>68</sup>. A la constatation de cet échec, il s'adressa directement au Conseil d'Etat pour l'engager «à ne pas laisser partir ceux qui n'ont pas quelques moyens, de la volonté et la force de bien faire»<sup>69</sup>. Ce qui frappa le consul de Marseille fut donc l'état misérable de ces Valaisans, ainsi que le nombre considérable d'enfants en bas âge, nombre qui rendrait à ces familles la tâche plus difficile encore. Opposé à toute émigration, il jugeait l'Algérie peu sûre et défavorable pour les agriculteurs, et en déconseillait d'autant plus les rivages à ses compatriotes que le climat y était malsain. Toutefois, il laissait

entendre que, si les circonstances devaient s'améliorer et ce courant migratoire s'intensifier, il serait plutôt partisan de la constitution d'une véritable colonie suisse.

A l'instar de celui de Marseille, le consul de Suisse à Alger reprochait aux émigrants valaisans leur manque d'argent, qui les empêchait notamment d'obtenir une concession. Par contre, il insistait sur le fait qu'«un certain nombre, maladif et chétif, ne remplissait pas les conditions physiques nécessaires pour s'acclimater facilement dans un pays tel que l'Algérie»<sup>70</sup>. D'autre part, au lieu de dépeindre l'Algérie comme une contrée inculte au climat meurtrier, il se montrait plus favorable envers ce pays, y voyant une terre pleine de promesses.

### *Le chargé d'affaires suisse à Paris*

Le chargé d'affaires à Paris joua, dans le cadre de l'émigration valaisanne en Algérie, un rôle majeur. D'une part, il fut l'un des principaux protagonistes dans la diffusion en Suisse d'informations tant sur les conditions de la colonisation en Algérie, que sur la situation de tels ou tels émigrants sur ce point d'Afrique. Ainsi, en avril 1851, les autorités françaises lui ayant transmis des nouvelles des premières familles valaisannes qui y étaient arrivées depuis le début de l'année, ce fonctionnaire fut le premier à prendre contact avec le gouvernement valaisan pour le prier de faire connaître à la population, par tous les moyens qui lui paraîtraient efficaces, le contenu de son *Avis sur l'émigration en Algérie*<sup>71</sup>. On peut en outre relever son activité dans les domaines du conseil et du renseignement auxquels les futurs émigrants valaisans ne manquèrent pas de faire appel, ainsi que son rôle de «relais», notamment dans les envois d'argent, de Suisse en Algérie. Mais la principale activité de ce diplomate en faveur des futurs émigrants valaisans fut sans conteste son rôle d'intermédiaire entre ceux-ci et le

■  
<sup>68</sup> AF, E 2 1361, *Lettre du consul à Marseille au Conseil fédéral*, 17 décembre 1851.

<sup>69</sup> AEV, DI 194 2/19, *Lettre du consul à Marseille au Conseil d'Etat*, 22 janvier 1852.

<sup>70</sup> AF, E 2 1216, *Lettre du consul à Alger au Conseil fédéral*, 19 janvier 1852.

<sup>71</sup> Voir page suivante.

LE DÉPARTEMENT  
**DE L'INTÉRIEUR**  
DU CANTON DU VALAIS

porte à la connaissance du public l'avis ci-après que le Conseil d'Etat vient de recevoir de M. le chargé d'affaires de la Confédération Suisse à Paris:

**AVIS**  
**SUR L'ÉMIGRATION EN ALGÉRIE.**

Des demandes de plus en plus fréquentes sont adressées à la Légation Suisse en France par des citoyens Valaisans, pour obtenir des terrains en Algérie et le passage gratuit depuis Marseille.

Pour que ces demandes puissent être accueillies par M. le ministre de la Guerre de la République française, les pétitionnaires doivent indiquer leurs nom, prénoms et âge, ainsi que ceux des membres de leur famille dont ils seront accompagnés; produire un certificat de moralité et une déclaration du président ou du juge de leur commune qu'ils ont au moins 1000 francs à leur disposition.

Le gouvernement français n'accorde que le terrain et, exceptionnellement, des rations de vivres jusqu'à la première récolte. Le colon doit construire les bâtiments nécessaires à l'exploitation des terres dont l'étendue est mise en rapport avec ses moyens d'action.

Il est inutile d'adresser des demandes qui ne seraient pas accompagnées des justifications requises.

Plusieurs familles parties sans avoir ni sollicité ni obtenu des concessions de terre, sont arrivées à Alger dans un complet dénuement. Par sentiment d'humanité M. le gouverneur général a bien voulu les placer dans la sous-division de Blidah et leur accorder le logement, des terres et des vivres. Mais ces faveurs sont révocables et ne se renouvelleront plus.

Ainsi, les familles qui s'expatrieraient sans avoir pris les précautions nécessaires, s'exposeraient aux plus dures privations.

Quant à celles qui ont quelques ressources pécuniaires, elles agiront prudemment en attendant, pour se mettre en voyage, que le sort de leurs dévanciers soit mieux connu.

Les saisons du printemps et de l'été sont d'ailleurs peu favorables à une installation en Algérie: on doit choisir de préférence le mois de septembre.

Paris, 21 avril 1851.

---

Le présent sera publié et affiché.

LE DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR.

1/87561 IC

■  
*Avis du chargé d'affaires de la Confédération Suisse à Paris, du  
21 avril 1851, publié par le Département de l'intérieur du canton du  
Valais*

(AEV, Di 195, 2, 2/1, reproduction J.-M. Biner)

ministre de la guerre, responsable des affaires algériennes, dans leurs demandes de concession.

Depuis mai 1848, le chargé d'affaires suisse à Paris n'était autre que le Bas-Valaisan Joseph Hyacinthe Barman<sup>72</sup>. Il ne fait aucun doute que l'origine valaisanne de celui-ci fut un atout supplémentaire appréciable, et apprécié, pour ses compatriotes qui s'adressaient à lui dans l'espoir d'obtenir une réponse favorable du ministre de la guerre. En digne représentant radical, Barman ne condamna pas cette émigration, cherchant plutôt à la «diriger», à aider les candidats au départ dans leur requête pour que leur émigration se passât dans les meilleures conditions possibles. Il préféra essayer de «calmer la maladie»<sup>73</sup>, notamment en conseillant d'attendre quelque temps, car, selon lui, «l'expérience seule pourra fixer l'opinion sur ces différents points»<sup>74</sup>. Attribuant la «fièvre d'émigration» qui s'était déclarée en Valais principalement à l'accueil bienveillant dont les premières familles firent l'objet de la part des autorités françaises et dont elles rendirent compte au pays, il envisageait de plus l'Algérie comme une terre d'une remarquable fertilité, et le climat comme sain, même si les premiers défrichements amenaient des fièvres. On se perd en conjectures sur les motifs qui poussèrent Barman à envisager d'un si bon œil cette émigration et à prendre une part si active au départ d'un grand nombre de ses compatriotes. Son origine valaisanne suffirait-elle à l'expliquer? Ou faut-il plutôt y voir l'action d'un homme saisissant l'occasion de se mettre en valeur? Par la suite, Barman continua, dès que l'occasion se présenta, à s'intéresser à ses compatriotes d'Algérie, se tenant informé de leur situation tant par le consulat d'Alger que par les autorités françaises. Toutes ses actions en leur faveur lui valurent la gratitude du Conseil d'Etat, exprimée dans son *Rapport de Gestion pour 1851*.

### *Le Conseil fédéral*

Bien que sollicitée à de multiples reprises, l'autorité fédérale refusa pendant de longues années, également au nom d'une conception libérale de la liberté de déplacement, de s'occuper de la question de l'émigration, si ce n'est comme intermédiaire entre les représentations diplomatiques à l'étranger et les cantons, et en allouant, dès 1851, aux consulats et aux sociétés de bienfaisance des subsides annuels afin de venir en aide aux citoyens suisses à l'étranger. Le Conseil fédéral, tout en se préoccupant de l'importance du phénomène migratoire, en resta à la stricte observance de ses compétences constitutionnelles, c'est-à-dire à la non-intervention dans des affaires qui étaient du ressort juridique des cantons, jusque dans les années 1870 où l'article 34 de la Constitution fédérale révisée, acceptée par le peuple le 19 avril 1874, plaça la question de l'émigration sous son autorité. Très attendue, une loi, ne portant que sur les opérations des agences d'émigration, fut adoptée par l'Assemblée fédérale le 24 décembre 1880. En mars 1888, une nouvelle loi fut promulguée qui renforça le contrôle des agences d'émigration par la création d'un Bureau fédéral d'émigration, chargé de contrôler l'activité des agents (section administrative), de renseigner les émigrants et de sauvegarder les intérêts de l'émigration suisse en général auprès des Etats étrangers (section de commissariat). Pas plus que les gouvernements cantonaux, les autorités fédérales ne purent éviter les abus. Mais les mesures qu'elles prirent eurent au moins pour résultat d'établir des règles claires et surtout une structure administrative et «logistique».

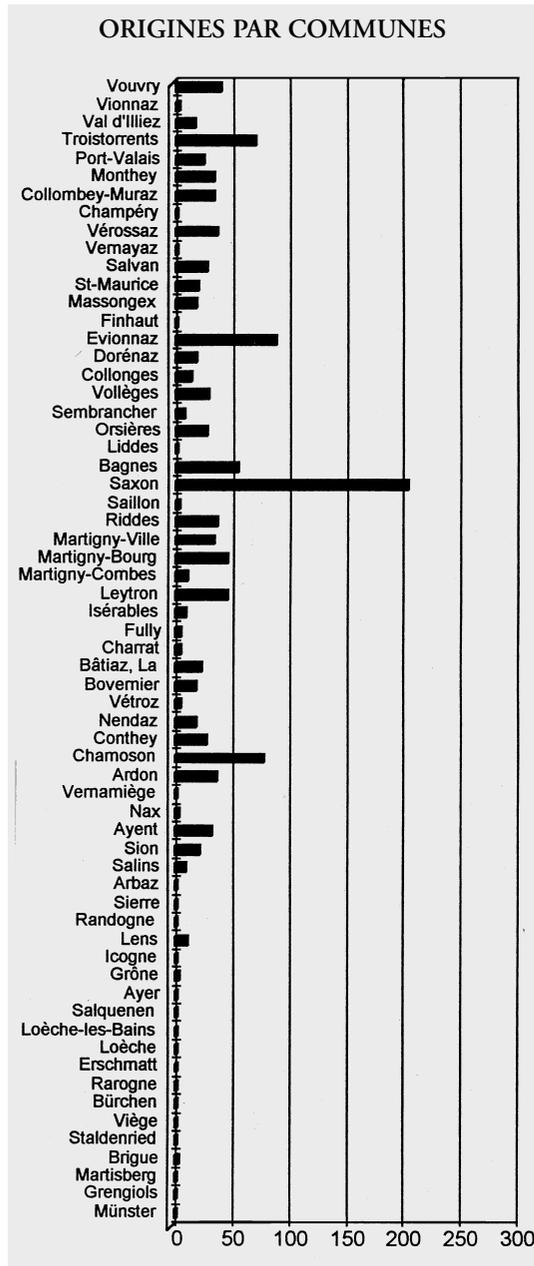
■  
72 Pour un aperçu de sa carrière, voir MAYE 1995, p. 47, note 120.

73 AEV, DI 194 2/1, *Lettre du chargé d'affaires à Paris au Conseil d'Etat*, 21 avril 1851.

74 AF, E 2200 Paris 1, vol. 35, *Lettre du chargé d'affaires à Paris au Conseil fédéral*, 21 avril 1851.

L'ORIGINE DES ÉMIGRANTS

Avant 1849, l'étude de l'origine<sup>75</sup> des émigrants ne nous apporte aucune indication, si ce n'est que les trois régions du canton étaient représentées et que la plupart des émigrants venaient de la ville. Par contre, lorsqu'on se penche sur la période 1849-1851, il en va autrement, avec certaines «communes-phares»<sup>76</sup>! Quant à la troisième période (dès 1852), elle comprit des départs qui, du fait de leur caractère individuel, provenaient d'un grand nombre de communes. Nous avons déjà dit que le courant migratoire qui allait connaître son apogée en 1851 débuta à Saxon en juin 1849 avec le départ de 4 familles (18 personnes). Toujours de la même commune partaient, entre novembre et décembre 1850, 9 nouvelles familles ainsi qu'une personne seule (54 personnes), accompagnées d'une famille (5 personnes) de Riddes et d'une autre (3 personnes) de Vollèges (de nombreux liens familiaux unissaient des gens de Saxon avec ceux du Val de Bagnes). En janvier 1851, Saxon et Vollèges virent s'en aller 2 nouvelles familles (5 et 7 personnes), suivies en cela par 2 autres, l'une de Martigny (5 personnes) et l'autre de Charrat (un couple). Le mois suivant, Vollèges connut à nouveau 2 départs (11 personnes), entraînant d'autres des communes voisines de Bagnes (14 personnes) et d'Orsières (une personne). En mars, mois pendant lequel les communes de Saxon (7 personnes), Riddes (24 personnes), Bagnes (27 personnes) et Orsières (7 personnes) fournirent encore des émigrants, la «zone de recrutement» s'élargit en direction du Valais central, les communes de Chamoson (31 personnes), Ardon (11 personnes), Nendaz (7 personnes), Conthey (5 personnes) étant à leur tour touchées.



<sup>75</sup> Nous attribuons les départs des émigrants à la commune où ils vivaient, considérant que c'était là qu'étaient leur vie, leur maison et, le plus souvent, leurs terres.

<sup>76</sup> Pour le détail des départs par communes, voir MAYE 1995, pp. 203-205 (Annexe 7) et p. 242 (Graphique 5).

Dès avril, au plus fort des départs, la plupart des communes qui fournirent d'importants contingents d'émigrants, à l'exception de la capitale et de certaines communes de la partie inférieure du Bas-Valais (de Martigny au Lac Léman)<sup>77</sup>, touchée plus tard, avaient déjà vu partir leurs premières familles:

Saxon	48	personnes
Evionnaz	45	personnes
Leytron	19	personnes
Bovernier	18	personnes
Chamoson	18	personnes
Conthey	13	personnes
Bagnes	10	personnes
Martigny-Bourg	9	personnes
Orsières	9	personnes
La Bâtiaz	7	personnes
Vouvry	7	personnes
Collombey-Muraz	6	personnes

ainsi que les communes de Salins (8 personnes), Martigny-Combes (5 personnes) et Vétroz (4 personnes). Les mois suivants, des départs eurent lieu de toutes ces communes, ainsi que de celles de Sion (8 personnes en mai), Grône (2 personnes en mai), Nax (3 personnes en mai) et Ayent (30 personnes en juin). Le cas de la partie inférieure du Bas-Valais est intéressant. Si cette région fut touchée à partir d'avril par des départs d'Evionnaz, de Collombey-Muraz ou de Vouvry, le gros de ceux-ci eurent lieu entre juin et novembre 1851, constituant alors la majorité des départs de cette année-là:

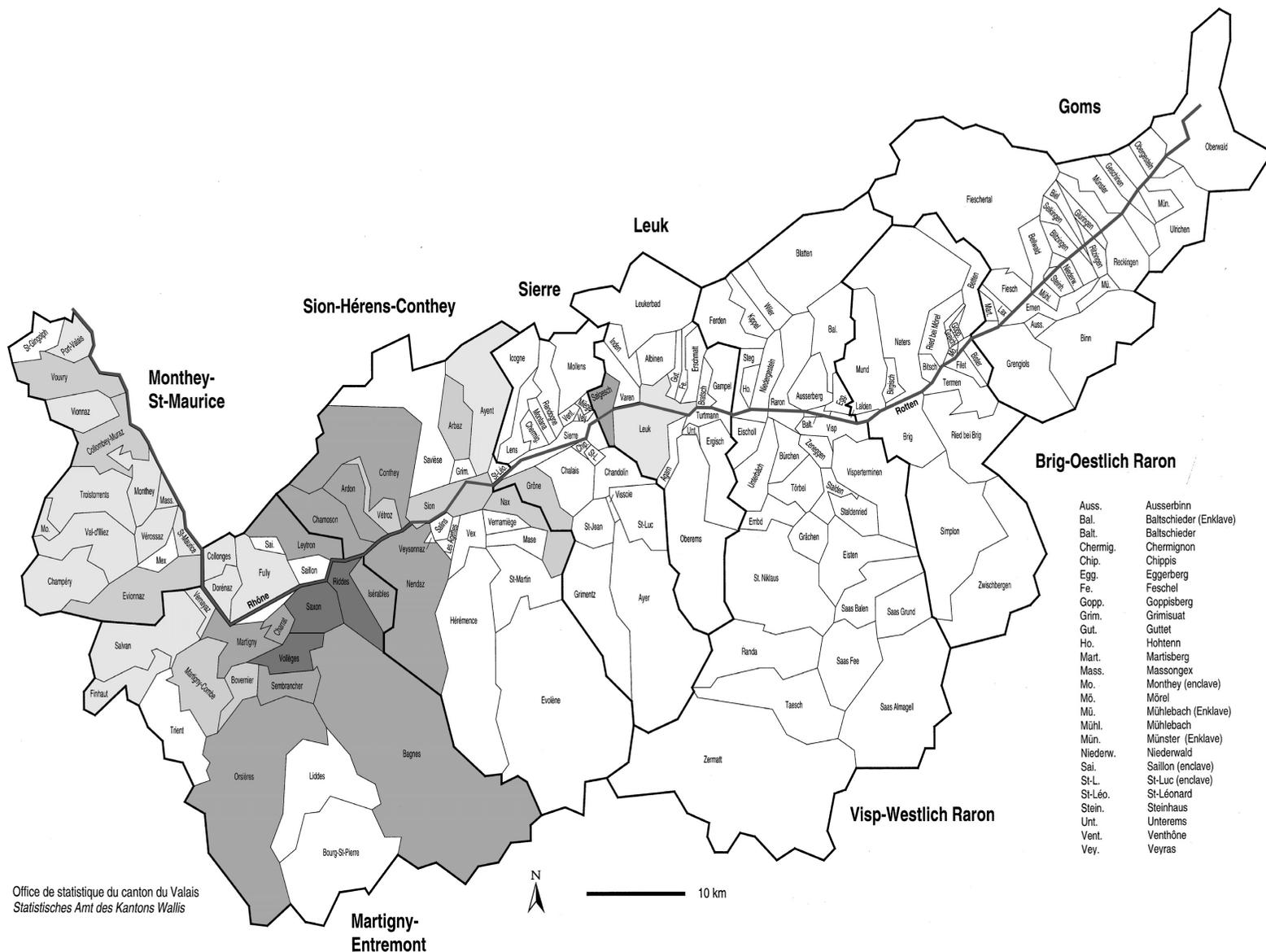
<b>Evionnaz</b>	
de juin à octobre	(43 personnes)
<b>Salvan</b>	
de juin à septembre	(18 personnes)
<b>Vérossaz</b>	
en juin	(32 personnes)
<b>Troistorrents</b>	
d'août à décembre	(54 personnes)
<b>Val d'Illiez</b>	
d'août à octobre	( 6 personnes)

<b>Port-Valais</b>	
en août	(14 personnes)
<b>Saint-Maurice</b>	
de septembre à novembre	(10 personnes)
<b>Dorénaz</b>	
en septembre	(16 personnes)
<b>Massongex</b>	
en septembre	(10 personnes)
<b>Collonges</b>	
en octobre	(13 personnes)
<b>Vouvry</b>	
en octobre	( 1 personne)
<b>Monthey</b>	
de novembre à décembre	(11 personnes)
<b>Collombey-Muraz</b>	
en novembre	(23 personnes)
<b>Vionnaz</b>	
en novembre	( 3 personnes)

Au vu de la chronologie des départs, on peut affirmer que ceux-ci firent «boule de neige»<sup>78</sup>: la partie supérieure du Bas-Valais (districts de Martigny et d'Entremont) fut la première touchée, puis la frénésie des départs s'étendit en direction du Valais central (district de Conthey, puis de Sion) – sans atteindre le district de Sierre touché seulement à partir de 1855 (à l'exception du départ de deux personnes de Grône en mai 1851) – et de la partie inférieure du Bas-Valais (districts de Saint-Maurice et de Monthey). Cette extension, qui se fit plus rapidement vers le Centre que vers le Lac, s'explique d'une part par la proximité des villages et d'autre part par les liens familiaux ou amicaux qui unissaient, d'un village à l'autre, telle personne à telle autre. En outre, cette propagation renforce l'idée que le principal mode de «recrutement» s'est trouvé dans les lettres des premiers partis, ce qui explique très bien le fait que certaines communes, pourtant voisines de communes très touchées par cette émigration, ne contribuèrent pas ou peu à ce courant migratoire: Charrat (2 personnes parties en janvier 1851), Fully (4 personnes en août 1851), Saillon (seulement 3 personnes en 1880), etc. Au niveau des

77 Pour le détail de ces communes, voir MAYE 1995, p. 51, note 10.

78 Voir *idem*, p. 206 (Annexe 8). L'extension de la zone des départs est à ce sujet très significative (voir page suivante).



Office de statistique du canton du Valais  
Statistisches Amt des Kantons Wallis

### Départs ayant eu lieu

- |   |                             |   |                         |
|---|-----------------------------|---|-------------------------|
|  | de novembre à décembre 1850 |  | d'avril à mai 1851      |
|  | de janvier à mars 1851      |  | de juin à décembre 1851 |

■ Cette émigration se propage à partir de la commune de Saxon  
(MAYE 1995, p. 206)

districts<sup>79</sup>, la dimension locale de cette émigration prend toute sa portée avec la nette prédominance de celui de Martigny, suivi de ceux de Saint-Maurice et de Monthey qui, bien que touchés plus tardivement, le furent dans des proportions plus importantes que celui de Conthey par exemple. Du point de vue régional<sup>80</sup>, on constate la prédominance du Bas-Valais. Mais il faut relever ici la place presque insignifiante du Haut-Valais dans cette émigration (16 départs seulement), l'engouement pour l'Algérie n'y ayant pas vraiment pénétré, les Haut-Valaisans continuant à préférer suivre le courant transatlantique. Du reste, l'émigration haut-valaisanne vers l'Algérie n'est pas caractéristique, puisque constituée en majorité de départs individuels. Une dernière remarque est à faire: pour certains villages, qui ne comptaient à l'époque que quelques centaines d'habitants, ces départs massifs et rapprochés purent parfois ressembler à de véritables exodes. Dans le cas de Saxon, par exemple, la proportion des départs (186 entre novembre 1850 et décembre 1851) représenta les 19,54% de la population totale (952 habitants<sup>81</sup>), soit presque un Saxonain sur cinq!

## LES PROFESSIONS DES ÉMIGRANTS

Le tableau des professions exercées en Valais par les émigrants valaisans<sup>82</sup> montre que, pour la période étudiée, la proportion d'agriculteurs est de loin la plus importante. Cela recoupe parfaitement les documents de l'époque, qui montrent les Valaisans arrivant en Algérie comme des agriculteurs pauvres ou des journaliers, et corrobore l'observation que les communes les plus touchées par les départs furent les communes agricoles. La forte présence de paysans modestes s'explique non seulement par le fait qu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, les trois quarts de la population valai-

sanne vivaient encore de l'agriculture, mais aussi par l'intérêt premier qu'offrait l'Algérie: ses vastes étendues à mettre en cultures. On peut observer que, en plus de l'agriculture, certains pratiquaient un petit métier manuel, servant le plus souvent d'appoint financier, de même que de nos jours, l'agriculture demeure, pour bon nombre de Valaisans, une source de revenu supplétive! Une fois en Algérie, ils n'exercèrent plus ces activités artisanales, si ce n'est pour leur compte personnel. Quoi qu'il en soit, l'émigrant valaisan peut être qualifié d'homme de la terre, assez souvent peu qualifié et analphabète. Au vu des sources consultées, on peut en effet estimer le taux d'analphabétisme à environ 80% (563 personnes sur 705 cas qu'il a été possible d'étudier) – et encore nous ne faisons pas ici la distinction entre les lettrés et ceux sachant tout juste orthographier leur nom! – ce qui correspond assez bien au taux cantonal de l'époque. Quant aux femmes<sup>83</sup>, on peut dire que si quelques-unes exerçaient le métier de domestique, la grande majorité étaient avant tout des mères de famille (avec tout ce que cela comporte comme tâches domestiques), ce qui ne les empêchait pas de participer aux travaux de la terre.

## LES RESSOURCES PÉCUNIAIRES

### *La réalisation des biens*

Les actes notariés des archives communales<sup>84</sup> nous révèlent quels biens possédaient ces Valaisans et quelles sommes ils emportèrent. D'une manière générale, le patrimoine que vendirent les émigrants était constitué de biens immobiliers (maisons, mayens, raccards, granges, écuries, etc.) et fonciers (champs, prés, vignes, vergers, jardins, *botzats*<sup>85</sup>, «marais», fonds de montagne, etc.). Relevons que la vente de sa maison était un signe très clair de la détermination du vendeur (un autre

- 
- 79 Pour le détail des départs par districts, voir MAYER 1995, pp. 203-205 (Annexe 7) et p. 243 (Graphique 6).
- 80 Pour le détail des départs par régions, voir *idem*, pp. 203-205 (Annexe 7) et p. 243 (Graphique 7).
- 81 Chiffre donné par DELALOYE 1958, p. 83.
- 82 Pour le détail des professions exercées en Valais, voir MAYER 1995, p. 207 (Annexe 9).
- 83 *Ibidem*.
- 84 Nous ne nous sommes intéressés qu'aux communes ayant fourni de forts contingents d'émigrants.
- 85 Mot patoisant signifiant «bois», «forêt».

indice de celle-ci résidait dans le fait que certaines de ces ventes eurent parfois lieu avant même l'obtention du passeport) et du caractère définitif de son départ. On peut estimer que les deux tiers des familles parties en 1851 peuvent être considérées comme appartenant à cette catégorie de gens ayant vendu jusqu'à leur maison.

La caractéristique des biens immobiliers était d'être de valeur modeste (prix de vente moyen: entre 500 et 600 fr.) et, parfois, la propriété de plusieurs personnes (indivis), réalité très courante en Valais, ce qui avait pour conséquence de limiter le cercle des acheteurs à celui/ceux avec qui on partageait cet avoir et de réduire la part des gains. Quant aux biens fonciers, on est tout de suite frappé, outre leurs prix médiocres, par la petitesse de leurs dimensions (200 toises en moyenne, c'est-à-dire 760 m<sup>2</sup> – une toise = 3,8 m<sup>2</sup> – pour les champs et les prés, moins de 50 toises pour les vignes). Du reste, la surface totale des propriétés avoisinait, en moyenne, les 1000 toises. Ceux qui vendirent des propriétés beaucoup plus grandes (entre 5000 et 10 000 toises) se trouvaient être les enfants de personnalités locales importantes, ou celles-ci mêmes. La petitesse des parcelles avait pour conséquence d'obliger leur propriétaire à accepter un prix de vente souvent inférieur à ses espérances puisque n'étaient intéressés que les propriétaires des parcelles adjacentes. Du reste, vu la nécessité d'avoir du numéraire pour le voyage et dans l'urgence liée à celui-ci (en effet la plupart de ces ventes s'effectuèrent quelques jours à peine avant le départ), les partants furent nombreux à accorder des facilités de paiement (paiements à terme) ou de céder leurs terres à des prix désavantageux, inférieurs à leur valeur réelle, mais pour une somme qui pouvait être versée de suite. Ces ventes se firent soit de façon directe de particulier à particulier, soit par enchères publiques.

Ceux qui ne vendirent qu'une partie de leur patrimoine, soit par précaution, soit parce que le temps leur avait manqué, firent mettre en

location ce qu'il en restait (des locations, contractées en 1851, perdurèrent au-delà des années 1870!), également par enchères publiques. En ce cas, les plus prévoyants avaient confié une procuration à un parent ou à un ami, afin d'administrer leurs avoirs ou de les faire «vendre plus tard, selon les nouvelles qui arriveront depuis leur entrée sur les terres d'Afrique»<sup>86</sup>, ce qui ne fut pas sans entraîner malversations et plaintes de la part des colons. Quant à ceux moins avisés qui, soit par précipitation, soit par ignorance, n'avaient pas nommé de procureur, ils s'en virent désigner un «à distance» par la chambre pupillaire. Au sujet de la prudence, nous voulons encore faire deux remarques. Tout d'abord, il existe dans différentes archives communales des documents démontrant que certains, bien qu'ayant tout vendu, mirent à la liquidation de leurs biens des conditions formelles, leur permettant de les racheter, en remboursant le capital avec ses intérêts, s'ils ne partaient pas ou s'ils revenaient au pays. Ensuite, certains chefs de famille eurent, avant de s'expatrier avec tous les leurs, la prévoyance de venir seuls, en éclaireurs, afin d'étudier sur place les chances de réussite et de préparer la venue de toute leur famille quelque temps plus tard. Dans le même ordre d'idée, on voit parfois le chef de famille partir seul, et, quelques mois (voire années) plus tard, femme et enfants aller le rejoindre.

Il est intéressant de constater que, dans la plupart des communes, les biens vendus par les émigrants furent rachetés soit, quand il leur était possible de le faire, par un parent redoutant de les voir soustraits au cercle familial, soit par les gens aisés de la commune, ceux que K. Anderegge nomme judicieusement les «capitalistes locaux»<sup>87</sup> et qui très souvent se trouvaient en être les personnes influentes (président, conseillers communaux, etc.), ainsi que par les communes elles-mêmes. Quant aux modes de règlement, les plus utilisés furent le paiement comptant (ou dans la huitaine) et celui «à terme». Le paiement

■  
<sup>86</sup> AEV, Ac Leytron P 362/28/13,  
*Protocoles des séances de la  
chambre pupillaire (1850-1851)*.

<sup>87</sup> ANDEREGG 1991, p. 119.

comptant était employé surtout lorsque l'acquéreur reprenait les dettes du vendeur, car la somme restant alors à payer n'était souvent plus très importante. Le paiement «à terme» était plutôt choisi lorsque le montant de la vente était de plusieurs centaines de francs; le délai alors accordé allait de six mois à une année, mais occasionnait tout de même le versement de suite d'une partie de la somme, ainsi qu'un intérêt, le plus souvent au taux légal de 5%. Une autre forme de paiement, lorsque la somme était élevée, fut le paiement «à requête» qui, comme le paiement «à terme», exigeait le versement immédiat d'une partie du prix de vente, et celui du solde, comme son nom l'indique, à la demande du vendeur. Il arriva quelquefois, lorsque le montant dépassait plusieurs milliers de francs, que l'on exigeât un paiement en plusieurs traites de quelques centaines de francs.

#### *Les sommes emportées*

De la vente de leur patrimoine, de leur cheptel et de leur mobilier non transportable, les futurs émigrants pouvaient espérer avoir entre les mains de 800 à 2000 fr. en moyenne. Mais, comme il leur fallait également rembourser leurs dettes s'élevant parfois à plusieurs centaines de francs, payer les honoraires des divers intervenants (prud'hommes, notaire), leur pécule s'en voyait fortement réduit. A cela s'ajoutait pour beaucoup la surveillance des conseils de famille qui veillaient à ce qu'ils n'eussent jamais sur eux la totalité de leur fortune, préférant leur promettre l'envoi de cet argent plus tard, lorsque le besoin s'en ferait sentir. Pour toutes ces raisons, les sommes emportées ne furent jamais bien importantes, dépassant très rarement quelques centaines de francs. Une remarque est à faire: on constate que, d'une commune à l'autre, ni les fortunes, ni les sommes emportées ne variaient beaucoup, preuve s'il en est que partout cette émigration toucha en premier lieu les classes pauvres de la société.

## *LA COMPOSITION DES FAMILLES*

### *Les familles*

Le système de production de la société valaisanne reposait alors sur un groupe restreint: la famille. Cellule socio-économique de la société, celle-ci représentait une unité d'exploitation autonome, chacun ayant un rôle bien déterminé à jouer dans les travaux de la campagne et les tâches ménagères. Très souvent, se joignaient à ces familles – ici au sens restrictif du terme: père, mère, enfants – qui partaient, l'un ou l'autre parent (frère ou sœur, oncle, cousin, etc.). Cela avait pour principaux avantages de former, en additionnant la fortune de chacun, un pécule acceptable, de ne nécessiter l'obtention que d'un seul passeport (pour le chef de famille) et de permettre l'émigration de personnes qui n'auraient pu le faire de façon individuelle, etc. Cette réalité fait que nous devons plutôt considérer ces familles dans un sens plus large, c'est-à-dire dans un cadre «traditionnel», «patriarcal». Du reste, souvent tous ensemble ne formaient déjà en Valais qu'un seul ménage: en effet, du fait même du démembrement des parcelles, les petits lopins de terre faisaient difficilement vivre son homme – une famille encore moins! – ce qui entraînait des «regroupements» familiaux qui augmentaient le capital familial. Il n'était pas rare de voir une personne célibataire ou veuve, ou un jeune couple, vivre chez de proches parents. Dans une telle organisation familiale, il est bien clair que, lorsque le chef de famille avait décidé de s'expatrier avec femme et enfants, il ne restait à ce parent vivant avec eux, souvent indigent, qu'à essayer de «voler de ses propres ailes», de trouver un autre parent disposé à l'accueillir, ou de suivre le mouvement, ce qui était fait le plus souvent avec le même enthousiasme que le reste de la famille. Voilà pourquoi trois générations furent fréquemment représentées dans ces départs familiaux. Emigrer constitue un événement solennel, une séparation entrevue

comme définitive. C'est aussi pourquoi cette émigration fut parfois l'occasion de déchirements familiaux.

L'émigration valaisanne à destination de l'Algérie fut essentiellement composée de familles, ce qui est *de facto* un indice d'une émigration supposée définitive. Ainsi, sur 401 départs connus, 168 concernent des personnes seules et 233 des familles, ce qui nous donne un pourcentage d'environ 58% en faveur des départs familiaux, proportion quasi identique à celle citée par J.-M. Di Costanzo pour l'émigration allemande (60%)<sup>88</sup>. Si l'on considère le nombre de personnes faisant partie d'une famille émigrante, la proportion s'accroît alors très fortement:

	nombre de cas	nombre de personnes représentées
familles	233	1125
personnes seules	168	168
<b>total</b> (cas ayant pu être étudiés)	401 départs	1293 pers.

Ce qui signifie qu'environ 87% des Valaisans partirent en Algérie au sein de leur famille. Les gens qui partaient seuls étaient des célibataires, des veufs ou des pères de famille effectuant un voyage de «repérage», mais aussi dans plusieurs cas, des hommes qui abandonnèrent définitivement femme et enfants, les laissant dans une situation des plus précaires. Quant aux familles, la plupart d'entre elles comprenaient de 2 à 8 personnes<sup>89</sup>, les plus fortes proportions, si l'on tient compte du nombre de personnes ainsi représentées, oscillant entre 4 et 6 individus par famille. Quant à la répartition par sexes, elle fut, dans cette émigration, nettement en faveur des hommes, du fait que les personnes parties seules étaient le plus souvent des hommes d'âge mûr:

	hommes et garçons	femmes et filles	total
enfants (moins de 15 ans)	256	243	499
adultes (de 16 à 49 ans)	251	78	329
personnes âgées (plus de 50 ans)	56	15	71
sans connaissance de l'âge	98	160	258
<b>total</b>	661	496	1157

Relevons toutefois que pour les enfants la répartition entre filles et garçons était presque la même. Du point de vue chronologique, on constate, pour l'année 1851, que si depuis le début de l'année les familles comprenaient généralement entre 2 et 4 personnes, lors des mois d'avril, mai et juin, cette proportion s'éleva entre 4 et 6, pour retomber dès l'été aux chiffres du début de l'année. C'est ce qui explique qu'avril fut le mois le plus prolifique en départs: très nombreux, ils étaient de plus constitués de familles comptant dans leurs rangs un grand nombre d'individus.

### Les enfants

Notre recherche a été rendue malaisée par le fait que, dans les différents registres, n'était très souvent indiqué que le nom du chef de famille, suivi de la simple mention «avec sa femme et ses x enfants». Or, comme il arrivait que le chef de famille fût une personne d'une cinquantaine d'années, ces «x enfants» n'en étaient plus vraiment puisqu'ils étaient alors âgés de plus de 20 ans! Au sujet des enfants, on peut situer leur nombre entre 2 et 4 par famille<sup>90</sup>, ce qui peut sembler faible. Toutefois, si nous considérons la répartition par «générations» qui nous donne, sur 623 cas qui ont pu être étudiés:

enfants (moins de 15 ans)	220 (35,3%)
adultes (de 16 à 49 ans)	332 (55,3%)
personnes âgées (plus de 50 ans)	71 (11,4%)

■  
<sup>88</sup> Voir Di Costanzo 1985, vol. 1, p. 10.

<sup>89</sup> Pour le détail du nombre de personnes par familles, voir MAYE 1995, p. 208 (Annexe 10). Signalons les départs de 7 familles de 10 personnes et plus!

<sup>90</sup> Pour le détail du nombre d'enfants par familles, voir *idem* (Annexe 11).

nous remarquons alors que les chiffres prennent une tout autre portée: la proportion des enfants (environ 35%) fut relativement importante et constitua à n'en pas douter un handicap supplémentaire pour des familles déjà désargentées.

### *Les liens familiaux*

Nous l'avons déjà dit, en 1851 de nombreux départs s'effectuèrent sous la forme de convois dans lesquels on constate que non seulement beaucoup d'émigrants étaient issus du même village, mais aussi que des liens familiaux les unissaient. Ainsi, il nous a été possible de reconstituer des chaînes relationnelles allant jusqu'à 41 personnes, dont 25 en un seul convoi! Étaient alors représentés tous les «liens» possibles (parents, alliés, employés). Le cas des domestiques est intéressant puisque ces derniers étaient parfois accompagnés de leur propre famille, ce qui venait agrandir le cercle. De tout cela, nous concluons une fois de plus que l'«effet boule de neige» fut considérable

et que, l'«union faisant la force» et surtout donnant du courage, les liens qui unissaient ceux qui partaient, vinrent grossir ce mouvement. De plus, il est fort probable que ces liens affectifs renforcèrent encore l'impact des lettres des émigrants comme principal vecteur de cette émigration.

### *L'ÂGE DES ÉMIGRANTS*

Du fait de son caractère familial, tous les âges furent représentés dans cette émigration. On s'aperçoit d'après les chiffres<sup>91</sup> (notamment ceux par décennies)<sup>92</sup> que la répartition est relativement constante jusqu'à 50 ans, avec toutefois un nombre élevé d'enfants âgés de moins de 10 ans. Au-delà de 50 ans, la proportion décroît naturellement, les cinquantenaires étant encore nombreux, les sexagénaires plus rares et la doyenne des émigrants valaisans (seule septuagénaire) âgée de 76 ans.

■  
<sup>91</sup> Pour la répartition des émigrants selon leur âge et la pyramide des âges (par années), voir MAYE 1995, pp. 209-210 (Annexe 12) et p. 244 (Graphique 8).

<sup>92</sup> Pour l'âge des émigrants par décennies et la pyramide des âges (par décennies), voir *idem*, pp. 209-210 (Annexe 12) et p. 245 (Graphique 9).

<sup>93</sup> Pour la localisation de cet orphelinat, voir *idem*, p. 62, note 4. Pour plus de détails sur cette œuvre missionnaire de l'Abbaye en Algérie, voir BUSSARD 1935, pp. 25-140; Archives de l'Abbaye de Saint-Maurice (AASM), *Notes sur l'Orphelinat de Mdjez-Amar*; et AASM, *Protocoles des Séances du vénérable Chapitre de la Royale Abbaye de Saint-Maurice (30 janvier 1841-16 octobre 1873)*, ainsi que les lettres qui l'accompagnent.

<sup>94</sup> AASM, *Lettre de Mgr Bagnoud au ministre de la guerre Vaillant*, ? octobre 1854.

<sup>95</sup> Pour plus de détails sur Mgr Bagnoud, voir MAYE 1995, p. 62, note 8.

---

## *Les émigrations parallèles*

### *UN EXEMPLE D'ÉMIGRATION RELIGIEUSE: L'EXPÉRIENCE ALGÉRIENNE DE L'ABBAYE DE SAINT-MAURICE (1855-1857)*

Outre l'organisation et la vie des paroisses, l'Eglise joua en Algérie un rôle déterminant dans l'éducation, tout particulièrement dans celle des orphelins. En juillet 1854, Mgr Pavy, deuxième évêque d'Alger, prit contact avec l'Abbaye de Saint-Maurice pour se charger de la direction de l'orphelinat de la province de Constantine à Mdjez Amar<sup>93</sup> qui accueillait alors 84 enfants. Créé en 1849, l'orphelinat fut administré par plusieurs congrégations religieuses pour finalement être géré, dès 1853,

par un capitaine et sa compagnie de pionniers. Comme la prise en charge de cet orphelinat correspondait à l'une des deux missions de ses chanoines («la culture de la jeunesse et [...] celle de la terre»<sup>94</sup>, l'autre étant l'administration de paroisses), l'Abbaye de Saint-Maurice décida de répondre favorablement à la demande de l'évêque d'Alger. Afin de voir de quoi il en retournait, l'évêque de Saint-Maurice, Mgr Bagnoud<sup>95</sup>, et son grand vicaire partirent pour l'Algérie en septembre 1854. De retour

à Saint-Maurice fin octobre, le prélat fit convoquer un Chapitre général extraordinaire pour le 7 novembre où il lut un long rapport sur Mdjez Amar<sup>96</sup>. Fortement impressionné par ce dernier, le Chapitre général accepta le projet d'établissement.

Mgr Bagnoud engagea alors les véritables négociations; celles-ci allaient s'avérer rapides et relativement aisées. Le 2 avril 1855, le maréchal Vaillant, ministre de la guerre, écrivait à Saint-Maurice pour confirmer la prompt attribution à Mgr Bagnoud, au nom de l'Abbaye de Saint-Maurice, de la concession de l'orphelinat (un peu plus de 500 ha). Mi-avril, Mgr Bagnoud, accompagné de deux chanoines, quittait Saint-Maurice pour Mdjez Amar. Début mai, avant même d'avoir reçu le titre officiel de concession (fin juin) et afin que l'installation des chanoines se passât avant la saison chaude, il prenait possession de l'orphelinat. De retour en Valais début juillet, Mgr Bagnoud donna lecture au Chapitre général annuel du 10 juillet d'un rapport sur l'administration de Mdjez Amar, avec les comptes de la gestion d'un mois qui relevaient un petit déficit d'environ 300 fr. Le Chapitre nomma une nouvelle commission

*pour rédiger le mode d'existence du nouvel établissement de Mdjez Amar et pour réviser les constitutions de l'Abbaye de Saint-Maurice afin de les mettre en harmonie avec la nouvelle maison d'Afrique*<sup>97</sup>.

L'enthousiasme pour la nouvelle œuvre était alors immense: dans tout le canton, les chanoines ayant la charge de paroisses s'efforçaient de réunir des dons. En août, Mgr Bagnoud repartait pour Mdjez Amar, avec trois nouveaux chanoines. Deux autres les y rejoignirent en octobre, en même temps que cinq sœurs de la Charité (ou sœurs de Saint Vincent de Paul), appartenant à une congrégation déjà présente en Algérie et possédant une maison à Saint-Maurice, dont Mgr Bagnoud s'était attaché les services, «pour la tenue des petits enfants et pour la lingerie et l'infirmerie»<sup>98</sup>. Le mois suivant arriva le com-

plément du personnel de l'orphelinat, composé de 13 personnes (une famille de 3 personnes de Bagnes et une famille de 8 personnes de Lens, village d'origine de Mgr Bagnoud, accompagnée de l'époux d'une des filles de la famille, également de Lens, ainsi que d'un neveu du chef de famille, originaire d'Icogne). Ces familles, venant tout spécialement s'occuper des cultures de l'orphelinat, devaient en fait constituer le premier noyau d'une colonie valaisanne que l'Abbaye projetait d'établir dans des villages aux environs de l'orphelinat. Ce fut toujours dans cette intention que les chanoines, à peine installés à Mdjez Amar, sollicitèrent, le 6 juin 1855, la concession d'une propriété d'environ 40 ha (à l'Oued Cherf), attenante à celle de l'orphelinat, afin d'y installer les orphelins émancipés, ainsi que des colons valaisans. Une série de documents des Archives nationales d'Outre-Mer<sup>99</sup> nous apprend que la dite concession fut accordée à Mgr Bagnoud début octobre, quelques semaines avant la réunion du Chapitre claustral qui allait mettre un terme à l'expérience algérienne de l'Abbaye de Saint-Maurice.

En effet, assez rapidement le problème de l'acclimatation vint troubler l'optimisme manifesté jusque-là: malgré toute leur ardeur et l'absorption fréquente de quinine, les chanoines, les sœurs et le personnel de l'orphelinat furent atteints plus ou moins gravement de fièvres et de maladies qui entravèrent fortement leurs activités. Ainsi, en décembre 1855, un chanoine, gravement malade, dut rentrer en Valais, suivi quelques jours plus tard, et pour la même raison, par Mgr Bagnoud. En juin 1856, un deuxième chanoine dut rentrer à Saint-Maurice. Deux sœurs, atteintes par les fièvres, moururent, ce qui nécessita l'envoi de deux nouvelles religieuses en février 1856, en même temps que trois frères, originaires de Savoie. De plus, aux problèmes de santé vinrent s'ajouter des difficultés financières. Manquant de ressources pécuniaires, notamment du fait de deux mauvaises récoltes

■  
<sup>96</sup> Pour plus de détails sur ce rapport, voir BUSSARD 1935, pp. 33-34.

<sup>97</sup> AASM, *Protocole du Chapitre général du 10 juillet 1855*, p. 181. Sur l'organisation du personnel et la journée-type des orphelins, voir AASM, *Notes sur l'Orphelinat de Mdjez-Amar, 1<sup>o</sup> Personnel de l'Orphelinat*.

<sup>98</sup> AASM, *Lettre de Mgr Bagnoud au ministre de la guerre*, ? octobre 1854. Pour le détail de la convention passée entre Mgr Bagnoud et la mère provinciale des sœurs de la Charité, 8 juillet 1855, voir BUSSARD 1935, p. 55.

<sup>99</sup> ANOM, Province de Constantine, 2 M 296, *Mdjez Amar*.

consécutives causées par le sirocco, les chanoines durent, pour faire face à toutes les obligations de l'orphelinat, contracter des dettes. Le 26 août 1856, le Chapitre général relevait que l'entreprise de Mdjez Amar ne donnait pas les résultats espérés, les obstacles à vaincre se révélant quasi insurmontables, et il décidait l'abandon de l'orphelinat, se refusant à continuer une entreprise à laquelle il avait dû à plusieurs reprises venir financièrement en aide<sup>100</sup>.

Entre-temps, à fin juillet 1856, le chanoine responsable de l'orphelinat avait congédié le personnel valaisan afin de réduire les dépenses. A la mi-octobre, ne considérant pas la décision du Chapitre comme définitive, il tenta, appuyé par Mgr Pavy, d'obtenir une subvention un peu plus importante auprès du ministre de la guerre. Cette démarche allait être vaine car deux semaines plus tard, soit le 30 octobre, le Chapitre claustral confirmait l'abandon de l'orphelinat de Mdjez Amar. En mars 1857, l'Abbaye de Saint-Maurice vendait sa propriété de l'Oued Cherf au curé de Guelma. Quant à l'administration de l'orphelinat, avec l'aide de Mgr Pavy, elle fut reprise, en mai 1857, par un certain abbé Gatheron, qui ne fut pas plus heureux que ses nombreux prédécesseurs: à la fin de 1857 déjà, l'établissement fermait définitivement ses portes.

Même si l'Abbaye de Saint-Maurice ne s'engagea pas à la légère dans cette aventure algérienne, force est de constater que ses onze chanoines ne résistèrent pas mieux au climat que les colons et que l'Abbaye sous-estima sûrement les difficultés liées à une installation dans un pays où le climat était un facteur de réussite déterminant et où plusieurs années d'investissements déficitaires, ce qu'elle n'était pas prête à consentir, constituaient un élément même de cette réussite.

### UN EXEMPLE D'ÉMIGRATION MILITAIRE: LES VALAISANS ET LA LÉGION ÉTRANGÈRE

Créée par ordonnance royale du 9 mars 1831, afin de servir la France outre-mer, la Légion étrangère trouva en Algérie, dont Paris entreprenait la conquête à la même époque, son terrain de prédilection. Dès avril 1832, ses presque 5000 hommes y participèrent aux opérations militaires. Par la suite, la Légion se trouva répartie, toujours plus vers le sud, dans les trois provinces, surtout dans celles encore imparfaitement pacifiées d'Oran (2<sup>e</sup> régiment étranger) et de Constantine (1<sup>er</sup> régiment étranger). Outre le rôle déterminant que joua la Légion dans la conquête et la pacification de l'Algérie, il faut également mentionner son œuvre dans le domaine des travaux d'intérêt public.

Déterminer le nombre exact de Valaisans<sup>101</sup> ayant servi dans la Légion étrangère n'est pas chose aisée. Tout au plus peut-on articuler quelques chiffres approximatifs. Le Valais a une longue tradition de service étranger (France, Espagne, Naples, Rome, etc.). Ce fut, du reste, vers ces deux derniers services que les Valaisans se rendirent de préférence. Il y a à cela trois raisons: les services en Italie perdurèrent, malgré l'interdiction des capitulations, sous la forme d'engagement personnel; ils étaient mieux rémunérés et enfin, élément capital pour le recrutement, des officiers valaisans y servaient. C'est pourquoi, contrairement aux Bernois, Genevois et Vaudois, peu de Valaisans s'engagèrent dans la Légion pendant la période allant de sa création aux années 1860; ainsi nous n'avons retrouvé la trace que de 6 Valaisans (2 officiers, un sous-officier, 3 soldats) y ayant servi. Pour la période allant des années 1860 à la fin du siècle, leur nombre s'éleva à 17 (un sous-officier et 16 soldats). Un point commun concerne la plupart d'entre eux: leurs papiers, bien qu'indiquant pour origine un village valaisan, donnaient comme dernier domicile

100 Voir AASM, *Protocole du Chapitre général du 26 août 1856*, pp. 198-199.

101 Pour une approche historique sur les Suisses, la fin du Service de France et la création de la Légion, voir MAYE 1995, pp. 69-70. Pour une étude détaillée sur les Suisses et la Légion étrangère, voir MARADAN 1987.

une ville française. Ne soyons pas dupes: à l'exception d'un ou deux «fils de Suisses» nés en France et largement francisés, leur prétendu domicile français n'était en fait qu'un leurre destiné à leur permettre de ne pas être inquiétés dans le cas d'un retour au pays; de plus, il se trouve que la plupart des villes françaises indiquées étaient des localités où l'on pouvait contracter un engagement! L'un de ces soldats présentait une particularité: il s'agit d'un dénommé Pierre Charvoz, de Bagnes, qui partit enfant avec ses parents (février 1851) en Algérie où, devenu adulte, il put s'engager dans la Légion du fait de sa nationalité suisse (en effet, les Français en étaient exclus). L'accroissement sensible de la présence valaisanne dans la Légion s'explique notamment par le licenciement des soldats servant à Naples (1859) et à Rome (1870); pour ceux qui ne voulaient pas rentrer au pays, craignant d'y être «sans ouvrage, ni moyen d'existence, souffrant par là de la faim et de la misère»<sup>102</sup>, un enrôlement dans la Légion était une issue honorable. D'ailleurs, nous observons le passage à la Légion de quelques Valaisans de l'un des deux services italiens, et inversement.

Pour ce qui est des «états d'âme des Valaisans», il semble que, pour un certain nombre d'entre eux, l'expérience de la Légion ne fut pas des

plus heureuses. Les multiples cas de jugements portés contre eux et les tout aussi nombreux cas de libérations anticipées ou de demandes d'annulations d'engagement, laissent entrevoir des difficultés. Les demandes de libération se heurtèrent aux réticences «compréhensibles» de la France, à celles des cantons, mais aussi et surtout, à celles des communes. Celles-ci refusèrent très souvent de faciliter le retour de ressortissants dont la respectabilité était mise en doute. Les demandes de retour font apparaître, une fois de plus, l'attitude regrettable de certaines communes. C'est ainsi qu'une commune répondit au Conseil d'Etat qui lui demandait des documents indispensables au retour d'un de ses ressortissants légionnaire: «Ce soldat est un jeune étourdi qui a besoin du climat de l'Afrique et de la discipline militaire»<sup>103</sup>. Le climat de l'Afrique et la discipline militaire lui furent, en réalité, tellement profitables qu'il fut condamné en Algérie, en l'espace de cinq ans, successivement à six mois de prison, cinq ans de travaux publics et deux ans de prison! Il est difficile, pour finir, de dire si les légionnaires valaisans profitèrent des avantages accordés après leur libération (naturalisation facilitée, obtention de terres en Algérie, etc.). Toutefois, il semble qu'en grande majorité, ils préférèrent rentrer au pays.

- **102** AF, E 2 1082, *Dossiers personnels (Légion étrangère)*.  
**103** AF, E 2 1093, *Propos du conseil communal de Saint-Maurice cités par le Conseil d'Etat dans sa lettre au Conseil fédéral, 8 mai 1879*.  
**104** TAMINI et DELÈZE 1924, p. 291.

---

## *Le voyage*

Si vouloir émigrer est facile, entreprendre le voyage se révèle plus complexe. En effet, dès les préparatifs, les choses se compliquaient. Après la vente des biens et l'obtention d'un passeport, il fallait faire ses malles en se restreignant au nécessaire. Malgré tout, les émigrants emmenaient parfois avec eux, comme de véritables reliques, du mobilier familial, des vêtements, des instruments agri-

coles, quelquefois même des semences. Venait ensuite le jour du départ qui donnait lieu, nous apprennent divers documents, à des cérémonies quasi rituelles:

*Le jour du départ, à Troistorrents, les émigrants [environ 80] assistèrent à une grand'messe, puis le cortège se mit en marche, joyeux d'aller dans la terre promise*<sup>104</sup>.

## LES CONDITIONS DU VOYAGE

Au début des années 1850, alors que les agences d'émigration n'opéraient pas encore en Valais, les émigrants devaient organiser leur transport, veiller à leur hébergement et à leur nourriture. L'émigrant, en général inexpérimenté et insouciant, était facile à tromper et, au cours du voyage, les occasions de le faire ne manquaient pas: prix sur le transport, sur les vivres, sur l'hébergement, etc. Il arrivait en outre que les émigrants fissent confiance à toutes sortes d'individus, qui les trompaient parfois de la manière la plus infâme, si bien qu'ils se trouvaient alors dépouillés de tout ce qu'ils possédaient avant même d'avoir quitté le continent. Une fois arrivés au port, les émigrants, avec ou sans titre de passage gratuit, devaient quelquefois attendre plusieurs jours, voire plusieurs semaines avant d'embarquer. Là encore, dans une ville qui, pour ceux qui n'avaient jamais quitté leur Valais natal, devait prendre des allures de fourmilière humaine, ils étaient, comme tout au long du voyage, livrés à eux-mêmes. Les occasions de se faire *engueuser* s'y multipliaient, les émigrants représentant un «client» intéressant non seulement pour les commerçants et les aubergistes des cités portuaires, mais aussi pour les escrocs de toutes sortes.

## LES MOYENS DE TRANSPORT

### *Sur le continent*

L'itinéraire habituellement suivi passait par le pays de Vaud, Genève et Lyon. De là, les émigrants descendaient la vallée du Rhône vers les ports d'embarquement pour l'Algérie qu'étaient Marseille, Toulon ou Sète. Sur ce parcours effectué en plusieurs étapes, divers moyens de transport étaient à disposition: le char, la diligence, le bateau, le train, etc. Les premiers départs de 1851 se firent sur des chars lourdement chargés et regroupés jusqu'à former un véritable convoi. Au sein de ces convois, les émigrants désignaient l'un d'entre

eux qui, personne avisée et de préférence lettrée, prenait la direction et devenait au besoin leur porte-parole. Cette organisation (convoi, chef de convoi, etc.) était relativement répandue à l'époque, car elle permettait, l'union faisant la force, d'éviter d'être dupé ou volé. Dès le milieu de l'année 1851, certains émigrants, plus argentés et plus organisés, car mieux renseignés, commencèrent à utiliser la diligence, le bateau (sur le Léman, sur le Rhône), le train<sup>105</sup>.

### *La traversée de la Méditerranée*

A la différence du courant transatlantique, la traversée de la Méditerranée était à cette époque relativement aisée. Toutefois, les conditions dans lesquelles elle s'effectuait n'étaient pas toujours des plus agréables. Les voyageurs de troisième classe étaient, ainsi que leurs bagages, et quel que fût le temps, entassés sans ordre sur le pont; ils devaient dormir dans des hamacs garnis de couvertures, ou dans l'entrepont en cas de mauvais temps, et ils ne recevaient qu'une ration alimentaire semblable à celle des matelots. Ainsi, il arrivait fréquemment que les bagages fussent mouillés, endommagés, voire emportés par les flots.

## LA DURÉE ET LE COÛT DU VOYAGE

Gros avantage par rapport aux destinations américaines, la durée du voyage Valais-Algérie était alors de deux semaines en moyenne (une semaine en 1855, encore moins en 1880). Cela donnait:

---

en 1855:	en 1880:
du Valais aux ports d'embarquement	
de 5 à 10 jours	2 jours
l'attente au port d'embarquement	
de 2 à 10 jours	de 1 à 3 jours
la traversée de la Méditerranée	
de 2 à 3 jours	entre 50 et 60 heures.

---

■ 105 Pour plus de détails sur les différents services et lignes utilisés, voir *MAYE* 1995, p. 74.

Une traversée «aussi courte» avait entre autres l'avantage de réduire les cas de décès: ainsi nous n'avons, concernant les Valaisans, qu'un cas de mort en mer (une fillette). En 1851, les frégates à vapeur de l'Etat (*Messageries Nationales*, puis *Messageries Impériales* sous le Second Empire) effectuaient trois allers retours par mois entre Toulon et Alger; quant à la *Compagnie Bazin*, compagnie privée mais agréée par l'Etat, elle offrait, également trois fois par mois dans les deux sens, des départs de Marseille en direction d'Alger et Stora (province de Constantine). D'autres compagnies proposaient également trois départs mensuels de Marseille, de Toulon, ou de Sète (ce dernier port ayant été peu utilisé par les Valaisans, si ce n'est en provenance d'Alger). Dès le milieu des années 1850, on vit apparaître des départs hebdomadaires à jour fixe qui seront encore valables au cours des années 1880, lorsque la *Compagnie générale transatlantique* introduira, en septembre 1887, un service quotidien de paquebots entre Marseille et Alger.

Du fait de sa proximité, le prix du voyage du Valais en Algérie était évidemment bien inférieur à celui d'un voyage transatlantique. Si l'on peut estimer, dans les années 1850, le prix de ce dernier à près de 500 fr. pour un adulte, il n'était que d'une centaine de francs pour l'Algérie. Variant selon le type de transport adopté, le prix du voyage comprenait néanmoins des coûts fixes: ceux de la nourriture et du logement (en moyenne de deux à trois francs par jour et par personne), ainsi que ceux du transfert des bagages d'un moyen de transport à l'autre ou de l'excédent de bagage, etc. revenant à chaque fois à quelques dizaines de francs. Ceux qui avaient obtenu le passage gratuit sur l'un des bâtiments de l'Etat voyaient le coût de leur voyage réduit dans des proportions intéressantes, encore plus si le gouvernement français leur avait octroyé, comme à ses émigrants nationaux, «un secours de route qui se chiffre à 30 sous par myriamètre soit 15 sous par lieue parcourue (4 km)»<sup>106</sup>, soit

environ 20 fr. suisses. Pour ceux qui n'avaient pas eu droit au passage gratuit sur mer, le prix de la traversée en troisième classe s'élevait à 35 fr. (tombant à moins de 15 fr. dans les années 1860 et à moins de 10 fr. dans les années 1880). Dans les cas du bateau et du train, il faut signaler que les enfants, de trois à douze ans, voyageaient à moitié prix et que le trajet était gratuit pour les nourrissons... assis sur les genoux de leurs parents.

#### LES PORTS D'EMBARQUEMENT: MARSEILLE ET TOULON

Le port phocéén fut tout au long de ce courant migratoire valaisan, le passage, sinon obligé, du moins privilégié des émigrants, d'une part parce qu'ils devaient y faire viser leur passeport au consulat suisse, d'autre part parce que Marseille, outre sa position géographique avantageuse à l'embouchure du Rhône, était l'un des principaux ports d'embarquement pour l'Algérie, surtout pour ceux qui n'avaient pas de titre de passage gratuit sur mer. Pour 1851, ce furent 262 Valaisans (soit environ 25% de ceux partis cette année-là) qui s'y embarquèrent (158 pour Alger, 84 pour Stora, 19 pour Bône et un pour Oran), le plus souvent en payant leur passage.

Toulon, port d'embarquement des colons subventionnés français, vit également passer un grand nombre d'émigrants valaisans, tout particulièrement ceux qui avaient obtenu, outre une concession de terre, le titre de passage gratuit sur l'un des navires de l'Etat. Les autorités françaises ne prenant pas garde à la possibilité de les embarquer de suite, il s'en suivait parfois un encombrement indescriptible et des conditions de vie difficiles dans des lieux peu adaptés pour recevoir tant d'individus à la fois. Cela avait naturellement pour conséquence d'obliger certaines familles à attendre leur tour pendant plusieurs semaines et à dépenser ainsi leur maigre pécule avant

même d'avoir atteint la côte africaine. En 1851, ce fut un total de 709 Valaisans – soit environ 70% des émigrants de cette année-là – qui s'embarquèrent de Toulon pour Alger.

### L'ARRIVÉE EN ALGÉRIE

A Alger, une fois débarqués, les émigrants étaient envoyés au «Dépôt des colons», aussi appelé «Dépôt des ouvriers». Les détenteurs d'une concession étaient dirigés dès le lendemain vers celle-ci. Par contre, ceux qui n'en avaient pas pouvaient attendre là plusieurs

jours, jusqu'à ce qu'on eût trouvé à les placer. Pendant ces quelques jours passés au «Dépôt des Colons», les familles valaisannes étaient «interrogées et examinées»<sup>107</sup>, afin de savoir si d'autres les suivaient et de juger de leurs conditions physiques. Elles y recevaient également de nombreux secours, principalement en vêtements, car beaucoup se trouvaient dans un grand dénuement. Une fois leur sort fixé, ces familles étaient acheminées, certaines sur des chars, d'autres à pied, jusqu'aux villages où l'autorité avait décidé de les placer. A cause de l'état des routes, ce trajet nécessitait souvent plus d'une journée.

■  
107 ANOM, F 80 1391, *Colonies agricoles*, Lettre du gouverneur général par intérim au ministre de la guerre, 15 juillet 1851.



ALGÉRIE. — LA *nouba* DES SPAHIS. — LA DANSE DU SABRE; reproduction d'une photographie.

■  
(Illustration tirée des *Missions catholiques*, bulletin hebdomadaire illustré de l'Œuvre de la propagation de la foi, Lyon, 1905, p. 19, reproduction J.-M. Biner)

### *La colonisation en Algérie*

■  
Nous n'évoquerons ici ni les causes, ni la chronologie de la conquête de l'Algérie par la France<sup>108</sup>, qui débuta le 14 juin 1830 par l'occupation de quelques points du littoral, pour nous intéresser plutôt à une de ses conséquences: la colonisation de ce pays.

#### LA COLONISATION AVANT 1850

L'occupation du pays se fit par à-coups, sans plan précis. Une *Ordonnance du 22 juillet 1834* vint confirmer le caractère définitif de l'implantation française et instaura un gouvernement général des possessions françaises dans le nord de l'Afrique<sup>109</sup>, rattaché au



■  
*Vue d'Alger*

(*Les Missions catholiques*, bulletin hebdomadaire illustré de l'Œuvre de la propagation de la foi, Lyon, t. 12, 2 juillet 1880, p. 318, reproduction J.-M. Biner)

■  
<sup>108</sup> Pour un bref aperçu historique de la conquête de l'Algérie par la France, voir MAYE 1995, pp. 81-82. Pour plus de détails, voir notamment AGERON et JULIEN 1979, 2 t., MONTAGNON 1986, STORA 1991.

<sup>109</sup> Pour le statut de l'Algérie entre 1834 et 1848, voir MAYE 1995, p. 211 (*Annexe 13* et *Annexe 14*).

Ministère de la guerre. Rapidement se posa la question de la mise en valeur de ce nouveau territoire, sa possession étant stérile sans sa colonisation. Ce furent finalement les événements qui décidèrent et accélèrent les choses. Fin juin 1835, les hostilités reprirent. A la suite d'un nouveau traité de paix, le 30 mai 1837, la France obtenait le contrôle des villes côtières et de la plaine de la Mitidja. Mais en novembre 1839, l'insurrection renaissait. La France, abandonnant cette fois la notion d'occupation restreinte, se lança dans une guerre totale qui ne se termina qu'en décembre 1847 par l'occupation complète de l'Algérie et la mise en place d'une véritable politique de colonisation.

### *La colonisation officielle*

Le gouvernement français hésita longtemps entre divers types de colonisation: agricole (c'est-à-dire familiale), capitaliste, libre<sup>110</sup>, indigène, militaire ou pénitentiaire. Finalement, en septembre 1848<sup>111</sup>, après avoir abandonné dans les premiers temps de la Conquête la colonisation à l'initiative privée et tenté différents essais de colonisation avec les gouverneurs généraux Clauzel et Bugeaud<sup>112</sup>, Paris préféra donner la priorité à une colonisation agricole, tout en acceptant l'existence parallèle des autres. On était parti du principe que pour lutter contre les nombreuses difficultés d'un premier établissement, il ne fallait pas moins de toute l'énergie que la propriété individuelle faisait naître! Relevons que cette colonisation agricole permit à la II<sup>e</sup> République, instaurée en février 1848, de se débarrasser de quelques milliers de chômeurs et d'éléments subversifs, à la suite des sanglantes journées de juin qui avaient opposé le peuple de Paris aux forces conservatrices: ainsi, le *Décret du 24 janvier 1850* fixa que les insurgés de juin 1848 encore détenus, soit près de 4500 personnes, seraient déportés en Algérie. La répression qui suivit le coup d'Etat de Louis-Napoléon Bonaparte, le

2 décembre 1851, entraîna de nouvelles déportations vers l'Algérie qui touchèrent cette fois près de 9600 personnes.

### *Les «colonies agricoles de 1848»*

La II<sup>e</sup> République décida d'installer en Algérie 13 500 colons (*Loi du 18 novembre 1848*) dans 42 centres agricoles à créer, sous la forme de villages fortifiés dont elle confia la direction à un officier. Le Ministère de la guerre, en charge de l'administration de l'Algérie, dut veiller à la construction des maisons, à l'exécution des travaux d'utilité publique, aux subventions à accorder aux colons – matériaux, outils, semences, bétail – ainsi qu'aux frais de leur transport, etc. Le système de concession choisi («concessions sous clauses résolutoires») permettait au colon de devenir définitivement propriétaire des terres qu'on lui concédait, s'il réalisait les travaux de mise en valeur qu'on lui imposerait. L'appel fut entendu et 13 972 colons, dont près de 10 000 Parisiens, partirent en 17 convois. L'expérience de ces centres de colonisation, souvent évoqués sous l'appellation de «centres de 1848», se solda globalement par un échec, même si aucun d'entre eux ne disparut. La plupart des colons, en grande majorité des citoyens peu expérimentés en agriculture, rapidement livrés à eux-mêmes et accablés par le climat et les épidémies, payèrent un lourd tribut à la colonisation: plus de 3000 morts et 7000 renoncements. Ceux qui restèrent, préférèrent s'installer dans les villes où ils connurent, comme en Métropole, la misère.

### *Les centres de 1849*

Malgré tout, en prévision de l'arrivée de six nouveaux convois, soit 6000 colons, dans le courant de l'automne, l'administration coloniale fit construire douze nouveaux villages en 1849. Mais finalement un seul convoi partit en 1849, car entre-temps l'Assemblée natio-

■  
110 Pour plus de détails sur la colonisation libre, voir MAYE 1995, pp. 85-86.

111 Sur les modifications de statut de l'Algérie survenues en automne 1848, voir *idem*, p. 82, note 11 et p. 212 (*Annexe 15*).

112 Pour plus de détails sur Clauzel, ainsi que sur Bugeaud et ses trois projets successifs de colonisation «militaire», voir *idem*, p. 82, notes 9-10.

nale avait décidé de surseoir à tout établissement tant qu'une commission d'enquête ne lui eût fourni des éléments d'appréciation sur les résultats des «colonies de 1848». Cette commission spéciale, tout en se félicitant du travail effectué et en reconnaissant les erreurs de l'administration, incrimina surtout le recrutement des colons parmi des citoyens. Un *Arrêté du 19 septembre 1849* vint pallier cette erreur en prescrivant «qu'on choisirait dorénavant les émigrants un tiers parmi les paysans français, de préférence méridionaux, un tiers parmi les soldats libérés et un tiers parmi les ouvriers industriels»<sup>113</sup>. Mais, dans le même temps, le gouvernement ajourna purement et simplement l'installation des colons pour 1849 et 1850.

#### LA COLONISATION DANS LES ANNÉES 1850

Pour voir reprendre les départs de convois en direction de l'Algérie, il fallut attendre la *Loi du 20 juillet 1850* qui instaura un nouveau régime d'émigration prévoyant «de peupler les nouveaux villages de familles de cultivateurs de la métropole ou d'Algérie qui justifieraient des ressources nécessaires à leur installation»<sup>114</sup>. La grande originalité introduite par cette nouvelle législation fut la notion de «villages départementaux»<sup>115</sup>, c'est-à-dire que *les familles destinées à chaque centre seraient, autant que possible, choisies dans le même département ou les départements limitrophes; ayant les mêmes habitudes, pratiquant les mêmes cultures, elles seraient par cela même plus disposées à s'entraider et obtiendraient de leurs communs efforts des résultats meilleurs que si elles avaient été complètement étrangères les unes des autres*<sup>116</sup>.

On alla même plus loin en veillant à ce que l'officier en charge de la direction du centre fût originaire du même département que les

colons. On fit achever les douze villages commencés en 1849 qui conservèrent la dénomination de «colonies agricoles de 1849». En fait, cette loi prévoyait la continuation du peuplement en employant deux formules: le maintien des villages de 1849 sous la tutelle des militaires et la création de villages de colonisation libre, sous juridiction civile, par des habitants venus à leurs frais de la Métropole. On peut encore relever que sur le principe des «villages départementaux», les autorités coloniales regroupèrent également en une localité distincte des éléments venant de la même nation. Ce fut, nous le verrons, le cas des Valaisans avec le village d'Ameur el Aïn et certaines localités de la région de Koléah (1851), mais aussi avec les Mahonnais ou les Prussiens dans d'autres centres. Si, dans l'ensemble, ce nouveau système n'apporta pas de résultats probants, on peut toutefois remarquer que les nouveaux venus s'accrochèrent à leur concession avec plus d'opiniâtreté et qu'entre 1851 et 1858, alors que la France poursuivait la soumission de l'Algérie – la Kabylie ne fut pacifiée que vers 1857 – ce furent 68 centres, regroupant 85 villages, qui furent créés, faisant augmenter la population agricole européenne de plus de 15 000 âmes.

#### LA COLONISATION À PARTIR DE 1860

S'étant convaincu que «l'Algérie ne devait pas être livrée aux colons»<sup>117</sup>, l'Empereur Napoléon III annonça un changement radical de politique: désormais, Paris considérait que le «vrai paysan de l'Algérie, c'était l'Indigène»<sup>118</sup>. Cette politique impériale du «Royaume Arabe» tendait, grâce à une administration purement civile, à l'assimilation politique. Elle eut notamment pour conséquence de supprimer l'octroi de concessions gratuites (*Décret du*

- 113 AGERON et JULIEN 1979, t. 1, p. 374.
- 114 FRANC 1928, p. 370.
- 115 Pour l'origine de ce concept, voir MAYE 1995, p. 86, note 27.
- 116 FRANC 1928, p. 370.
- 117 JORDI et CRESPO 1991, p. 32.
- 118 *Ibidem*.

31 décembre 1864), qui entraîna une diminution remarquable du nombre des immigrants, au profit du système des concessions par vente à prix fixe et à bureau ouvert (enchères), qui s'avéra être un très mauvais régime du point de vue des résultats. La chute du Second Empire, le 4 septembre 1870, et l'avènement de la III<sup>e</sup> République contribuèrent à l'élaboration d'une nouvelle politique favorable à la colonisation<sup>119</sup>. Celle-ci relança la colonisation officielle – création, entre 1871 et 1877, de 197 centres comprenant 264 villages et quelque 30 000 colons – notamment au profit des Alsaciens et des Lorrains (5000 entre octobre 1871 et mars 1875), à la suite de l'annexion de leurs départements par l'Allemagne, le 10 mai 1871, puis en faveur de Languedociens. Ce nouveau système de peuplement (*Décret du 16 octobre 1871*) excluait les étrangers: il fallait en effet être français, chef de famille, posséder un capital de 5000 fr. [FF] au moins, et avoir des connaissances agricoles. Il fallut attendre le *Décret du 30 novembre 1878* pour que la mise à l'écart des étrangers fût atténuée: dès lors, les candidats à la naturalisation purent obtenir des concessions. Des années 1880 à la fin du siècle, on peut parler de colonisation à outrance, même si l'accroissement se fit plus par l'agrandissement des centres existants que par la création de nouveaux (seuls 23 nouveaux centres virent le jour). Un quatrième système d'octroi de concession, la concession à prix libre, fut instauré au début des années 1890. Il offrait les terres encore disponibles au système libéral de l'offre et de la demande, tout en conservant la gratuité de certaines concessions.

## L'OCTROI DES CONCESSIONS

### *Les demandes au ministre de la guerre*

Nous sommes en présence d'une colonisation officielle, organisée par l'Etat, du transport à l'installation du colon. Mais avant d'être pris

en charge de la sorte, celui-ci devait faire une demande de concession auprès du ministre de la guerre auquel appartenait la plupart des décisions relatives à la colonisation en Algérie. En ce qui concerne l'admission des colons, elle était prononcée par le ministre lui-même, sur proposition d'une commission spéciale. Procédure datant des premiers temps de la conquête, elle prit toute son ampleur avec les débuts de la colonisation agricole en 1848. Comme avantages, le ministre pouvait, outre une concession gratuite de 4 à 12 ha, accorder une indemnité de route en plus des frais de route (transport et nourriture), ainsi que le passage gratuit sur mer. Les Suisses qui voulurent obtenir de tels avantages durent s'adresser à l'ambassade de France à Berne ou à la légation de Suisse à Paris, le chargé d'affaires jouant le rôle d'intermédiaire à l'instar des préfets français pour leurs compatriotes.

Dans le cas des Valaisans, une série de lettres, conservées aux Archives fédérales<sup>120</sup>, nous permet de relever que 34 demandes parvinrent de janvier à octobre 1851 au chargé d'affaires qui les transmit au ministre. Trente-deux obtinrent une réponse ministérielle favorable, deux étant refusées pour cause de ressources insuffisantes. On constate que les premiers bénéficiaires valaisans (janvier-mars) furent dirigés vers la province de Constantine, plus précisément vers le village de Penthièvre. Quant aux suivants (mars-octobre), on les retrouvera dans les villages à forte concentration valaisanne de la province d'Alger, ainsi que, pour quelques-uns (avril et octobre), dans la région de Bône (Constantinois). Le nombre total des Valaisans qui profitèrent de tels avantages peut paraître dérisoire. Nous ferons deux remarques à ce sujet: tout d'abord, il est fort possible que d'autres demandes aient été faites, mais nous n'en avons pas trouvé trace; d'autre part, nous pouvons procéder aux mêmes remarques que celles émises au sujet des personnes placées sous le contrôle d'une chambre pupillaire<sup>121</sup>: il faut savoir que seul le chef de famille était pris en considération,

■  
119 Sur le statut alors conféré à l'Algérie, voir MAYE 1995, p. 88, note 35 et p. 212 (*Annexe 16*).

120 AF, E 2200 Paris 1, vol. 34-35.

121 Voir *supra*, p. 142.

alors que toute sa famille, au sens large du terme, ainsi que ses collatéraux ou ses domestiques, bénéficiaient du même avantage. Cela représenterait alors, on s'en doute, un nombre non négligeable d'individus profitant de cette mesure. Et cela est d'autant plus visible si l'on considère que nous n'évoquons ici que quelques mois de l'année 1851! D'après nos recherches, on peut estimer que plus de 200 personnes passèrent gratuitement sur mer et furent installées sur une concession officielle. Du reste, on pourrait encore amplifier ce chiffre, puisqu'un grand nombre de Valaisans, suivant en cela l'exemple de leurs devanciers, ou tout simplement ignorant cette manière de procéder, continuèrent à partir sans faire de demandes préalables, persuadés que

*dès leur arrivée [...] [à Marseille], le gouvernement français se chargerait de les transporter à destination, de pourvoir à tout ce que nécessite leur colonisation de manière à ce qu'ils n'eussent plus à se mettre en peine de rien*<sup>122</sup>.

Et pourtant, plusieurs d'entre eux, arrivés à Marseille dépourvus de papiers, soit parce qu'ils n'avaient pas fait de demandes, soit parce qu'ils s'étaient mis en route avant même d'avoir reçu la réponse du ministre de la guerre, obtinrent le passage gratuit à partir de Toulon, sans l'assurance de se voir accorder une concession, une fois en Algérie, de l'Intendant militaire, officier chargé de l'organisation des passages gratuits et du transport des effets en direction de l'Algérie.

#### *Les conditions exigées par la France: une bonne moralité et des ressources pécuniaires suffisantes*

Il était exigé que fût adjoint à la demande de concession un certificat authentique constatant la moralité des requérants, leur profession, leur âge, le nombre et l'âge de leurs enfants. Une telle contrainte n'avait rien d'ex-

ceptionnel. Toutefois, on peut douter de sa réelle efficacité. En effet, pour chaque demande arrivant sur le bureau du ministre, le document établissant la parfaite conduite morale du requérant ne tarissait pas d'éloges sur ce dernier. Dans le cas des Valaisans, leurs bonnes mœurs, leur goût du travail et autres qualités estimables furent révélés par les nombreuses lettres de recommandation que délivrèrent les curés et surtout les autorités communales, qui ne s'étaient pas fait prier!

Dès les débuts de la présence française en Algérie, le ministre de la guerre exigea également des futurs colons des ressources pécuniaires suffisantes. Sans être précisément fixées (mais elles devaient être proportionnées à la composition de la famille), elles devaient s'élever entre 1200 et 1500 fr. [FF] pour une famille peu nombreuse (trois à cinq membres), ce qui correspondait grosso modo à environ 1000 fr. suisses. Le but recherché était que les colons, bien qu'aides par l'Etat, pussent subvenir aux dépenses de premier établissement et d'entretien, en attendant la première récolte, synonyme de nourriture et de capitaux, et surtout parer aux imprévus comme la maladie. Il s'agissait d'éviter que les colons ne tombassent totalement à la charge de l'Etat. Une fois de plus, cette clause n'empêcha nullement l'émigration de personnes sans réels moyens, puisque, pour prendre l'exemple des Valaisans, les autorités françaises consentirent souvent à admettre l'arrivée en Algérie de gens dénués de ressources, en tant qu'«ouvriers agricoles à charge d'une famille». Dans ce cas, on ne leur demandait que 300 fr. [FF], soit environ 210 fr. suisses. Dès lors, ils n'étaient pas mis au bénéfice d'une concession, à moins qu'une personne ne s'en portât garante.

#### *L'évolution des conditions*

Dès le 1<sup>er</sup> octobre 1853, l'exigence financière fut relevée par le ministre de la guerre à 2000 fr. [FF] par famille concessionnaire

■  
122 AF, E 2 1361, *Lettre du consul de Suisse à Marseille au Conseil fédéral*, 24 janvier 1851.

(3000 fr. [FF] dès mai 1855), 400 fr. [FF] pour un ouvrier agricole à charge d'une famille et 100 fr. [FF] pour un ouvrier célibataire. La nouveauté introduite dans cette décision résidait dans le fait que le passage gratuit n'était plus accordé aux étrangers sur la seule foi des certificats de leurs autorités, mais considéré comme valable seulement par les sous-intendants militaires à Sète et à Toulon, après exhibition, par les titulaires, du numéraire exigé. Si, par la suite, la France compléta sa législation en matière d'émigration (*Décret du*

*15 janvier 1855, Loi du 18 juillet 1860, Décret du 9 mars 1861, Décret du 15 mars 1861, etc.*), force est de constater que l'étranger n'y était plus convié. L'évolution que connurent les exigences françaises en matière d'immigration en Algérie s'accéléra à mesure que la volonté de poursuivre et réussir la «francisation» se fit plus résolue. Cet acte politique se réalisa naturellement au détriment de l'immigration étrangère, flux dont les autorités coloniales purent, au fil des ans, se passer.

■  
123 Sur la composition de ces rations, voir MAYE 1995, p. 97, note 3.

124 Sur l'organisation des villages en milices et la formation «militaire» des colons, voir *idem*, note 6.

---

## *L'installation*

### *LES CENTRES DE COLONISATION*

#### *Généralités*

Une fois décidée par le ministre de la guerre, la création d'un centre de colonisation représentait un travail immense: l'administration devait en délimiter le périmètre, effectuer le débroussaillage, la construction des maisons, des édifices et infrastructures publics. Lorsque les colons arrivaient, il fallait les pourvoir en rations de vivres<sup>123</sup>, instruments aratoires, animaux de labour, semences et fourrages livrés tantôt gratuitement, tantôt à charge de remboursement, etc. Toutes ces «prestations» étaient alors consignées dans le «livret du colon», qui comprenait également la liste nominative des membres de la famille. Les villages étaient construits selon un plan précis: une enceinte rectangulaire, très proche du schéma du camp romain, érigée à l'évidence pour des raisons de stratégie défensive. Entourée d'un fossé, l'enceinte comportait sur chacune de ses faces deux portes avancées et fermées durant la nuit<sup>124</sup>. A l'intérieur, les «lots d'habitations» étaient quadrillés par des voies rectilignes.

#### *La gestion des centres*

Ces centres de colonisation, situés en «territoire militaire» furent placés sous la responsabilité d'un officier, exerçant la fonction de directeur. En «territoire civil», dans le cadre de la colonisation libre, le responsable du centre portait le titre de «commissaire civil». Dans leur centre, les militaires étaient appelés à procéder à la répartition des lots, puis des aides. Ils étaient tenus de fournir mensuellement au gouverneur général des rapports détaillés. Outre son rôle d'administrateur, le directeur, hélas passablement inexpérimenté en matière agricole, devait également «surveiller» le travail des colons et pouvait demander l'éviction des mauvais éléments. Ses pouvoirs étaient étendus puisqu'il pouvait procéder à des emprisonnements sans jugement, ce qui le fit apparaître parfois comme un petit despote local. Il était secondé dans ses tâches par un groupe de fonctionnaires, parmi lesquels on peut citer le chef d'agriculture, ou moniteur général, et les moniteurs-laboureurs militaires, chargés de conseiller les colons et de les

diriger dans leurs travaux, ainsi qu'un médecin militaire s'occupant du service de santé – en fait, un médecin pour plusieurs centres; il effectuait donc des « tournées » – et de quelques sœurs de Saint Vincent de Paul chargées du service hospitalier, de la salle d'asile et de l'éducation des jeunes filles. En plus de l'officier-directeur et de ses collaborateurs, il nous faut aussi parler des « inspecteurs de colonisation » qui, comme leur titre l'indique, venaient constater dans les centres les progrès réalisés par la colonisation et rendaient chaque trimestre un rapport à l'administration.

### *Les « concessions sous clauses résolutives »*

Les concessions qui furent attribuées aux Valaisans comprenaient un « lot urbain » (constitué d'un « lot d'habitation », assez étendu pour recevoir une maison, des écuries, une cour de 16 a environ, et d'un « lot de jardin », de moins de 24 a) situé dans l'enceinte du village, et un « lot rural » (constitué d'un « lot de culture », de 4 à 15 ha selon la qualité de la terre et surtout les ressources du colon, sa profession et l'effectif de sa famille, et d'un « lot de prairie ») aux environs du centre.

Lorsqu'il était mis en possession de sa concession, le colon se voyait décerner un *Titre de concession provisoire*<sup>125</sup> comprenant les numéros et la contenance des terrains concédés, ainsi que l'indication des réalisations qu'il devait accomplir. Le plus souvent, il lui était demandé la construction d'une maison d'habitation, ou l'entretien de celle-ci lorsqu'elle existait déjà, la mise en valeur des terres – défrichement, mise en culture – éventuellement l'exécution à ses frais du tracé des chemins d'exploitation. Ces travaux devaient être effectués dans un laps de temps allant d'un à quatre ans, selon l'importance et la difficulté de la tâche demandée. Passé le délai prévu, une commission de quatre membres procédait alors à une *Vérification de concession*<sup>126</sup> sous la forme d'un procès-verbal. Elle devait

constater si le colon avait accompli ce qui lui avait été imposé. S'il n'était pas satisfait aux exigences, l'inspecteur de colonisation, qui présidait la commission, pouvait proposer au ministre de la guerre la déchéance du concessionnaire et la reprise par l'Etat de l'habitation et des terres. Il pouvait également, pour cause de force majeure (maladie grave, décès, etc.), proroger l'échéance d'un à deux ans; une nouvelle vérification ayant alors lieu. Par contre, si l'ouvrage effectué était jugé satisfaisant, l'agent gouvernemental proposait à la préfecture, après avis d'un supérieur, d'affranchir les clauses résolutives et d'accorder un titre de concession définitif. La préfecture établissait alors un *Arrêté d'affranchissement des clauses résolutives*<sup>127</sup>, document affirmant que la concession était libérée des conditions dont elle avait été grevée. Dès lors, un titre de concession définitif (*Arrêté de concession*)<sup>128</sup> était délivré au colon, après avis favorable du conseil de préfecture. Par cette pièce, le concessionnaire devenait propriétaire incommutable de l'habitation et des lots qui lui avaient été affectés. Il ne lui restait plus qu'à verser une rente annuelle et perpétuelle d'un franc [FF] par ha, dès la demi-année suivant l'obtention définitive de la concession.

### *L'IMPLANTATION DES VALAISANS EN ALGÉRIE*

Si dans la plupart des paragraphes qui vont suivre nous évoquons avant tout l'année 1851, c'est parce que les documents nous apportent le plus de renseignements sur cette période, et aussi parce qu'étant l'année la plus prolifique de l'émigration valaisanne, elle en est la plus intéressante et la plus représentative. Les Valaisans arrivés en Algérie en 1851 furent, pour une majorité d'entre eux, placés dans des zones de colonisation agricole, soit comme colons subventionnés, soit comme colons libres.

■ 125 Voir pages suivantes.

126 Pour un exemple de *Procès-verbal de vérification de concession*, voir MAYE 1995, pp. 216-217 (Annexe 19).

127 Pour un exemple d'*Arrêté d'affranchissement des clauses résolutives*, voir *idem*, p. 218 (Annexe 20).

128 Pour un exemple d'*Arrêté de concession*, voir ci-dessous, p. 180.

ALGERIE.

Serv. adm. — Série C, n° 6.

Département d'Alger.

N° 119 visé pour valoir timbre gratis.  
Alger, le 10 mai 1851

COLONISATION.

N°  
Du registre des demandes  
en concession.

EMPIRE



FRANÇAIS

N° 2081  
du registre des titres  
de concession.

DÉSIGNATION DE LA LOCALITÉ

*Bureau de Messaoud  
Commune de Hodna*

## TITRE DE CONCESSION.

**NAPOLÉON III, Empereur des Français**, par la grâce de Dieu et la volonté nationale,

A tous présents et à venir, Salut.

Nom du Concessionnaire.

*Chapelet Joseph*

Nous, **LAURON-MAZENAY**, Préfet du département d'Alger, officier de l'ordre impérial de la Légion-d'Honneur, commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand de Rome, chevalier des ordres royaux de Charles III d'Espagne et de la Couronne de chêne de Hollande, commandeur de l'ordre du Nichani-Iftikhar de Tunis,

*(Commandeur de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand de Rome, chevalier des ordres royaux de Charles III d'Espagne et de la Couronne de chêne de Hollande, commandeur de l'ordre du Nichani-Iftikhar de Tunis)*  
Au **Chapelet Joseph**.

*Chapelet Joseph*  
**Chapelet Joseph**

Nous, *Préfet du département d'Alger*  
Vu les ordonnances des 21 juillet 1845, 5 juin et 1<sup>er</sup> septembre 1847, et le décret présidentiel du 26 avril 1851;

Sur l'avis du Conseil de Préfecture en date du 11 *Déc 1850*

ARRÊTONS :

Art. 1. — Il est fait concession à *Joseph Chapelet Joseph*  
*demourant à Hodna*

d'un terrain domanial d'une contenance de *Dix hectares, quatrevingt deux ares, soixante sept centimètres (10<sup>e</sup> 82<sup>e</sup> 67<sup>e</sup> c)*

*sur le territoire du bureau de Messaoud, Commune de Hodna,*

*à savoir : d'après le plan d'ensemble de*

*l'ensemble des concessions, dans les N° 88, 89 et 90*  
tel qu'il est indiqué au plan  
N° 88 les a bâties — 1.26.00  
N° 89 les a jardin — 13.80  
N° 90 les a cultivateurs — 31.48  
N° 91 les a prairie — 1.47.39  
*(Bon terrain) 11.92.67*

Art. 2. — Le Concessionnaire servira à l'État une rente annuelle et perpétuelle de

*100 francs par hectare*

payable par trimestre et d'avance, à la caisse du Receveur des Domaines d'Alger, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1856.

et pour le recouvrement de laquelle il sera procédé par voie de contrainte.

A défaut de paiement, la déchéance sera prononcée administrativement, le tout conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 juin 1817.

Cette rente sera rattachée conformément aux dispositions du titre 2 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> octobre 1844.

Le Concessionnaire sera tenu, en outre, aux charges et impôts qui pourront grever ultérieurement la propriété foncière en Algérie.

Art. 3. — Il devra

1<sup>o</sup> Construire une maison

2<sup>o</sup> Défricher et cultiver le terrain concédé

3<sup>o</sup> Excaviter à surface le tracé des chemins d'exploitation qui bordent sa propriété

dans un délai qui expirera le 1<sup>er</sup> Janvier 1856.

Seront considérés comme cultivés, les terrains laissés en prairies naturelles, pourvu que ces prairies soient nettoyées et que leur étendue n'excède pas la moitié de la concession.

Art. 4. — Il devra, dans le même délai, planter au moins 25 arbres forestiers ou fruitiers de haute tige par hectare, mais il demeurera libre de les distribuer à son gré, sur l'ensemble des terres concédées.

Art. 5. — Toutefois, le Concessionnaire sera dégagé des obligations à lui imposées par les articles 3 et 4, s'il a, dans le courant de la première année,

Art. 6. — Le Concessionnaire devra entretenir en bon état de conservation, les canaux d'irrigation et de dessèchement qui traversent ou traversent sa propriété, et planter leurs bords d'arbres de haute futaie ou naines.

Il devra également curer ou nettoyer les cours d'eau non navigables ni flottables qui traversent ou bordent la propriété concédée, conformément aux lois et règlements qui régissent la matière en France.

Art. 7. — Le Concessionnaire ne jouira des sources et cours d'eau existant sur ledit immeuble, que comme usufruitier et conformément aux règlements existants ou à intervenir sur le régime des eaux en Algérie.

Art. 8. — Il abandonnera à l'État, pendant dix ans, sans indemnité, les terrains nécessaires à l'ouverture de routes, chemins, canaux et autres ouvrages d'utilité publique.

L'État se réserve la propriété des objets d'art, mosaïques, bas-reliefs, statues, débris de statues, médailles qui pourront exister sur la concession.

Art. 9. — Le Concessionnaire aura la propriété de l'immeuble concédé à la charge de l'accomplissement des conditions prescrites.

Il pourra hypothéquer et transmettre, à titre onéreux ou à titre gratuit, tout ou partie de cet immeuble.

Toutefois, tant qu'il n'aura pas été affranchi de la clause résolutoire, les détenteurs successifs seront soumis à toutes les obligations qui lui sont imposées, et les affectations hypothécaires seront régies par les dispositions de l'art. 2,125 du Code civil.

Art. 10. — En cas d'affectation hypothécaire ou de transmission de tout ou partie de l'immeuble concédé, à quelque titre que ce soit, les prêteurs et propriétaires successifs devront faire élection de domicile dans le ressort du tribunal de la situation des biens, et en outre notifier, par acte extra-judiciaire, et dans le délai de quinze jours de sa date, leur contrat au Préfet.

Art. 11. — Dans le mois qui suivra l'expiration du délai pour l'exécution des conditions, ou plus tôt, si le Concessionnaire ou ses ayants droit le demandent, il sera procédé dans les formes indiquées par le décret du 26 avril 1851, à la vérification de l'état matériel de l'immeuble et à l'évaluation des dépenses effectuées.

Art. 12. — Si toutes les conditions sont exécutées, ou si le concessionnaire se trouve dans le cas prévu par l'article 3, l'immeuble sera déclaré affranchi de la condition résolutoire.

Art. 13. — Si toutes les conditions ne sont pas exécutées, il sera statué soit sur la prorogation du délai, soit sur la déchéance totale ou partielle, conformément aux ordonnances des 21 juillet 1845, 5 juin et 4<sup>er</sup> septembre 1847.

Art. 14. — En cas de déchéance, l'immeuble concédé fera retour à l'État, franc et quitte de toutes charges. Néanmoins, si le Concessionnaire a fait sur l'immeuble des améliorations utiles et constatées par procès-verbal de vérification, il sera procédé publiquement, par voie administrative, à l'adjudication de l'immeuble.

Les concurrents seront tenus de justifier de facultés suffisantes pour satisfaire aux conditions du cahier des charges.

Le prix de l'adjudication, déduction faite des frais, appartiendra au Concessionnaire ou à ses ayants cause.

Tous les droits réels provenant du fait du Concessionnaire, seront transportés sur ce prix et l'immeuble en sera de plein droit affranchi par le seul fait de l'adjudication.

Art. 15. — Dans le cas où il ne se présenterait aucun adjudicataire, l'immeuble fera retour à l'État, franc et quitte de toutes charges provenant du fait du Concessionnaire déchu.

Art. 16. — Si le Concessionnaire ne requiert pas sa mise en possession dans le délai de trois mois, à partir de la notification qui lui sera faite du présent arrêté, il sera déchu de plein droit du bénéfice de la concession.

Fait à Alger, le 15 *Dhu* 1856

Signé: *Levotou Mourouf*

ALGÉRIE.

DÉPARTEMENT  
d'Alger.

COLONISATION.

9031

Messaoud  
C<sup>on</sup> de Kula

EMPIRE



FRANÇAIS

## ARRÊTÉ DE CONCESSION.

Nous, LAUCOUR-MÉZERAY, Préfet du département d'Alger, officier de l'ordre impérial de la Légion-d'Honneur, commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand de Rome, chevalier des ordres royaux de Charles I II d'Espagne et de la Couronne de chêne de Hollande, commandeur de l'ordre du Nichani-Ilikhar de Tunis *Commissaire de l'Algérie de l'ordre royal de Frédéric de Hanovre.*

Vu les ordonnances des 21 juillet 1815, 5 juin et 1<sup>er</sup> septembre 1817, et le décret présidentiel du 26 avril 1851;

Sur l'avis *du conseil de préfecture*  
en date du 11 *x* *en 1851*

ARRÊTÉS:

Art. 1. — Il est fait concession à *Joseph Chapelet*

*Joseph Chapelet*  
*Joseph Chapelet*

d'un terrain domanial d'une contenance de *Dix ares, quatre*  
*vingt neuf centimètres, situés sur le territoire de*  
*la commune de Messaoud, arrondissement de*  
*Blida, département d'Alger, en vertu de*  
*la loi du 16<sup>juillet</sup> 1851.*

*N<sup>o</sup> 28*  
*1<sup>er</sup> lot de terrain 1. 20. 00.*  
*2<sup>e</sup> lot de terrain 1. 15. 00.*  
*3<sup>e</sup> lot de terrain 1. 15. 00.*  
*4<sup>e</sup> lot de terrain 1. 15. 00.*  
*5<sup>e</sup> lot de terrain 1. 15. 00.*

tel qu'il est indiqué au plan

† Du Conseil de gouvernement, du Conseil de préfecture ou de la Commission consultative.

Du point de vue de la répartition géographique<sup>129</sup>, on peut dire que ce fut essentiellement dans la province d'Alger qu'eut lieu leur placement (1013 personnes), tandis que la province de Constantine en reçut 176 et celle d'Oran 7 seulement. Par ce fait, et puisque nous ne possédons que très peu d'indications sur l'installation de Valaisans dans les deux autres provinces, nous centrons notre étude sur l'Algérois.

### *Le centre d'Ameur el Aïn*

Nous nous intéressons particulièrement à ce centre, non seulement parce qu'il reçut le plus important contingent de colons valaisans et qu'il nous offre le plus de renseignements, mais aussi parce qu'il accueillit les premières familles valaisannes, en janvier 1851. L'em-

placement de ce centre<sup>130</sup>, formant un rectangle d'environ 500 m de long sur 250 m de large et situé dans la plaine de la Mitidja en territoire militaire, avait été fixé en février 1848 sur un territoire de 2000 ha dont près de 1500 ha disponibles pour la colonisation. En mai 1850, les 51 maisons prévues étaient achevées par les soins du génie militaire. Deux étaient destinées à l'administration et 49 aux colons. Elles étaient bâties en maçonnerie, selon un modèle standard: deux pièces carrelées de chacune 3,5 m sur 5 m<sup>131</sup>. Pourtant, Ameur el Aïn, qui devait accueillir un peu plus d'une centaine de personnes, resta inoccupé, comme tous les autres «villages de 1849», par suite de l'Arrêté du 19 septembre 1849 qui avait suspendu l'installation de nouveaux colons<sup>132</sup>.

C'est pourquoi le 8 janvier 1851, le gouverneur général d'Hautpoul<sup>133</sup> décida, après

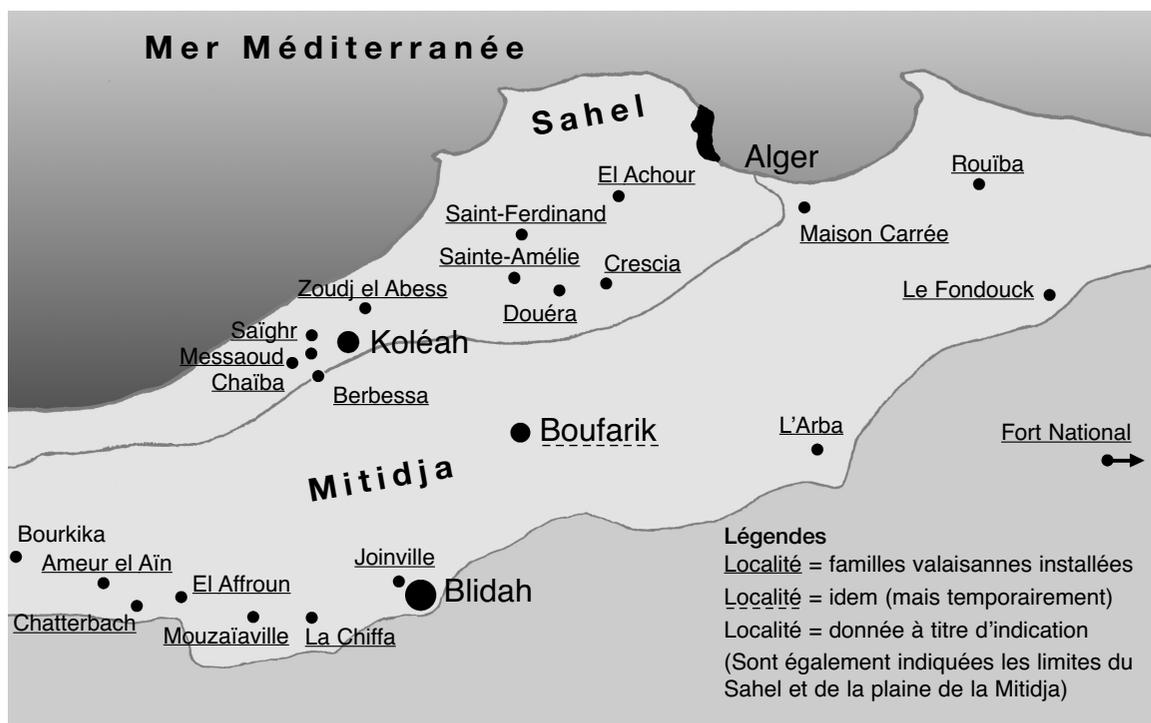
■  
129 Pour la répartition par localités, voir MAYE 1995, p. 220 (Annexe 22) et p. 245 (Graphique 10).

130 Pour la localisation de ce village, et de tous ceux dont il sera question plus loin, voir la carte ci-dessous.

131 Les plans des maisons construites par la Compagnie genevoise des colonies suisses de Sétif (voir illustration page suivante) nous donnent une excellente idée de l'aspect qu'elles pouvaient avoir.

132 Voir *supra*, p. 173.

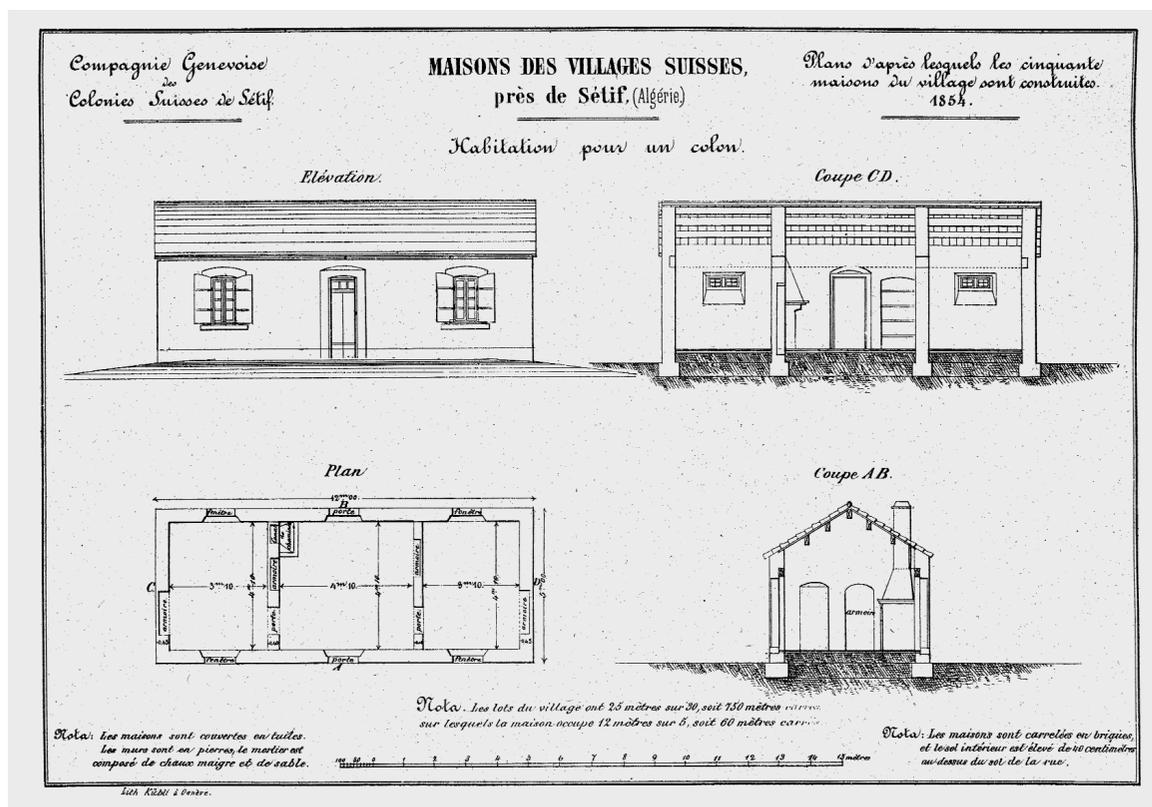
133 Pour plus de détails sur d'Hautpoul, voir MAYE 1995, p. 101, note 33.



l'intervention du consul de Suisse à Alger, d'installer dans quatre maisons d'Ameur el Aïn, vides depuis plus d'une année, les huit premières familles valaisannes. Ces 53 personnes, la plupart de Saxon, avaient débarqué à Alger le 2 janvier par la frégate de Toulon. Comme elles n'avaient pas fait de demandes préalables et qu'elles étaient sans argent, elles reçurent une autorisation d'installation provisoire, afin de leur permettre de «trouver des moyens d'existence auprès des particuliers»<sup>134</sup>. Les colons «non officiels» devaient trouver par eux-mêmes à s'employer. Ces familles serviraient en outre de «gardiennes de maison», fonction instaurée par le gouverneur général pour entretenir les maisons des «villages de 1849» innocu-

pées jusqu'à l'installation de colons officiels, ce qui permettrait à ces derniers de gagner presque une année! Outre la petite aide financière de 375 fr. que les autorités valaisannes leur firent parvenir et l'indemnité de 1 fr. 50 [FF] par jour qui leur était versée en tant que «gardiennes», l'administration les pourvut de vivres (rations militaires), de semences et de petits instruments aratoires, ainsi que de prestations en argent qui permirent aux femmes d'acheter des objets de première nécessité (fil, aiguilles, savon, etc.), d'effets de campement, de couvertures et de vêtements, etc. C'est ainsi que, sans connaître vraiment la réalité du pays et bien qu'on leur eût précisé que les faveurs dont elles jouissaient, de façon exceptionnelle,

134 ANOM, F 80 1391, Lettre du gouverneur général au consul de Suisse à Alger, 9 avril 1851.



Les maisons des colons valaisans d'Ameur el Aïn ressemblaient à cela (AEV, Di 195 2 2/60)

ne se prolongeraient pas, les familles valaisannes, arrivées à Ameur el Aïn le 20 janvier, gardèrent une impression favorable de leur établissement et ne manquèrent pas d'en aviser le pays. En juillet 1851, le gouverneur général pouvait dire au ministre de la guerre que le courant (migratoire) était établi. C'était, du reste, le but recherché. Pour attirer en Algérie d'autres familles, plus fortunées<sup>135</sup>, les autorités françaises consentirent à installer dans des villages prévus pour leurs ressortissants des étrangers – pas seulement des Valaisans – auxquels elles accordèrent un traitement «de faveur». Même les colons «officiels» français n'étaient pas logés à si bonne enseigne! Mais il faut bien le dire, à l'enthousiasme du gouverneur général demandant au ministre Randon<sup>136</sup> d'entériner les dispositions qu'il avait prises envers ces étrangers, en janvier 1851, répondit une position bien différente du ministre. Ne pouvant approuver les avantages accordés puisque non seulement il ne serait pas acceptable que «des étrangers fussent préférés aux nationaux pour les concessions à faire dans les villages de 1849»<sup>137</sup>, mais encore parce que ces familles étaient sans ressources (ce double principe fut le leitmotiv ministériel<sup>138</sup>), Randon refusa d'autoriser une extension des mesures prises aux éventuelles futures familles valaisannes arrivant en Algérie. Pour lui, il eût été préférable que ces Valaisans, comme les Espagnols venant en Oranie, eussent été placés dans des centres existants, en particulier sur des points élevés, comme par exemple dans les localités montagneuses des environs de Milianah. Suite à l'ordre ministériel et devant l'arrivée de nouvelles familles valaisannes sans ressources, le gouverneur général écrivit début avril au consul de Suisse à Alger pour lui dire que ce qui avait été fait pour les premières familles n'était que «la conséquence d'un sentiment d'humanité»<sup>139</sup>, n'engageant l'administration coloniale ni dans la durée, ni vis-à-vis de nouvelles familles arrivant en Algérie.

Néanmoins, entre la mi-janvier et la fin février, ce furent 5 nouvelles familles (28 personnes) qui débarquèrent à Alger et que le gouverneur général, passant outre les instructions de son supérieur, dirigea vers Ameur el Aïn, portant la population à 81 individus (17 hommes, 18 femmes, 46 enfants). Fin avril, 20 (72 personnes) des 21 nouvelles familles valaisannes arrivées par la frégate de Toulon du 4 avril furent envoyées à Ameur el Aïn. Le centre comptait 153 habitants (36 hommes, 37 femmes, 80 enfants). L'administration coloniale fit alors savoir aux Valaisans qui s'y trouvaient qu'ils seraient désormais considérés comme des colons à part entière, avec les mêmes droits, mais aussi les mêmes devoirs, et qu'il leur serait accordé des concessions. Dès lors, ils continuèrent à bénéficier de la distribution de rations de vivres, d'instruments aratoires, de bestiaux, etc. mais cette fois-ci en conformité avec ce que prévoyaient les «décrets de 1848». Cette mesure, entérinée par le ministre en juillet, date à laquelle fut véritablement mis en œuvre le système des «villages départementaux» décidé un an plus tôt, eut également son corollaire: les familles installées à Ameur el Aïn à partir d'avril durent construire elles-mêmes leur maison – une centaine de lots urbains étaient encore à disposition – «condition sine qua non du maintien des nouvelles familles à Ameur el Aïn»<sup>140</sup>, car la décision d'avril en faveur des familles déjà installées signifia dans le même temps le refus d'accorder de semblables avantages aux nouvelles familles. Néanmoins, l'administration leur fournit des matériaux de construction, afin d'accélérer l'édification de leurs habitations en ne laissant à leur charge que les frais de main-d'œuvre. Toutefois, les planches devant servir à la construction de lits, de tables ou de tabourets se firent attendre quelques semaines et la plupart des nouveaux colons durent coucher par terre, à part ceux qui, arrivés avec un peu d'argent, purent faire l'acquisition de quelques petits meubles d'absolue nécessité.

■  
135 Pour quatre exemples de cette volonté de favoriser l'émigration en Algérie de familles valaisannes, voir MAYE 1995, p. 102.

136 Pour plus de détails sur Randon, voir *idem*, p. 102, note 45.

137 ANOM, F 80 1391, *Lettre du ministre de la guerre au gouverneur général*, 10 février 1851, également citée par GUICHONNET 1972, pp. 21-22.

138 A ce sujet, voir *idem*, *Minute du ministre de la guerre au gouverneur général*, 13 mai 1851: oui à la venue en Algérie de colons étrangers, sobres et travailleurs; mais pas question de continuer à accueillir ceux qui n'ont pas de ressources personnelles, parce qu'il en est ainsi avec les colons français!

139 *Idem*, *Lettre du gouverneur général au consul de Suisse à Alger*, 9 avril 1851.

140 *Idem*, *Lettre du gouverneur général par intérim au ministre de la guerre*, 15 juillet 1851.

Quelles raisons motivèrent la décision de fin avril? Deux éléments sont à mettre en évidence. Tout d'abord, l'autorité française prit en compte l'impact que pouvait avoir un tel acte – grâce aux lettres des bénéficiaires à leur familles en Valais – sur une population dont l'immigration était non seulement perçue favorablement, mais souhaitée. Mais le fait que ces familles étaient pauvres, réalité que les autorités coloniales ne pouvaient accepter continuellement, laisse à penser que cette raison n'était pas suffisante. Il faut sans doute y ajouter le poids des rapports enthousiastes que firent sur leur conduite et leur travail, et le directeur du centre, le capitaine Blanc<sup>141</sup>, et le gouverneur général. Ce dernier les désignait notamment comme des familles sobres et laborieuses, animées des meilleures intentions, et il se plaisait à relever «la bonne composition de cette émigration [...] [et] l'intelligence agricole des hommes qui la composent»<sup>142</sup>. Donc, les autorités coloniales, satisfaites de l'essai prometteur tenté avec les premiers arrivés, consentirent à s'imposer de nouveaux sacrifices, d'autant plus que les multiples hésitations de Paris, n'ayant pas encore donné son feu vert à la reprise du peuplement des colonies agricoles subventionnées, bloquaient le développement de la Colonie. On peut dire qu'une nouvelle fois, le gouverneur général choisit d'essayer, plutôt que de ne rien faire, de fixer cette population étrangère qui pourrait servir de base à une émigration plus importante.

### *Les premiers mois*

Pour connaître la vie des Valaisans dans les tout premiers mois à Ameer el Aïn, les rapports mensuels que rendit au gouverneur général le directeur du centre nous sont essentiels. Comme il était en contact direct avec les colons, ses rapports, conservés aux Archives nationales d'Outre-Mer<sup>143</sup>, nous permettent de suivre les débuts des Valaisans en qualité de

colons: état moral et sanitaire, état des cultures, nombre et sorte d'outils, nombre d'habitants (hommes, femmes, garçons et filles de 2 à 6 ans et de 10 à 16 ans, effectifs des familles). Les familles installées à Ameer el Aïn entre janvier et avril remplirent, nous l'avons vu, un rôle de «surveillance naturelle des travaux déjà exécutés»<sup>144</sup>. De plus, elles y commencèrent les travaux de mise en cultures. Le premier travail auquel elles s'attelèrent fut le défrichage, rendu difficile par la présence de palmiers nains. A ce sujet, nous noterons que le rapport pour le quatrième trimestre de 1851 dressé par l'inspecteur de colonisation notait que certains colons n'avaient même pas, malgré les ordres réitérés du directeur, commencé cet harassant travail! Afin de permettre aux colons une première récolte, qui se révéla moyenne, une propriété avait été «labourée et ensemencée en orge sur 15 hectares d'un terrain situé à 3 km du village»<sup>145</sup>. Les petits jardins, que les colons s'étaient constitués entre leurs maisons à défaut de pouvoir, par manque de véritables moyens mécaniques, défricher et mettre convenablement en valeur de grandes surfaces, furent également ensemencés (blé, seigle, légumes secs – fèves, pois, lentilles –, pommes de terre). Après l'acceptation, en avril 1851, de l'établissement définitif, les travaux s'intensifièrent. Les colons, dont le moral «ne s'est pas démenti depuis leur arrivée»<sup>146</sup>, cultivaient leurs jardins alors en plein rapport et irrigués en ce temps-là par trois canaux creusés et entretenus par eux – un des problèmes cruciaux dans cette région étant le manque d'eau courante. Quant aux derniers arrivés, ils bâtissaient leur maison et préparaient leurs terrains en attendant les semences de pommes de terre, haricots et maïs que l'administration allait leur fournir.

Le mois de mai vit débarquer 36 nouvelles familles (198 personnes), dont 12 furent envoyées à Ameer el Aïn, les 24 autres, et pour la première fois, étant dirigées vers d'autres localités, situées dans le Sahel d'Alger et celui

141 Le capitaine Michel Blanc était d'origine valaisanne (Ayent) et fils du colonel Blanc qui commanda le bataillon valaisan sous le 1<sup>er</sup> Empire. Il était directeur de la colonie agricole d'El Affroun et de ses deux annexes du Bou Roumi et d'Ameer el Aïn.

142 ANOM, F 80 1391, *Lettre du gouverneur général au ministre de la guerre*, 10 mai 1851, également citée par GUICHONNET 1972, p. 23.

143 ANOM, F 80 1310 et 1391.

144 ANOM, F 80 1391, *Lettre du gouverneur général au ministre de la guerre*, 25 janvier 1851, également citée par GUICHONNET 1972, p. 23.

145 *Idem*, *Rapport du directeur Blanc*, 31 mars 1851, également cité par GUICHONNET 1972, p. 32.

146 *Ibidem*.

de Koléah. En juin arrivèrent 27 familles qui furent réparties entre la région du Sahel (13 familles) et Ameur el Aïn (14 familles, les dernières à y être placées), qu'une famille venait de quitter pour rejoindre celles placées à Penthièvre (province de Constantine). Dès le mois de juin, les colons d'Ameur el Aïn, qui comptait alors 47 familles regroupant 235 individus (63 hommes, 61 femmes et 101 enfants), commencèrent à préparer «des lots de vigne sur les coteaux au sud-ouest du village»<sup>147</sup> afin que les 1500 plants commandés par le directeur pussent être aussitôt plantés. Ils firent également du foin, travaillèrent leurs jardins, carrelèrent l'intérieur de leur maison et nettoyèrent leur village, lequel, aux dires de leur directeur, offrait «déjà un aspect charmant de propreté»<sup>148</sup>. Très satisfait des nouveaux colons, le directeur Blanc était très fier des femmes et des jeunes filles, se montrant aussi dures à la tâche que les hommes: quand elles n'étaient pas retenues à la maison par les soins du ménage, elles travaillaient jusqu'au soir dans les champs avec leurs pères et leurs maris. Le gouverneur général, qui vint fin juin inspecter le village, écrivit au ministre qu'on ne saurait voir «une population plus digne d'intérêt, plus reconnaissante envers l'administration»<sup>149</sup>. En effet, il semblait y régner une joie de vivre qui connut même un écho dans la presse valaisanne:

*La colonie suisse installée dans ce village, depuis quelques mois, réussit à merveille. C'est un plaisir de voir ce qu'on peut faire en peu de temps avec de véritables agriculteurs. Les Valaisans ont fait plus en trois mois, pour assurer leur avenir, que la généralité des colons en un an. Placée dans une situation admirable, et jusqu'à présent parfaitement saine, sur un sol d'une rare fertilité, cette honnête population prospérera*<sup>150</sup>.

Hélas cet élan ne dura pas. A la fin juin, dès les premières chaleurs, alors que jusque-là l'état sanitaire avait été bon (seuls la mort d'un enfant et quelques cas de dysenterie pas-

sagère avaient été signalés), le paludisme s'abattit sur cette population. De fortes fièvres causèrent 2 décès presque subits et touchèrent gravement 14 personnes. Bien que le directeur Blanc affirmât qu'elles n'avaient pas trop ému les colons, le trouble fut jeté dans la colonie. Le mal alla en s'étendant, prenant véritablement une tournure dramatique lors des mois d'été<sup>151</sup>: en effet, dès juillet les ravages terrifiants des fièvres soudaines empêchèrent au moins un tiers des colons de se livrer au moindre travail, en obligèrent plus de la moitié à faire un séjour à l'hôpital et surtout firent une cinquantaine de victimes, principalement des enfants et des vieillards, ce qui cette fois démoralisa complètement les colons valaisans. En outre, l'hygiène à l'intérieur des habitations fut délaissée – elle qui n'était déjà pas le fort des colons! – ce qui facilita la propagation de toutes sortes de maladies. La situation fut telle qu'elle nécessita l'affectation d'une des maisons à un dispensaire, l'établissement d'une «pharmacie» et l'envoi sur place d'un officier de santé, celui de la colonie d'El Affroun, le docteur Barreau, surchargé, ne pouvant visiter Ameur el Aïn que deux ou trois fois par semaine. Ainsi, le docteur Vincent arriva-t-il à Ameur el Aïn en juillet 1851 et il y resta jusqu'en février 1852. Le directeur Blanc avouait dans son rapport de juillet que les épreuves avaient altéré la situation morale des 60 familles (287 personnes: 117 hommes, 114 femmes et 56 enfants). Comme seuls une quarantaine d'hommes pouvaient encore travailler aux champs, les cultures n'évoluèrent pas et se limitèrent aux jardins existants. Au mois de septembre, une fois passées les grandes chaleurs, la situation devint meilleure. Les fièvres diminuèrent en nombre et en intensité et les colons, dont la morbidité baissait (18 d'entre eux purent sortir de l'hôpital), reprirent santé et vigueur. Ils recommencèrent leurs travaux de jardinage, envisageant de faire très prochainement les labours. Le gouverneur général, prenant en considération la situation

147 ANOM, F 80 1391, (dossier n°50), *Rapport du directeur Blanc*, 30 juin 1851, également cité par GUICHONNET 1972, p. 34.

148 *Ibidem*.

149 *Lettre du gouverneur général par intérim au ministre de la guerre*, 5 juillet 1851, citée par GUICHONNET 1972, p. 31.

150 *Courrier du Valais* du dimanche 14 juillet 1851, p. 2.

151 Pour la description par les colons eux-mêmes de leur situation durant l'été 1851, voir AF, E 2200 Paris 1, vol. 34, *Lettre de ressortissants valaisans d'Ameur el Aïn au chargé d'affaires à Paris*, 3 août 1851.

pénible de ces colons, leur fit distribuer des graines pour semences et des bœufs, ainsi que 100 paillasses et une «indemnité représentative de vivres» de 0 fr. 50 [FF]. De plus, une quatrième religieuse de Saint Vincent de Paul fut envoyée à El Affroun – ses trois devancières y étaient depuis décembre 1849 – pour s’occuper tout spécialement du centre d’Ameur el Aïn qui, bien que comptant toujours 60 familles, ne possédait plus que 250 habitants. La confiance commençait à renaître lorsqu’en octobre survint une recrudescence de fièvres qui provoqua à nouveau plusieurs décès. Le cœur n’y était plus. Début novembre le gouverneur général fit venir un officier du Bureau arabe pour faire labourer et ensemercer par des Arabes d’un *douar*<sup>152</sup> voisin tout le territoire (la moitié des récoltes devant leur revenir), parce que les colons d’Ameur el Aïn ne seraient pas parvenus à le faire seuls dans les temps impartis aux semailles, entre novembre et décembre. Un grand nombre de colons valaisans, effrayés par les événements qu’ils venaient de subir, décidèrent de rentrer au pays (38 familles dont les départs s’échelonnèrent entre août et décembre, où ils furent les plus nombreux). A la mi-janvier 1852, le centre ne comptait plus, à cause des décès et des départs des derniers mois de 1851, que 22 familles (97 personnes), prenant quelque peu des allures de ville-fantôme, 18 maisons se retrouvant inoccupées<sup>153</sup>. Le bilan que dressa en décembre l’inspecteur de colonisation était peu enthousiaste quant aux résultats obtenus: *Les 120 ha de prairies que la colonie possède dans la plaine de la Métidja, au nord d’Ameur el Aïn, n’ont donné cette année qu’une très petite quantité de fourrage, encore est-il d’une très médiocre qualité*<sup>154</sup>.

Au vu des sommes dépensées, le résultat pouvait en effet paraître faible. Sur les colons restés, il portait le regard suivant:

*un tiers bons, pouvant vivre désormais sans avoir besoin des secours de l’état; un tiers assez bons, ayant encore besoin de secours*

*jusqu’au moment de la moisson; un tiers médiocres, dont la réussite est très peu probable*<sup>155</sup>.

On peut constater que si, dans les premiers mois de 1851, les autorités coloniales dans leur ensemble louèrent la qualité et le travail des colons valaisans, il n’en fut plus de même par la suite. A ce sujet, nous voulons juste relever que les premiers rapports établis, tant par le directeur Blanc que par le gouverneur général, doivent être considérés avec prudence. Etant l’œuvre de subalternes rendant des comptes à leur supérieur, ils furent l’expression d’un optimisme exagéré et ils cachèrent parfois la vérité. En effet, pour prendre l’exemple du capitaine Blanc, on peut trouver bon nombre de passages dans lesquels celui-ci déforma la réalité, voire mentit, par besoin ou par désir de bien faire, de revaloriser les Valaisans qu’il considérait – il le dit à de nombreuses reprises – comme ses compatriotes. Du reste, écrivant au préfet de Monthey Tornay, il avouait:

*[...] je me suis voué à eux si bien que dans mes rapports au gouverneur je lui vantais la tranquillité la douceur la tempérance de mes nouveaux colons, j’apprenais le lendemain qu’ils avaient passé la nuit à boire qu’ils étaient enivrés qu’ils s’étaient battu entre eux. Je n’ai jamais dit cela dans mes rapports officiels [...]*<sup>156</sup>.

#### *Le destin d’Ameur el Aïn*

Dès février 1852, l’administration coloniale procéda au remplacement des familles parties. Cette fois, elle choisit cependant des colons français, venant d’Alsace (7 familles) ou se trouvant déjà en Algérie (9 familles), mais surtout ayant des ressources pécuniaires suffisantes. A la suite de ces arrivées, la population remonta à 38 familles (167 personnes: 73 hommes, 62 femmes et 32 enfants). Placées provisoirement dans le centre voisin de Bourkika, afin qu’on pût nettoyer et reblanchir l’intérieur des maisons, 11 familles de Franche-Comté arrivèrent à Ameur el Aïn en mars, ce qui eut pour

152 Mot arabe signifiant «village».

153 Relevons que la situation terrible vécue par les colons d’Ameur el Aïn fut sujette à polémique, entre d’une part le journal d’Alger *l’Atlas* et d’autre part l’administration coloniale et le consul de Suisse à Alger, au sujet des raisons de celle-ci. Pour le détail de cette polémique, voir MAYE 1995, pp. 117-122.

154 ANOM, F 80 1328, *Inspection administrative du 4<sup>e</sup> trimestre 1851 de la colonie agricole d’El Affroun et de ses annexes Bou Roumi et Ameur el Aïn*, 18 janvier 1852.

155 *Ibidem*.

156 Ac Troistorrents, H 48, *Copie de la lettre du capitaine Blanc à l’avocat Tornay, préfet du district de Monthey*, 29 août 1851.

effet de remplir toutes les maisons. Le village compta alors 49 familles, totalisant 222 personnes (49 hommes, 43 femmes et 130 enfants). Le directeur Blanc attendait beaucoup des nouveaux venus, notamment qu'ils apprissent *par l'exemple, aux Suisses, une culture à laquelle ils étaient étrangers, la nature du sol, le mode de le travailler, la forme des instrumens, la qualité des animaux étant tout autres ici que dans le Valais*<sup>157</sup>.

Et, semble-t-il, le résultat ne se fit pas trop attendre. Dans son rapport de mars, le directeur notait :

*Parler des Alsaciens et des Franc-Comtois, c'est dire que la plus grande propreté règne chez eux. Je les cite toujours pour exemple aux Suisses qui, eux-mêmes s'améliorent beaucoup sous ce rapport*<sup>158</sup>.

A la mi-mars, le gouverneur général se joignit à ce nouvel élan d'optimisme en annonçant au ministre que le village d'Ameur el Aïn était à présent peuplé de familles acclimatées, laborieuses, et dont le passé répondait de l'avenir, tant sous le rapport du travail, que sous celui de la reconnaissance pour l'aide dont elles avaient été l'objet<sup>159</sup>. Du point de vue sanitaire, à part quelques cas de rougeole sans gravité, la situation était satisfaisante. Les travaux des cultures reprirent, avec notamment la plantation tout à fait réussie de 1200 mûriers reçus fin 1851.

Parallèlement à la mise en valeur de leurs terres, durant la morte-saison, les colons d'Ameur el Aïn purent participer, dès mars 1852, en qualité d'ouvriers, au côté du génie militaire, à la construction de la route d'El Affroun à Marengo – celle-ci n'existait alors que dans la traversée des localités –, qui passait par leur village. Ces travaux eurent lieu dans le cadre des «ateliers de travail» créés en remplacement des allocations en argent (25 ct. par jour et par adulte, puis 38 ct. dès août, et même 50 ct. dès septembre), qui elles-mêmes avaient été versées, dès juin 1851, en lieu et place des rations de vivres, afin d'habituer le colon à pourvoir à sa propre

nourriture. Autre avantage pour les colons d'Ameur el Aïn: la construction de la route d'El Affroun à Marengo leur assurait de ne pas être complètement isolés pendant les mois d'hiver. Tout le monde participa à ces travaux publics pénibles du fait de la nature marécageuse du terrain, même les femmes, qui à leur demande furent utilisées dans les travaux de terrassements – elles maniaient la pelle et la brouette, préparaient la nourriture des travailleurs – et les enfants qui, eux, cassaient les pierres pour le pavage. Quand vint le temps des gros travaux agricoles, les colons cessèrent cet ouvrage et le génie militaire le termina seul. Un élément était source d'inquiétude: les eaux de la fontaine qui, faute d'assainissement suffisant, venaient stagner dans le fossé nord, ce qui ne manquerait pas, avec le retour des chaleurs, d'être un foyer d'infection. Heureusement l'assainissement souhaité fut réalisé dans les plus brefs délais et terminé au début avril. Quant à la chapelle et au presbytère, ainsi qu'à l'abreuvoir et au lavoir, dont le directeur demandait la construction, ils ne purent être réalisés dans l'immédiat, faute de capitaux. Avec les chaleurs reparurent les cas de paludisme qui touchèrent surtout les familles françaises, moins acclimatées, si bien qu'au début octobre, des 27 familles françaises installées durant le premier trimestre, il n'en restait plus que cinq, la plupart étant parties, après avoir perdu plusieurs de leurs membres. Les familles valaisannes connurent aussi, pour la deuxième année consécutive, les maladies et la mort. Six d'entre elles rentrèrent au pays dans le courant de l'année. Mais il faut dire aussi qu'à côté des départs volontaires, il y eut vraisemblablement, dans le courant de l'année 1852, des évictions<sup>160</sup>. En effet, par le biais d'une lettre du directeur Blanc, on apprend que celui-ci avait établi une «liste des Suisses» qu'il proposait pour l'éviction. Tous ces départs firent chuter le nombre de familles à 21 (169 personnes). Le bilan pour 1852 ne fut donc pas plus rassurant que celui de l'année précédente, la mortalité s'élevant

■  
157 ANOM, F 80 1310 (dossier n°32), *Rapport du directeur Blanc*, 1<sup>er</sup> mars 1852, également cité par FRANC 1928, p. 373.

158 *Idem*, 31 mars 1852, également cité par GUICHONNET 1972, p. 374.

159 Voir *idem*, *Lettre du gouverneur général au ministre de la guerre*, 14 mars 1852.

160 Les colons pouvaient être évincés (soit refoulés) en cas d'inaptitude physique, de maladie, de grand âge, de manque de moyens financiers, de mauvaise volonté, etc.

encore à 53 individus (64 personnes en 1851) et les cultures progressant plutôt modestement, négligées qu'elles furent pendant les mois où sévit le paludisme. L'administration pallia à nouveau toutes ces défections en accueillant de nouvelles familles franc-comtoises, ainsi que quelques militaires libérés. De juillet 1852 à janvier 1853, les colonies agricoles de la province d'Alger passèrent du statut de territoire militaire à celui de territoire civil (*Arrêté du gouverneur général du 18 juin 1852*), recevant par là une structure administrative municipale civile<sup>161</sup> (maire, auto-administration, etc.) qui impliqua dans le même temps la fin des subventions accordées par l'Etat. A Ameur el Aïn, où le régime municipal entra véritablement en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1853, cela signifia la fin de la mission du capitaine Blanc qui put dès lors se consacrer exclusivement à la gestion de sa concession d'environ 50 ha, située à 2,5 km au nord d'Ameur el Aïn et acquise en août 1852. Le village fut rattaché à la commune d'El Affroun, où un maire fut nommé alors qu'un adjoint était établi, à titre d'officier d'état-civil, à Ameur el Aïn. Le premier titulaire de cette charge fut un certain Bonaventure Gentini dont l'épouse était valaisanne! La localité prit petit à petit l'aspect d'un village traditionnel avec sa mairie, son auberge, son four banal, son église construite en 1854 – auparavant les colons devaient se rendre à El Affroun pour assister aux offices du dimanche; puis, dans une maison libre, dans laquelle se donnait également la classe, fut aménagé un petit autel où le curé d'El Affroun venait tous les quinze jours dire la messe. Il faut noter cependant que les progrès agricoles y furent, d'une manière générale, plus faibles qu'ailleurs:

*A la fin de 1854, 620 arbres seulement étaient plantés, 124 ha défrichés sur un territoire de 532 ha et 109ensemencés en céréales; faute de bêtes de labour, la majorité des colons avaient fait effectuer les travaux par des Arabes, moyennant une rétribution d'un quart ou d'un cinquième à prélever sur la récolte*<sup>162</sup>.

En 1855, 40 nouvelles concessions de 15 à 16 ha furent constituées avec des terres disponibles et distribuées à une vingtaine de nouveaux colons, ce qui fit passer le village à 55 feux (210 personnes). L'année suivante, à proximité du village, débuta la construction de 9 fermes (on en comptera 17 en 1857). Concernant les cultures,

*260 ha furent ensemencés en céréales, mais la récolte [...] fut très mauvaise à cause de la sécheresse [...], les colons se virent forcés de contracter des dettes et l'administration dut leur distribuer des graines pour leur permettre d'ensemencer leurs terres*<sup>163</sup>.

Comble d'infortune, à cause d'un ouragan qui sévit du 17 au 19 décembre 1856, sept maisons, mal construites par le génie militaire, furent gravement endommagées; quelques jours plus tard, la maison qui servait d'église s'écroulait. Pour encourager les colons à terminer les défrichements, le préfet d'Alger promit, au début de 1857, une prime de 100 fr. [FF] par hectare défriché et mis en culture dans le courant de l'année. Cette prime produisit d'excellents résultats. A Ameur el Aïn, «plusieurs colons se mirent au travail avec ardeur; 225 ha de céréales furent ensemencés et quelques hectares de tabac plantés»<sup>164</sup>. La culture des céréales fut longtemps la culture la plus profitable, ou du moins la plus sûre. Cela n'empêcha pas les colons de s'occuper d'autres cultures, comme celles du tabac, qui connut un développement rapide, ou de la vigne – tous les centres dans lesquels furent placés des Valaisans possédèrent rapidement leur vignoble! En 1858, le village, qui comptait alors 238 habitants, ne possédait plus que 13 familles valaisannes.

Après des débuts difficiles et meurtriers, les colons d'Ameur el Aïn purent, à l'aube des années 1860, sortir de la gêne et acquérir une honnête aisance. Mais le 2 janvier 1867, un tremblement de terre qui toucha toute la Mitidja vint remettre en question leur prospérité. A Ameur el Aïn, on déplora trois morts (des enfants), quatre blessés et la destruction

■  
161 Pour plus de détails sur les différents types de communes en Algérie, voir MAYE 1995, p. 223 (*Annexe 25*).

162 FRANC 1928, p. 375.

163 *Ibidem*.

164 *Ibidem*.

de la moitié des maisons. Les autres, fortement endommagées, étaient inhabitables. A nouveau, les colons durent recevoir l'assistance de l'Etat et l'aide de l'armée. Une autre calamité était les invasions de sauterelles. Ameur el Aïn souffrit cruellement de celles qui eurent lieu entre avril et mai 1874. A l'occasion de tels événements exceptionnels (tremblements de terre, invasions de sauterelles, etc.), les autorités coloniales ne firent pas de distinction entre colons français et étrangers quant aux secours à leur apporter. Au sujet des Valaisans, relevons qu'à l'occasion de ce tremblement de terre, quatre familles firent des démarches pour être aidées par les autorités valaisannes. Le Conseil d'Etat tenta alors une démarche auprès des communes dont étaient originaires les pétitionnaires, mais sans succès.

Faute d'une histoire d'Ameur el Aïn, il est difficile de suivre dès lors l'évolution des colons valaisans. Une des seules mentions qui en sera faite après les années 1860 le fut dans deux articles parus dans la *Nouvelle Gazette du Valais* des 2 et 16 mars 1898. Ce journal annonçait que trois personnes originaires de Riddes s'étaient rendues à Ameur el Aïn pour se renseigner sur l'éventualité d'un héritage d'une certaine importance<sup>165</sup>. On peut, par ce fait, constater que quelques-uns parmi les Valaisans qui firent souche à Ameur el Aïn avaient réussi, et plutôt bien, puisque l'héritage en question se montait finalement à près de 500 000 fr. [FF]<sup>166</sup>. Quel résultat pour un colon parti avec à peine un millier de francs en poche! On peut donc parler de «la persistance et la réussite du noyau de peuplement valaisan»<sup>167</sup>. Ameur el Aïn, qui en 1919 comptait, avec les fermes avoisinantes, 650 habitants dont la moitié était française, l'autre de souche étrangère (Suisses, Espagnols, Italiens), devint en quelque sorte «la perle très riche et brillante de la Plaine Ouest-Mitidja»<sup>168</sup>.

### *Les titres de concessions*

Devant commencer en juin 1851, le lotissement du territoire d'Ameur el Aïn ne débuta qu'à l'automne pour ne s'achever qu'en novembre de l'année suivante. Entre-temps, en août 1852, les concessions commencèrent à être distribuées aux colons de façon provisoire, soit avec plus d'une année de retard, ce qui fut pour les Valaisans, «très impatients de voir le jour où ils pourront marquer avec leurs charrettes leur place dans la Colonisation de l'Algérie»<sup>169</sup>, un motif supplémentaire de déception et de perte de confiance en l'administration qui n'avait cessé, dès le printemps 1851, de leur promettre cette délivrance dans les plus brefs délais. Quant aux concessions définitives, elles ne furent accordées qu'à partir de juin 1857, soit six ans après l'arrivée en Algérie des colons valaisans («installation», dans le vocabulaire de l'administration coloniale, ne signifiant ni «attribution» définitive d'un titre de concession, ni «célérité» dans l'obtention de celui-ci!). On voit par là la lenteur et la prudence de l'administration coloniale vis-à-vis d'extra-nationaux sans grandes ressources dont elle craignait qu'ils ne tombassent à sa charge. Sur les 161 titres de concessions provisoires qui furent délivrés entre août 1852 et juin 1857, seulement 13 concernèrent des Valaisans, c'est-à-dire ceux qui s'y étaient maintenus. La dimension des concessions accordées était comprise entre 10 et 11 ha. En comparaison, celles des Français furent plus grandes (entre 10 et 15 ha). Comme les 13 concessionnaires valaisans avaient tous obtenu un lot avec une maison déjà construite, ils durent pourvoir à son entretien, défricher puis mettre en culture leurs terres et procéder à l'exécution du tracé des chemins d'exploitations bordant leur propriété. Les concessions furent vérifiées en juillet 1859 par une commission qui estima leur habitation entre 700 et 2800 fr. [FF] suivant les améliorations apportées (une écurie, un ou deux hangars, voire un four ou une porcherie, etc.) et qui constata que les cultures

- 
- 165 Voir *Nouvelle Gazette du Valais* du mercredi 2 mars 1898, p. 2.
- 166 *Idem* du mercredi 16 mars 1898, p. 2.
- 167 GUICHONNET 1972, p. 27.
- 168 *Lettre du chanoine Pierre Galle*, ancien curé d'Ameur el Aïn, 15 mars 1966, citée par GUICHONNET 1972, p. 20.
- 169 ANOM, F 80 1391 (dossier n°50), *Rapport du directeur Blanc*, 30 juin 1851, également cité par GUICHONNET 1972, p. 34.

faites par ces colons étaient des plus variées, entre autres:

genres de cultures:	étendue des exploitations:
blé	2 à 8 ha
arbres fruitiers	une cinquantaine à 500
vignes	50 à 100 a
tabacs	quelques plants
fèves	quelques exploitations
mûriers	quelques exploitations <sup>170</sup> .

Les concessions furent définitivement octroyées en août 1864.

#### *Le hameau de Chatterbach*

Il convient d'évoquer le petit hameau de Chatterbach, situé à mi-chemin entre Ameur el Aïn et El Affroun, qui fut construit par des Suisses. S'il est certain que des Valaisans d'Ameur el Aïn participèrent, en 1857, à son établissement et qu'en outre quelques-uns allèrent s'y établir – puisqu'une demi-douzaine de noms valaisans figurent sur ses registres d'état civil de 1857 à 1860 – par contre, aucun document des Archives nationales d'Outre-Mer<sup>171</sup> n'indique que l'un d'entre eux y ait été admis comme concessionnaire de l'une des 23 propriétés de 14 à 30 ha constituées entre 1858 et 1859. Ce hameau fut entièrement détruit par le tremblement de terre de 1867 et ne fut jamais reconstruit.

#### *Les autres installations de Valaisans dans la province d'Alger*

A partir de mai 1851, selon la volonté du ministre de la guerre, les familles valaisannes arrivant à Alger ne furent plus systématiquement dirigées vers Ameur el Aïn, mais réparties entre ce centre (si elles y avaient des parents ou des connaissances) et différentes localités du Sahel d'Alger et vers les collines du Sahel de Koléah. Cette décision coïncida avec l'arrivée de personnes provenant de districts autres que

celui de Martigny qui avait à lui seul constitué jusqu'alors le courant migratoire valaisan. Sur 36 familles (198 personnes) arrivées à Alger le 4 mai, 9 furent dirigées sur Douéra et 15 sur Boufarik. Le mois suivant, arrivèrent 27 nouvelles familles dont 13 furent placées fin juin dans le Sahel de Koléah et celui d'Alger. Ces familles se trouvèrent donc disséminées dans une zone de colonisation libre, située bien évidemment en territoire civil, dont un immigrant valaisan disait qu'elle était préférable à la colonisation officielle, *parce que la consession [officielle] que l'on donne sont trop sujette au gouvernement français il vaut mieux avoir sa propriété à soi même l'on est plus libre de faire Comme l'on veut*<sup>172</sup>.

Dans cette zone du Sahel, ce fut dans la région de Koléah que furent placées la plupart de ces familles: en juillet, elles étaient au nombre de 42 (236 personnes) contre seulement 14 dans le Sahel d'Alger (74 personnes), ce qui portait, avec Ameur el Aïn, la présence valaisanne dans la province d'Alger à 114 familles (593 personnes). Quant à celles débarquées entre juillet et décembre 1851, elles furent réparties – en même temps que certaines autres qui, arrivées plus tôt, n'avaient pas encore été placées – entre les villages du Sahel de Koléah (Zoudj el Abess, Saïghr, Messaoud, Chaïba, Berbessa) et de celui d'Alger (Saint-Ferdinand, Crescia, Douéra, Sainte-Amélie, El Achour) où, de mai à juillet, avaient été placées des familles valaisannes.

#### *Les «hameaux suisses» près de Koléah*

Dès mai 1851, et jusqu'à la fin de l'année, les autorités coloniales placèrent des familles valaisannes dans la région de Koléah, gros bourg situé à la lisière septentrionale de la Mitidja, à environ 35 km d'Alger, où elles bâtirent quatre hameaux: Saïghr, Zoudj el Abess, Messaoud et Berbessa. Dans les deux premières localités furent installées des familles

■  
<sup>170</sup> Voir ANOM, Département d'Alger, 2 M 12 b, Titres de propriété (Ameur el Aïn).

<sup>171</sup> Idem, 2 M 95 a-b, Titres de propriété (Chatterbach).

<sup>172</sup> AEV, Ac Vérossaz P 394, Lettre de Louis Dubulluit à M. Gex, 14 octobre 1853.

très pauvres, tandis que les deux autres reçurent des familles ayant des ressources pécuniaires plus importantes<sup>173</sup>.

### Saïghr et Zoudj el Abess

Le territoire de l'*haouch*<sup>174</sup> Saïghr, situé à 2,5 km à l'ouest de Koléah, comprenait 120 ha pouvant accueillir une vingtaine de familles et celui de Zoudj el Abess<sup>175</sup>, à 2 km au nord-est de Koléah, 150 ha pour 26 familles. Commencée en juin, la construction de ces deux hameaux fut entreprise par les colons et, bien qu'on fût dans une zone de colonisation libre – impliquant normalement l'édification des maisons à la charge unique des colons – par le génie militaire et des entrepreneurs privés, car les autorités coloniales y avaient placé des familles sans grands moyens. En attendant la fin des travaux, les Valaisans trouvèrent un abri provisoire, les uns sous tentes, les autres dans des baraques «élevées sur terre battue, humides, ventées, envahies de parasites et surpeuplées»<sup>176</sup>, ce qui en fit des foyers d'épidémie. L'administration leur fournit de vieilles couvertures militaires et, pendant près d'un an, des rations de vivres. En octobre 1851, à l'arrivée de quelques nouvelles familles (sur les deux localités se trouvaient alors 43 familles), les travaux de construction se poursuivaient. Par contre, personne n'avait encore pu se livrer à aucun travail de culture. Un sujet était source d'inquiétude: dans les deux hameaux les puits avaient tari. L'état sanitaire, qui jusque-là avait été relativement satisfaisant («à part quelques maux d'yeux et embarras gastriques, point de mortalité, si ce n'est quelques enfants à la mamelle»<sup>177</sup> et une femme atteinte d'une maladie grave et ancienne) se détériora brusquement dès la mi-octobre: de nombreuses morts dues au paludisme furent à dénombrer.

Dans les deux derniers mois de 1851, qui virent arriver deux ou trois familles de plus, l'administration accorda à tous les colons (près de 150 habitants à Zoudj el Abess et 60 à

Saïghr) un premier lot de terrains de 2 ha par famille, ainsi qu'une prime de 100 fr. [FF] une fois le défrichement achevé. Ces terrains, aussitôt labourés à l'aide des bœufs mis à disposition par l'administration et ensemencés, servirent de «jardins». Ces travaux retardèrent quelque peu la construction des maisons. Malgré tout, à la fin de l'année, les deux hameaux dans lesquels 17 maisons étaient terminées (9 à Zoudj el Abess et 8 à Saïghr), étaient alors habités par 47 familles valaisannes. Petit à petit les villages prirent forme: d'anciens bâtiments arabes furent transformés en église, presbytère, école et bureau de poste. En novembre 1852, à la suite de renoncements, Saïghr ne comptait plus que 14 familles et Zoudj el Abess 17. Du point de vue agricole, l'année 1852 fut marquée par de nouveaux défrichements, mais une modeste extension du domaine exploitable. De plus, les plantations effectuées fin 1851 ne donnèrent que de maigres résultats à cause des sols sablonneux, privés d'engrais. A ces travaux pénibles et longs venaient s'ajouter des ennuis inconnus, comme les ravages du chacal,

*animal destructeur des légumes, des vignes et de la basse-cour du colon [...] [venant], pendant la nuit, ravager les champs d'artichauts, de fèves, de maïs, de vignes, sans qu'il soit possible aux colons de pouvoir s'en défendre*<sup>178</sup>.

En ce qui concerne les titres de concessions provisoires délivrés à des Valaisans, nous savons que 12 d'entre eux sur 25 le furent à Saïghr. Obtenues, comme à Ameur el Aïn, entre mars 1857<sup>179</sup> et novembre 1860 – soit bien des années après l'arrivée en Afrique de leurs bénéficiaires – les concessions avaient des dimensions variant, selon les moyens du colon, de 4 à 7 ha, la plupart étant d'environ 5,5 ha. Un grand nombre de concessions furent agrandies cependant chacune d'un peu plus de 2,5 ha en novembre 1860, si bien que celles des Valaisans de Saïghr comprirent entre 5 ha et 10 ha (7,25 ha en moyenne). Comme l'administration avait fait procéder à

■  
173 Pour une étude plus détaillée sur les familles valaisannes ayant émigré dans ces villages près de Koléah, voir GRANGER 1997.

174 Mot arabe désignant une «commune composée de plusieurs hameaux».

175 Cette localité prendra, avant la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le nom de Saint-Maurice, vraisemblablement en souvenir de la localité valaisanne.

176 AGERON et JULIEN 1979, t. 1, p. 369.

177 Rapport du 3<sup>e</sup> trimestre 1851 de l'inspecteur de colonisation sur la 3<sup>e</sup> zone de colonisation (Sahel de Koléah), ? octobre 1851, cité par GUICHONNET 1972, p. 29.

178 *Idem*, p. 30.

179 Ici et pour tous les renseignements qui suivent, voir ANOM, Département d'Alger, 2 M 165 b, *Titres de propriété (Saïghr)*. Quant à Zoudj el Abess, nous n'avons pu retrouver aucune indication se rapportant aux concessions accordées. Sur la composition de ces concessions, voir MAYE 1995, p. 126, note 204.

la construction de leur maison d'habitation, les colons n'eurent plus à leur charge que la construction d'écuries ou de hangars et la mise en valeur de leurs terres. Les concessions accordées en mars 1857 furent affranchies en juillet de la même année, celles de novembre 1860 (nouvelles ou agrandies) soit en septembre 1861, soit en janvier 1862.

La création des deux «hameaux suisses» – d'autres Confédérés y furent installés, notamment des Neuchâtelois – de Saïghr et Zoudj el Abess fut considérée par les autorités coloniales comme «un fait capital» pour la mise en valeur d'un secteur très marécageux et infesté de paludisme où

*pendant les mois d'août et de septembre l'influence miasmatique est telle que mêmes les animaux non acclimatés qui séjournent dans le haouch sont également malades*<sup>180</sup>.

#### Messaoud et Berbessa

Dès octobre 1851, l'administration procéda au placement de nouvelles familles valaisannes dans deux villages du Sahel de Koléah, soit 9 familles (46 personnes) à Messaoud, à 4 km à l'ouest de Koléah, mais plus au sud par rapport à Saïghr, et 8 familles (44 personnes) à Berbessa, à 4 km au sud-ouest de Koléah. Financièrement plus solides, les familles de Berbessa y commencèrent sans tarder, et la construction de leur maison en maçonnerie, et les défrichements. Bien qu'ici ces travaux furent entièrement à leur charge, l'administration les logea sous de vieilles tentes et leur accorda néanmoins une aide constituée notamment de matériaux de construction et de rations de vivres jusqu'à la première récolte.

A Messaoud, les concessions de 7 à 15 ha (environ 10 ha en moyenne)<sup>181</sup> furent distribuées entre décembre 1856 et 1857. Quatorze colons valaisans en bénéficièrent; ce chiffre, plus élevé que le nombre de familles qui y furent installées en octobre 1851, s'explique par le fait que dans les années 1850 les familles valaisannes se déplacèrent beaucoup d'un village

à l'autre du Sahel. Ils durent, en un an, construire une maison, défricher et cultiver les terres, et effectuer le tracé des chemins d'exploitation. Au moment de la vérification, en mai 1862, la valeur de leurs habitations, auxquelles étaient parfois annexés une grange, plus rarement, un puits, fut estimée entre 700 et 2800 fr. [FF], soit environ 1300 fr. [FF] en moyenne. Les concessionnaires en devinrent officiellement propriétaires en août 1862. L'implantation des colons de Messaoud fut plus facile qu'ailleurs, non seulement parce qu'ils avaient plus de ressources pécuniaires, mais aussi du fait de la bonne qualité des terres et de l'époque de leur arrivée (septembre-octobre), c'est-à-dire une fois passées les chaleurs caniculaires.

Sur la trentaine de concessions qui furent attribuées à Berbessa en décembre 1856 – le village comptait alors 82 habitants de différentes nationalités – seules six concernent des Valaisans. De 6 à 14 ha (un peu moins que 10,5 ha en moyenne)<sup>182</sup>, ces concessions, sur lesquelles leurs propriétaires durent accomplir avant juillet 1857 les mêmes clauses résolutoires que celles demandées aux colons de Messaoud, furent vérifiées en septembre 1860. Les habitations qui y avaient été construites furent estimées entre 800 et 3500 fr. [FF], soit environ 2000 fr. [FF] en moyenne. A côté de leur maison, les colons valaisans avaient souvent bâti une écurie ou un hangar, plus rarement un four ou un puits. Outre les cultures habituelles, la commission de vérification relevait la création d'un magnifique verger constitué parfois de plus de 200 arbres fruitiers par concessionnaire. Du point de vue du sol, les colons de Berbessa furent également parmi les plus favorisés, leurs terres étant fertiles et plus faciles à défricher:

*Aussi, tandis que les colons des autres hameaux suisses furent en proie à une noire misère et obligés de solliciter des secours de l'administration, ceux de Berbessa purent dès le début se suffire à eux-mêmes*<sup>183</sup>.

■  
180 GUICHONNET 1972, p. 29.

181 Ici et pour les renseignements qui suivent, voir ANOM, Département d'Alger, 2 M 165 a, *Titres de propriété (Messaoud)*. Hélas, seuls les titres de A à S ont été conservés. Sur la composition de ces concessions, voir MAYE 1995, p. 127, note 209.

182 Ici et pour les renseignements qui suivent, voir ANOM, Département d'Alger, 2 M 164 a, *Titres de propriété (Berbessa)*. Sur la composition de ces concessions, voir MAYE 1995, p. 127, note 214.

183 FRANC 1928, p. 427.



ALGERIE. — L'ÉGLISE DE BOUFARIK



ALGÉRIE. — LE BOULEVARD NATIONAL A BOUFARIK.

■ «Boufarik, dont le nom signifie *pays du blé hâtif*, occupe le centre de la magnifique plaine alluviale qui s'étend au sud d'Alger entre l'Atlas et la mer. Depuis des siècles, son marché hebdomadaire est célèbre; de 20 kilomètres à la ronde, il attire, quelques heures chaque lundi, des milliers d'indigènes. Aussi l'importance commerciale de cette localité la fit choisir, dès 1835, pour l'établissement d'un poste militaire français, malgré son insalubrité.

La médiocre altitude de ses terrains périodiquement noyés sous des eaux stagnantes en faisait alors un foyer permanent de fièvres pernicieuses. Les débuts de l'occupation furent rudes: en 1838, sur 1400 hommes de garnison, 1360 entrèrent à l'hôpital et la plupart y moururent. En 1842, sur 300 colons, 92 succombèrent. Des travaux d'assèchement bien entendus et persévérants ont complètement transformé les conditions climatiques de cette partie de la Mitidja, qui est aujourd'hui une des plus opulentes colonies algériennes. Une ville charmante, peuplée de 8000 habitants, abondamment arrosée d'eaux courantes, coupée de larges rues, de boulevards, de squares ombragés de platanes, occupe l'emplacement des palus pestilentiels d'autrefois.

(Valérien GROFFIER, «Pages oubliées de notre épopée coloniale. En Algérie. Les Pères Jésuites. Boufarik» dans *Les Missions catholiques, bulletin hebdomadaire illustré de l'Œuvre de la propagation de la foi*, Lyon, 1905, t. 35, pp. 78-79, reproduction J.-M. Biner)

*Les autres villages «valaisans»  
du Sahel: Boufarik, Chaïba,  
Crescia, Douéra, Saint-  
Ferdinand*

D'autres localités reçurent des familles valaisannes, mais jamais de façon «majoritaire», ou du moins si «massive». Deux cas se présentent à nous: soit celui du centre existant déjà, où les Valaisans allèrent en quelque sorte renforcer l'effectif, soit celui du village en voie de création, dans lequel ils furent installés en même temps que des colons français et/ou européens.

Boufarik, ancien camp militaire à environ 25 km au sud-ouest d'Alger, fut reconverti en centre de colonisation en avril 1836. Dix-sept familles valaisannes (85 personnes) y furent envoyées le 10 mai 1851, dont quinze arrivées par la frégate du 4. Là, abritées dans les bâtiments de l'ancien camp dans lesquels l'orphelinat de Boufarik avait été installé, elles trouvèrent à s'employer quelque temps. Cependant, leur séjour à Boufarik n'eut qu'un caractère temporaire, l'administration leur ayant demandé de trouver à se placer ailleurs. Ce ne fut pas trop difficile vu que la fenaison arrivait, suivie des moissons. En outre, l'administration aida ces familles, si bien qu'on les trouva ensuite établies de manière définitive dans différents villages. Voilà pourquoi nous les perdons de vue ensuite. Néanmoins, nous savons que quelques-unes se rendirent dans la région de Koléah, d'autres dans des villages où elles furent l'unique famille valaisanne, et que deux ou trois purent rester dans les environs de Boufarik.

Chaïba, situé dans une région marécageuse à 5 km à l'ouest de Koléah, fut créé à la mi-1851 sur un territoire d'environ 90 ha, où quinze familles furent installées en décembre, avec parmi elles des Français, des Suisses dont au moins cinq familles valaisannes (27 personnes). C'est tout ce que nous avons pu apprendre sur ce village.

Le centre de Crescia, qui deviendra Dalmatie, situé à moins de 15 km au sud-ouest d'Alger

et à 4 km à l'est de Douéra, fut créé en 1843. Ses premiers habitants furent fortement touchés par le paludisme à cause des marais tout proches. Les sept familles valaisannes (46 personnes) qui y furent accueillies en septembre 1851 vinrent remplacer des colons partis. En 1852, Crescia reçut un supplément de terres d'environ 15 ha, ce qui porta son territoire à un peu plus de 53 ha et profita, en outre, aux colons valaisans.

Le centre de Douéra, situé à environ 15 km au sud-ouest d'Alger et créé en 1842 par l'administration civile sur un terrain accidenté, était un chef-lieu administratif, entouré de cinq villages et cinq hameaux. Outre des colons français, ce centre avait accueilli des immigrants irlandais en 1843 et suisses dans les années 1840. Quant aux Valaisans, ils y furent dirigés entre mai et octobre 1851. Les premiers d'entre eux, venant tous d'Evionnaz et faisant partie de 9 (45 personnes) des 35 familles débarquées par la frégate du 4 mai, y furent placés après avoir «déjà exploré par eux-mêmes cette partie du Sahel»<sup>184</sup>, et logés dans «quelques-uns des bâtimens de l'ancien camp, encore détenus par le service du Génie et inoccupés»<sup>185</sup>. Ils y furent rejoints début octobre par trois nouvelles familles d'Evionnaz (une dizaine de personnes) auxquelles il ne fut délivré aucune subvention. Plus variées et moins sablonneuses, les terres du district de Douéra étaient fertiles et permettaient la culture d'un grand nombre de plantes. C'est pourquoi, travaillant avec courage sur les petits lots qu'on leur avait attribués (entre 2 et 4 ha, parfois même seulement sur des lots de jardins attenants à leur habitation), les colons valaisans y réussirent, certes modestement, en peu d'années.

Le centre de Saint-Ferdinand, situé à environ 20 km au sud-ouest d'Alger, fut créé en octobre 1842 par des condamnés militaires, sur un plateau dominant la plaine de Staouéli dont les terres étaient particulièrement favorables à l'élevage du bétail. Fin juin 1851, 6 familles valaisannes (38 personnes) sur les 27 récem-

■  
184 ANOM, F 80 1391, *Lettre du gouverneur général au ministre de la guerre*, 10 mai 1851, également citée par GUICHONNET 1972, p. 23.

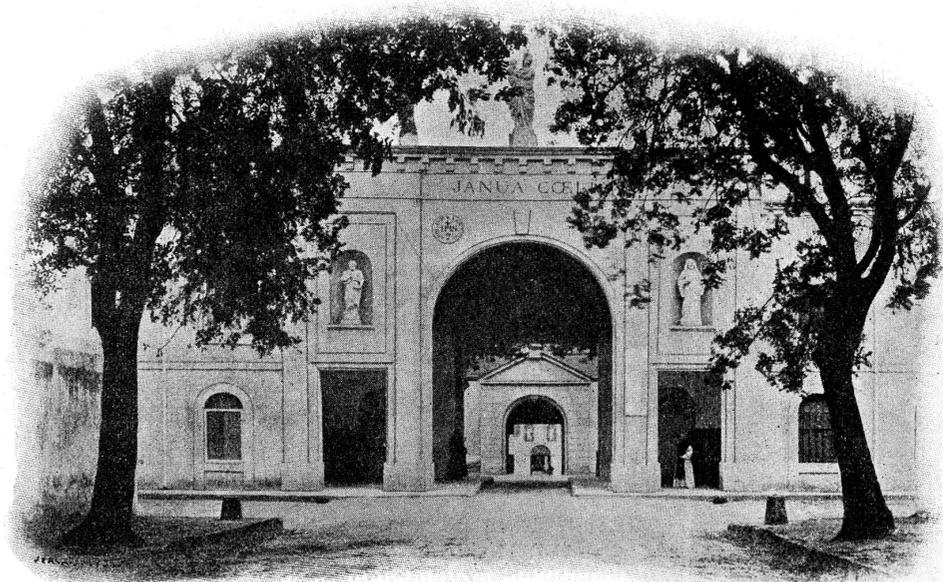
185 *Ibidem*.

ment arrivées furent dirigées vers Saint-Ferdinand (5 familles, 31 personnes) et son annexe Sainte-Amélie (une famille de 7 personnes) et installées dans le courant de juillet. D'autres vinrent les y rejoindre en octobre, si bien qu'à la fin de l'année, elles étaient au nombre de 13 (81 personnes). Au sujet de Saint-Ferdinand, Sainte-Amélie, et des familles valaisannes qui y furent placées, nous ferons encore une remarque. Parmi ces familles, il s'en trouva 4 (3 à Saint-Ferdinand et une à Sainte-Amélie) dont le chef était un ancien forçat. Jusque-là rien d'extraordinaire! Mais lorsque l'on sait que le passeport mentionnait cette marque d'infamie et que dans ces deux localités se trouvaient encore parmi les colons d'anciens condamnés, la chose devient troublante et pourrait laisser suspecter que l'administration coloniale y procéda à quelque chose comme un regroupement de colons «à surveiller d'un peu plus près»!

### *Le destin des villages du Sahel*

L'administration, non seulement ayant veillé à ce que toutes les familles du Sahel fussent financièrement en mesure de se suffire à elles-mêmes, ce qui fut relatif, mais aussi parce que celles-ci y avaient été accueillies en qualité de colons libres, ne leur accorda pas tous les avantages qu'elle avait fournis aux familles placées par ses soins à Ameer el Aïn. Et pourtant, elles réussirent mieux, ou du moins plus vite, que leurs congénères d'Ameer el Aïn. On peut l'expliquer par la meilleure qualité et la situation plus salubre des terres et aussi par le fait que ces familles étaient «moins chargées [...] d'enfants en bas âge»<sup>186</sup>. Tout cela fit que, à force de persévérance et de courage, elles purent triompher des nombreuses difficultés qui assaillaient le colon et prospérer après quelques années. Ces centres, qui dès leur création eurent presque tous leur école

■  
186 ANOM, F 80 1391, *Lettre du gouverneur général au ministre de la guerre*, 10 mai 1851, également citée par GUICHONNET 1972, p. 23.



ALGERIE. — ABBAYE DE N.-D. DE STAOUÉLI. — ENTRÉE PRINCIPALE DU MONASTÈRE; reproduction d'une photographie.

■  
(Illustration tirée des *Missions catholiques*, bulletin hebdomadaire illustré de l'Œuvre de la propagation de la foi, Lyon, 1905, p. 31)

et leur église ou chapelle, vécurent donc assez rapidement au rythme des travaux agricoles, de leur marché hebdomadaire, etc. Fin 1854, Messaoud avait son four banal, dont la construction avait été commencée par les cultivateurs eux-mêmes et pour lequel ils reçurent de l'administration une prime de 100 fr. [FF], à titre d'encouragement, afin d'en achever la construction. Dans son *Rapport de Gestion pour 1858*, le consul de Suisse à Alger, Rudolph Bieler, dira des Valaisans de Saïghr, Berbessa et Messaoud, qu'il venait de visiter, qu'ils étaient

*favorisés par de bonnes terres [...] [et] dans un état de prospérité [...]. J'ai remarqué avec bonheur, régner chez ces Valaisans un parfait accord, et le bien être. Ils m'ont exprimé [...] leur joie de me trouver parmi eux et au lieu de plaintes, n'ont eu qu'à me faire des éloges sur leur position*<sup>187</sup>.

Seul Zoudj el Abess, aux terres moins fertiles, semblait presque abandonné

*et les quelques familles, qui l'habitent encore, sont dans la plus grande misère. Mon cœur a été profondément ému, à l'aspect de ce pauvre village; j'ai écouté avec intérêt les plaintes de ces malheureux Colons, et me suis fait leur Interprète auprès du Gouvernement Français auquel j'ai déjà adressé plusieurs rapports sur cette triste Colonie*<sup>188</sup>.

Dans les années 1860, certains colons valaisans du Sahel cultivaient du blé, du tabac, du coton (surtout à Berbessa, Crescia et Sainte-Amélie), d'autres des céréales, des arbres fruitiers, de la vigne, des légumes de toutes sortes. A cette époque, le Sahel d'Alger devint le vignoble le plus important de l'Algérie, avec près de 800 ha. Vingt ans plus tard, le vignoble de Douéra, par exemple, couvrait près de 2500 ha<sup>189</sup> et était fort célèbre, comme Crescia, pour son vin rosé. Des Valaisans se maintinrent dans ces différents villages du Sahel au-delà du XIX<sup>e</sup> siècle comme l'attestent de nombreux documents.

### *Un exemple dans la province de Constantine: Penthièvre*

A 36 km au sud-ouest de Bône, à mi-chemin entre cette ville et celle de Guelma, le centre de Penthièvre<sup>190</sup> fut créé, en septembre 1847, en territoire militaire, afin de recevoir une population de 60 familles sur une superficie de 1400 ha. Les premiers colons y furent installés entre août et septembre 1848, par concessions de 4 à 99 ha. Parmi eux, 150 obtinrent des subventions en matériaux. Hélas, malgré ces aides, Penthièvre végéta, à cause, selon son officier-directeur, du manque de communications durant les mois d'hiver dû à l'absence ou l'état déplorable des routes. A cet isolement vinrent s'ajouter les fièvres qui sévirent durant l'été 1849. Il s'en suivit de nombreux départs. Ainsi, Penthièvre, qui pourtant possédait des terres jugées très favorables se vida peu à peu: fin décembre 1850, il ne restait que 22 concessionnaires. Afin que les terres ne fussent pas délaissées, on permit à des Arabes de travailler les terrains abandonnés par les colons (250 ha), contre paiement de l'*achour*<sup>191</sup>. En février 1851, une commission d'enquête demandait que, d'une part, la route et les infrastructures publiques du village fussent terminées, voire au moins commencées et que, d'autre part, l'on procédât à l'installation de 25 à 30 familles agricoles subventionnées afin de repeupler le village qui ne comptait plus alors que 46 âmes. Ce vœu coïncida avec les demandes de concession faites auprès du ministre de la guerre par un certain nombre de Valaisans. C'est ainsi qu'au moins 11 familles (56 personnes) furent dirigées sur Penthièvre entre février et juin. Nous savons que 11 autres (44 personnes) partirent également vers la province de Constantine en avril, mais aucune indication ne nous permet de dire si elles furent accueillies à Penthièvre. Une fois installés sur la concession qui leur avait été réservée (puisqu'ils avaient suivi la procédure régulière), ces colons se mirent à ensemençer les terres cultivables et à défricher celles qui étaient incultes, avec les aides habituelles jusqu'à la récolte.

■  
<sup>187</sup> AF, E 2400 Alger 1, *Rapport de gestion pour 1858*, p. 13.

<sup>188</sup> *Ibidem*.

<sup>189</sup> Voir ISNARD 1947, t. 2, p. 253.

<sup>190</sup> Tous les renseignements qui suivent sont tirés de ANOM, Gouvernement Général I L 69: *Penthièvre*.

<sup>191</sup> Mot arabe signifiant «impôt sur les récoltes».

Durant le mois de juin, alors qu'une famille avait quitté Ameer el Aïn pour venir rejoindre des parents à Penthivière et que 3 autres arrivaient du Valais, 3 familles (19 personnes) rentraient au pays. A la fin de l'année, une autre famille (7 personnes) partait pour El Achour (Algérois), avant de quitter définitivement l'Algérie en avril 1852. Que se passa-t-il? Les colons renoncèrent-ils devant l'ampleur de la tâche et les conditions d'existence? Connurent-ils avec l'arrivée des grosses chaleurs de nombreux décès, comme à Ameer el Aïn? Nous n'en savons rien. Toujours est-il qu'en octobre 1852 les 3 dernières familles valaisannes (9 personnes) quittaient Penthivière pour le Valais. Quelques-unes (une vingtaine de personnes) restèrent malgré tout en Algérie, en d'autres points de la province

de Constantine (à et aux environs de Philippeville). Afin de remplacer les Valaisans rentrés chez eux, on procéda en juillet 1852, à l'installation de 7 familles savoyardes (41 personnes). Elles aussi connurent des débuts difficiles. En mai 1854, des familles protestantes allemandes du duché de Bade vinrent à leur tour remplacer les colons évincés ou repartis chez eux. Arrivées en Algérie sans grandes ressources, elles ne réussirent guère mieux que leurs devancières, bien qu'il leur fût distribué quantité de semences, d'instruments aratoires et de subsides en argent, etc. A la fin de l'été, 7 d'entre elles, démoralisées par les épidémies, rentrèrent au pays, de sorte que Penthivière compta à nouveau seulement 24 familles.

---

### *Quelques aspects de l'échec*

┌ L'émigration pour l'Algérie ne remplit pas toujours les espérances placées en elle. Ce manque de réussite prit des formes diverses: certains vinrent en Algérie pour y trouver la mort, quelques-uns la maladie, d'autres l'insuccès, synonyme d'un retour au pays, facilité par la proximité de l'Algérie.

#### *LA MORTALITÉ*

Dans un premier temps, le malade était soigné dans le village même. Mais, lorsque son cas s'aggravait, il était évacué vers un hôpital civil (Alger, Douéra) ou militaire (Blidah, Koléah), où il était soigné gratuitement si l'ad-

ministration lui délivrait un «permis d'entrée». Ce fut dans ces établissements bien loin d'être confortables, voire salubres, qu'une grande partie des Valaisans moururent, le plus souvent moins d'une semaine après y avoir été admis.

#### *Les causes des décès*

*Les tares «originelles»:  
le crétinisme, le goitre,  
le problème de l'alcool*

Dès juin 1851, lorsque survinrent les premiers cas de décès, et alors que jusque-là elles n'en avaient pas fait mention, les autorités coloniales se plainquirent de la présence parmi

les colons valaisans de personnes, de tout âge, atteintes à l'évidence de tares originelles (crétinisme, goitre, alcoolisme, etc.). Elles dénonçaient le fait qu'en Valais, on profitait de ce courant migratoire pour se débarrasser d'individus physiquement diminués:

*Ce n'est pas l'élite de la population qui nous est venue du canton de Sion, il y a beaucoup de goîtres, quelque crétinisme, et les enfants si nombreux, du reste, n'offrent pas de garanties bien fortes de vitalité*<sup>192</sup>.

Il est vrai que plusieurs villages qui fournirent de forts contingents à cette émigration compaient parmi leurs habitants un nombre élevé de «pesants»<sup>193</sup>. Les autorités françaises prévenaient également que le climat de l'Algérie, rude pour des arrivants valides, courageux et surtout intelligents, serait mortel «pour des émigrans valétudinaires et qui touchent presque de l'imbécillité»<sup>194</sup>. En juillet, au plus fort des tourments (fièvres, décès) qui touchèrent Ameur el Aïn, le docteur Vincent, à peine débarqué de France, déclarait avoir été profondément frappé par le caractère des affections de santé des colons valaisans:

*Ici, je n'ai point affaire à des dispositions morbides bien tranchées. Le coup d'œil médical ne saurait y voir rien de ce que l'on rencontre ailleurs, au milieu des populations soumises nécessairement à la maladie, mais qui vivent entourées des soins hygiéniques indispensables. [...] Les habitants [...] sont, pour la plupart, entachés d'un vice originaire qui se traduit, chez les femmes, par des goîtres volumineux, souvent doubles et chez les filles dans un arrêt de développement tel que j'ai rencontré des jeunes personnes de 20 ans non encore réglées et quelques autres dans un état d'anémie chlorotique très prononcé. Parmi les hommes la plupart présentent la figure du crétinisme porté à un haut degré. Maigres, frêles, pâles, goitreux, de petite taille plus communément, ils offrent un bien petit nombre de signes de la virilité*<sup>195</sup>. Le fait que les individus qui étaient atteints de l'affection allant de l'imbécillité simple au véri-

table idiotisme ne semblaient jamais «démoralisés parce qu'ils n'ont pas l'intelligence de penser au lendemain»<sup>196</sup>, sembla être le cas d'un nombre important de Valaisans d'Ameur el Aïn! A cette époque, on voyait l'origine du crétinisme dans des causes aussi diverses que l'hérédité (notamment à cause de l'endogamie), la qualité de l'eau, l'alimentation, mais aussi le manque d'hygiène et d'aération à l'intérieur des habitations, le climat et la configuration du sol ou l'abus de liqueurs spiritueuses, etc.<sup>197</sup> Du point de vue du «comptable», nous avons pu remarquer chez les émigrans de 1851, la présence d'une quinzaine au moins de simples d'esprit (une dizaine de jeunes filles, une demi-douzaine d'adultes). Mais leur nombre fut de toute évidence plus élevé, car le gouverneur général affirmait que la plupart des gens décédés à Ameur el Aïn durant l'été 1851 étaient des vieillards et des enfants «affectés de crétinisme, [...] [et de] quelques jeunes filles chlorotiques<sup>198</sup> et débiles»<sup>199</sup>; d'autre part, les autorités coloniales signalaient que les familles valaisannes du Sahel comptaient dans leurs rangs plusieurs individus de ce genre. Le goitre se présentait comme une volumineuse excroissance de chair au cou. Jadis expliquée par les eaux stagnantes, les fortes chaleurs, la rigueur des longs hivers, le manque d'hygiène<sup>200</sup>, cette affection se déclarait le plus souvent dans les premières années de la vie. La présence de goitreux parmi les émigrans valaisans est plus que certaine, non seulement parce que le directeur Blanc mentionna dans un de ses rapports que des enfants étaient arrivés «avec les germes de ces tristes infirmités qui affligent le [...] Valais: des goîtres, des maladies cutanées, le crétinisme enfin»<sup>201</sup>, mais aussi parce que cette affection accompagnait fréquemment le crétinisme.

Le penchant de certains Valaisans pour l'alcool fut non seulement une réalité, comme le laisse entendre l'extrait déjà cité de la lettre du directeur Blanc au préfet de Monthey Tornay: «[...] ils avaient passé la nuit à boire [...] ils étaient enivrés [...] ils s'étaient battu entre

192 AF, E 2200 Paris 1, vol. 34, *Lettre du directeur Blanc au chargé d'affaires à Paris*, 5 août 1851.

193 Nom donné à l'époque aux gens atteints de crétinisme.

194 *Propos d'un fonctionnaire français* cités par le *Courrier du Valais* du dimanche 14 juillet 1851, p. 2.

195 ANOM, F 80 1391 (dossier n°50), *Rapport de l'officier de santé Vincent*, 30 juillet 1851, également cité par GUICHONNET 1972, p. 25.

196 *Rapport du directeur Blanc*, 3<sup>e</sup> trimestre 1852, cité par FRANC 1928, p. 374.

197 Le crétinisme est en fait une affection congénitale due à une insuffisance de la glande thyroïde.

198 C'est-à-dire atteintes d'anémie... du reste une des complications possibles du crétinisme!

199 ANOM, F 80 1391, *Lettre du gouverneur général au ministre de la guerre*, 5 novembre 1851, également citée par GUICHONNET 1972, p. 26.

200 En fait, le goitre est le résultat d'un accroissement de la glande thyroïde par manque d'iode.

201 ANOM, F 80 1391 (dossier n°50), *Rapport du directeur Blanc*, 30 juin 1851, également cité par GUICHONNET 1972, p. 35.

eux [...]»<sup>202</sup>, mais aussi un problème, les colons ne faisant pas un emploi approprié de la modique allocation qui leur était versée. Etant donné que le climat accentuait les effets de l'alcool, il est évident que ce vice aggrava l'état sanitaire de ces personnes, car, comme le disait leur directeur, «les ivrognes vivent peu dans ce climat si ardent»<sup>203</sup>. Ce souci perdura puisque dans un rapport datant du troisième trimestre de 1852, le capitaine Blanc disait encore que plusieurs Valaisans étaient «affligés du vice de l'ivrognerie dans les deux sexes»<sup>204</sup>. Ainsi, là où il eût fallu abnégation et sobriété, certains éléments valaisans cherchèrent dans l'alcool le plaisir et l'oubli de leurs peines.

### *L'«éventail» des maladies*

Nous l'avons déjà dit, la cause majeure des décès qui touchèrent les Valaisans fut le paludisme. Cette maladie infectieuse se caractérisait par des fièvres intermittentes – provoquant «une prostration presque complète des forces physiques et morales»<sup>205</sup> et se reproduisant tous les trois-quatre jours – qui normalement cessaient «après quelques jours de traitement [absorption de quinine] à l'hôpital»<sup>206</sup>. Il n'est pas possible d'avancer de chiffres précis quant au nombre d'individus touchés par le choléra<sup>207</sup> ou le typhus, autres grandes plaies de l'Algérie. Outre ces trois fléaux principaux et leurs complications possibles (anémie, diarrhée, dysenterie, etc.), on peut citer une autre maladie contagieuse, la fièvre typhoïde, qui terrassa également plus d'un colon valaisan. Les maladies infectieuses constituèrent ainsi près des 60% des causes de décès, les autres 40%<sup>208</sup> étant représentés par des causes diverses telles que les maladies pulmonaires, les cancers, les œdèmes, les brûlures et, plus rarement, les morts violentes (un cas d'assassinat!).

Toutes ces maladies, favorisées par un climat hostile, la mauvaise alimentation, un habillement inadapté, les tares dont certains étaient déjà porteurs et le manque d'hygiène – les familles valaisannes s'entassaient parfois jusqu'à

vingt dans des maisons de quatre pièces prévues pour deux ménages, soit moins de dix personnes – connurent une prolifération telle que probablement près de 170<sup>209</sup> émigrants de 1851 moururent pendant les deux premières années en Algérie (dont près de 100 la première année). Ces chiffres ne nous donnent qu'une approche relative du taux de mortalité de la population valaisanne. On peut toutefois remarquer que la plupart des décès – plus de 100, soit plus de trois sur quatre – eurent lieu essentiellement de juillet à décembre-janvier. Cela est dû au fait que les maladies infectieuses sont les plus virulentes en été; les décès s'échelonnent donc à partir de ce moment-là. Quant à la période février-juin, elle fut la moins meurtrière (près de 20). On constate que ces décès, qui touchèrent les hommes et les femmes à proportion presque égale, frappèrent avant tout les êtres fragiles: enfants en bas âge (environ la moitié des décès), vieillards (environ la moitié des adultes), personnes porteuses de tares, etc. Les villages les plus touchés furent sans conteste celui d'Ameur el Ain<sup>210</sup> (au moins 74 décès<sup>211</sup> pour 1851 et 1852) et ceux de la région de Koléah (au moins 71, dont plus de 60 pour 1852). Cela s'explique d'une part parce qu'ils accueillirent les plus fortes concentrations de Valaisans, d'autre part, et surtout, parce qu'ils étaient dans une situation de salubrité défavorable et qu'une grande partie de leurs occupants étaient dans des «conditions de débilité générale native»<sup>212</sup>.

### *LE RETOUR EN VALAIS*

#### *Le nombre et la chronologie des retours au pays*

Les premiers retours qui eurent lieu en 1851<sup>213</sup>, s'élevèrent à près de 200 personnes (dont 20 en juin<sup>214</sup>, 11 en juillet, 21 en août, 4 en septembre, 6 en octobre, 131 en décembre). Nous retrouvons curieusement trace des colons dans un rapport du directeur de la colonie agricole de Bourkika:

- 
- 202 Ac Troistorrents, H 48, *Copie de la lettre du capitaine Blanc à l'avocat Tornay, préfet du district de Monthey*, 29 août 1851.
- 203 *Ibidem*.
- 204 *Rapport du directeur Blanc*, 3<sup>e</sup> trimestre 1852, cité par FRANC 1928, p. 374.
- 205 CARRON 1986, p. 55.
- 206 ANOM, F 80 1391, *Lettre du gouverneur général par intérim au ministre de la guerre*, 14 août 1851.
- 207 Pour la description des symptômes liés à cette maladie, ainsi que pour celles qui suivent, voir MAYE 1995, p. 138, notes 31-34.
- 208 Ces pourcentages, assez semblables à ceux des autres Européens, ont été mis en évidence notamment par un document intitulé *Mortuaire suisse*, conservé aux ANOM (F 80 718 1, microfilm).
- 209 Ce chiffre, ainsi que ceux qui suivent, ont été revus à la hausse (voir MAYE 1995, p. 139), à partir de GRANGER 1997 dont le travail a porté sur les Valaisans établis dans la région de Koléah.
- 210 Le taux de mortalité y approcha les 200% en 1851, alors que le taux habituel ne dépassait jamais 50%!
- 211 Un colon rentré au pays mais ayant vécu dans ce village affirmait qu'il y mourut 85 personnes en 1851 (voir *Courrier du Valais* du jeudi 8 janvier 1852, p. 2).
- 212 ANOM, F 80 1391 (dossier n°50), *Rapport du docteur Vincent*, 30 juillet 1851, également cité par GUICHONNET 1972, p. 25.
- 213 Voir MAYE 1995, p. 247 (*Graphique 13*). 1851 fut l'année qui connut le plus de retours.
- 214 Ici et pour les chiffres qui vont suivre, voir *idem*, pp. 224-227 (*Annexe 26*). Pour le détail mensuel des retours durant les années 1851, 1852 et 1853, voir *idem*, p. 248 (*Graphique 14*).

*Les colons sont arrivés le 15 [décembre] à Bourkika complètement démoralisés. Ils étaient restés quelques jours à Alger avec les familles suisses [au «Dépôt des colons» qui accueillait également les personnes indigentes attendant le départ d'un navire quittant Alger] qui étaient parties d'Ameur el Aïn pour retourner dans leur patrie et ils avaient rencontrés sur la route des personnes malveillantes qui leur avaient peint l'Algérie et surtout Bourkika sous les contours les plus noirs*<sup>215</sup>.

Relevons que certains enfants, soit orphelins, soit trop malades pour effectuer le voyage, furent recueillis par d'autres familles valaisannes restées en Algérie ou des familles françaises. L'année suivante connut le retour de près de 100 personnes (dont 30 en avril, 17 en septembre, 19 en octobre). Pour 1853, on remarque que le nombre des retours diminua presque de moitié (53 personnes), mais resta toutefois significatif puisque dans le même temps ces départs n'étaient alors plus compensés par de nouvelles arrivées. Dès 1854 et jusqu'en 1857, on constate une stabilisation des retours (31 personnes en 1854, 25 en 1855, 24 en 1856, 20 en 1857). Par la suite, ceux-ci ne dépassèrent jamais la dizaine (à noter dès 1886, des cas d'expulsion de «vagabonds» ou de personnes ayant subi une peine de prison).

Comment définir les colons qui rentrèrent dans les années 1850<sup>216</sup>? Une première constatation s'impose: pour 1851, il s'agit, à part quelques familles installées dans le Constantinien, notamment à Penthièvre, et dans les villages du Sahel, avant tout de familles venant d'Ameur el Aïn. En effet, ce centre tint là encore le «haut de pavé» avec 38 familles (plus de 130 personnes). Lors du mois de décembre, sur les 131 individus qui quittèrent l'Algérie, 114 (27 familles) venaient de ce village! Dès 1852, le gros des contingents fut constitué par des habitants du Sahel (et en particulier de Zoudj el Abess et de Saïghr). Ces retours, comme à l'aller, se firent par petits groupes comportant très souvent les mêmes personnes.

Cette observation est intéressante, car elle soulève la question de la dimension exemplaire, et incitative, de la décision de certains de rentrer au pays. En effet, ceux qui restaient, pour ne pas dire qui s'accrochaient, étaient bien évidemment au courant de ces retours et conscients du fait que beaucoup s'apprêtaient à le faire. Dès lors il leur était d'autant plus difficile de trouver la force de persévérer lorsque, misérables, ils voyaient autour d'eux les uns mourir, les autres rentrer au pays. Autre remarque: on peut observer que le point commun de la plupart des familles rentrant en Valais fut la durée relativement semblable de leur séjour, soit environ un an; en effet, celles d'Ameur el Aïn, les premières arrivées, furent les premières à repartir, tandis que celles du Sahel, arrivées entre la mi-1851 et la fin de l'année, ne renoncèrent que dans le courant de 1852. Mais, et cela n'est pas négligeable, ce mouvement fut d'autant plus fort avec les familles d'Ameur el Aïn qu'elles étaient parmi les plus pauvres et avaient le plus d'enfants à charge!

Le retour en Valais dut s'effectuer péniblement, même si ces gens, souvent sans le moindre pécule, furent quelque peu aidés par les consulats et les sociétés suisses de bienfaisance d'Alger et de Marseille, ainsi que par les autorités françaises qui accordèrent parfois un secours de route de «15 centimes par personne et par lieue»<sup>217</sup> de Marseille à la frontière suisse et qui s'occupèrent des personnes restées malades en Algérie, ainsi que des orphelins (une dizaine de cas), en attendant de pouvoir les faire rapatrier, aux frais de leurs parents ou de leur commune. Une fois en territoire suisse, les émigrés virent leur transport – souvent encadré par deux gendarmes – et leur subsistance être très fréquemment assurés par les autorités genevoises et vaudoises qui les facturaient ensuite au Conseil d'Etat valaisan qui, à son tour, se tournait vers les communes, et celles-ci vers les familles des rapatriés. En décembre 1851, vu le nombre important de rapatriés, il se

■  
215 ANOM, F 80 1310 (dossier n°32), *Rapport du directeur Bonnemain au gouverneur général*, 10 janvier 1852, également cité par FRANC 1928, p. 377.

216 Voir MAYE 1995, p. 246 (*Graphique 12*). Ce fut au cours de cette décennie qu'eut lieu le plus grand nombre de retours.

217 *Courrier du Valais* du jeudi 8 janvier 1852, p. 2.

forma même «une souscription à Genève, pour venir à leur secours»<sup>218</sup>. Lorsque l'annonce de leur arrivée les avait devancés en Valais, ils furent parfois acheminés jusque chez eux par des chars mis à leur disposition par certaines communes du Bas-Valais.

### *Quelques motifs de retour*

Comme celles qui avaient poussé au départ, les raisons du retour au pays sont difficiles à apprécier, car elles sont souvent liées à une expérience personnelle. Certains éléments peuvent cependant expliquer ces retours. Il est certain que les Valaisans subirent de plein fouet le changement de climat sous lequel «la nature de l'homme se trouve surprise et le moindre excès, la moindre imprudence, deviennent une cause de mortalité»<sup>219</sup>. Il est certain aussi qu'ils ne s'en soucièrent pas et qu'ils ne firent que peu de cas des instructions sanitaires qui leur étaient données au sujet de l'alimentation, de la propreté des maisons ou de la sobriété, etc. Arrivés pour certains à la mauvaise saison (l'automne et le printemps se prêtant mieux tant du point de vue de l'agriculture que de l'acclimatation), ne pouvant dès lors préparer les terres pour les semailles, plus d'un de ces Alpains pleins d'espoir et pour la plupart de bonne volonté, arrivant en Algérie avec les usages, les méthodes de culture du Valais, fut surpris par les cultures sous climat tropical. Un autre facteur entra en ligne de compte: l'âge. Comme nous l'avons vu, un nombre important d'individus étaient âgés d'une cinquantaine d'années ou plus. Il est bien évident que pour eux, les pénibles travaux qu'impliquaient les défrichements, les épuisèrent et les obligèrent à renoncer. De plus, pour beaucoup l'analphabétisme fut un handicap supplémentaire, car ils n'étaient pas conscients de l'engagement que représentait l'obtention d'une concession.

Expérience traumatisante avec leur cortège de souffrances et de morts, les maladies infectieuses furent vraisemblablement une des rai-

sons essentielles qui poussèrent les colons valaisans à rentrer au pays. Du reste, presque toutes les familles qui quittèrent l'Algérie avaient perdu au moins l'un de leurs membres. D'ailleurs beaucoup de Valaisans, une fois au pays, relevant tout ce que l'administration avait fait pour eux, affirmèrent avoir été avant tout découragés par le climat et les fièvres qui rendaient tout travail difficile à réaliser: «Le pays est magnifique, et sans les fièvres, nous aurions été tous fort heureux»<sup>220</sup>. En outre, beaucoup de retours furent motivés par l'état de santé des colons eux-mêmes. Dans les années 1860 se produisirent, du reste, aussi des retours de personnes qui avaient lutté pendant des années contre les fièvres. D'autres colons, pour calmer le mal, séjournèrent de temps en temps sur le continent; il est vrai qu'à l'époque on ne voyait de véritable remède aux fièvres que dans un changement d'air radical. Dans ces années, le décès de l'un des conjoints fut aussi un motif de retour au pays. Cependant, certains des enfants restaient en Algérie.

Si l'enthousiasme était présent au départ, la réalité était toute différente par la suite. Brusquement implantés dans un pays nouveau, dans un environnement dont ils ne connaissaient pour ainsi dire rien, les émigrants valaisans qui n'avaient aucune idée des difficultés qu'ils auraient à surmonter, ne conçurent leur véritable position qu'une fois installés dans la campagne algérienne:

*Au lieu de trouver un village édifié dans la campagne accueillante qu'on leur avait décrite, on les transportait en pleine brousse, sur un terrain au périmètre incertain où des piquets marquaient l'emplacement des futures rues et futures maisons*<sup>221</sup>.

Etre installé dans une zone rurale, dont seule l'arrivée de la diligence, considérablement réduite les mois d'hiver à cause de l'impraticabilité des routes, venait rompre l'isolement, demandait une force de caractère et une polyvalence dans le travail. Il est vraisemblable que bon nombre de Valaisans, devant faire face du jour au lendemain à d'immenses

- 218 *Courrier du Valais* du jeudi 8 janvier 1852, p. 2.  
219 AF, E 2 1216, *Lettre du vice-consul des États-Unis à Alger au Conseil fédéral*, 19 janvier 1852.  
220 *Courrier du Valais* du jeudi 8 janvier 1852, p. 2.  
221 AGERON et JULIEN 1979, t. 1, p. 367.

espaces incultes, ne répondaient pas forcément à ces deux exigences. Vouloir travailler est une chose, savoir et pouvoir le faire en est une autre! Car la tâche était fastidieuse et de longue haleine. Il est évident que des vieillards, des idiots, des gens atteints d'infirmités et de vices de toute nature, incapables de travailler et ne possédant pas les ressources intellectuelles, physiques ou matérielles indispensables, n'étaient pas à même de réussir là où il fallait force d'âme, santé et moyens financiers.

Quittant le Valais avec peu d'argent, et l'ayant dépensé au cours du voyage et des longs mois qu'il leur fallut parfois attendre pour obtenir une récolte convenable, ainsi qu'une concession, les Valaisans furent constamment gênés par leur manque de moyens. Cette insuffisance de ressources, cause majeure d'échec, fut accentuée par la mauvaise volonté de leurs conseils de famille qui, lorsque les colons demandaient qu'il fût procédé à la liquidation de leurs avoirs en Valais, se firent prier pour s'exécuter. En effet, bien qu'ils eussent promis au départ de leur parent de lui faire parvenir, si nécessaire, le solde de l'argent, ils alléguèrent toutes sortes d'excuses pour motiver leur refus. Il découla de la prudence – ou de la mauvaise volonté, c'est selon! – des conseils de familles que le délai entre la demande et l'obtention de l'argent, encore accentué par le passage difficile des titres vers l'Algérie, par «lettre de change», était fréquemment de plusieurs mois. Cette situation obligeait parfois le colon à menacer de rentrer au pays avec sa nombreuse famille pour voir les choses enfin bouger: «Si on ne fait pas comme je commande l'a femme et les enfants retourneront au pays de suite»<sup>222</sup>. L'attitude prise par de nombreux conseils de famille fut finalement un mauvais calcul, puisque dans plusieurs cas, si l'argent n'était pas venu à manquer, le retour ne se serait pas posé avec autant d'acuité. Les conditions de vie médiocres et précaires, ainsi que le climat torride, amenèrent beaucoup de colons à la conclusion que ce qu'ils enduraient

sur ce sol d'Afrique n'était pas plus enviable que la situation qu'ils avaient quittée en Valais. Regrettant amèrement la patrie, ils en vinrent à préférer leur pénible condition antérieure à ce qu'ils enduraient depuis leur arrivée sur le sol africain:

[...] *je suis persuadé que vous aurez pitié de moi, vous me laisserez rentrer dans ma patrie, [...]. Car alors plus de tourmens, plus de chagrins, et surtout plus de maladie, dans ce maudit pays ou tous le monde est toujours malade*<sup>223</sup>.

Bien des documents évoquent en effet l'influence qu'eurent sur eux les doux souvenirs de la patrie, la nostalgie des montagnes que l'éloignement rendait plus chères, et «les larmes de leurs femmes [qui] suffirent pour amollir leur cœur»<sup>224</sup>.

Certains, s'exposant aux pires privations, fournirent de gros efforts qui furent mal récompensés. En eux, il y eut alors bien des déceptions: le pays qui ne correspondait pas aux descriptions qu'on leur en avait faites, la concession qui ne leur était pas ou trop tardivement accordée, etc. À côté de cela, on retrouve tous ceux à qui le bureau de placement établi au «Dépôt des colons» n'avait pu procurer de travail et qui durent en trouver par leurs propres moyens. Si certains renoncèrent soit tout de suite, soit après avoir trouvé à s'employer quelque temps, d'autres ne voulant pas retourner au pays rongés «de peines et de chagrins»<sup>225</sup>, parcoururent les trois provinces, parfois pendant des mois, à la recherche d'une concession ou d'un emploi. Mais bien souvent, malades, constatant l'échec de leur entreprise et conscients de leur situation misérable, consistant à mendier pour survivre, ils se résolurent à rentrer au pays:

*En Afrique depuis neuf mois, j'ai couru partout et est cherché du travail mais en vain, toujours tourmenté, soit par les maladies soit par le chagrin, je me vis plongé dans la plus grande peine*<sup>226</sup>.

Il est évident que certains firent preuve de mauvaise volonté; que d'autres encore subirent

■  
222 AEV, Ac Vérossaz P 394, *Lettre de Louis Dubulluit à M. Gex*, 14 octobre 1853.

223 AEV, DI 194 2/16, *Lettre de Michel Curdy au procureur Bruchez*, 20 janvier 1852.

224 AF, E 2200 Paris 1, vol. 34, *Lettre du directeur Blanc au chargé d'affaires à Paris*, 5 août 1851.

225 *Idem*, vol. 36, *Lettre de l'émigrant Michel Curdy au chargé d'affaires à Paris*, 29 mars 1852.

226 *Ibidem*.

avec réticence l'autorité tatillonne et paperassière d'une administration militaire – le colon devait par exemple faire une «demande de congé» au directeur pour une absence prolongée – ou ne supportèrent pas le côté quelque peu martial des centres de colonisation, dans lesquels, sous la conduite de l'officier-directeur, ils étaient «groupés au son du tambour [...] /et] conduits par escouades aux champs»<sup>227</sup> et où «chaque famille a sa gamelle, à l'anse de laquelle est fixée une plaque qui porte un numéro de matricule»<sup>228</sup>.

### *A la charge des familles et des communes*

De retour dans leur village, les anciens colons, sans le sou, se retrouvèrent fréquemment dans le plus sordide dénuement. En effet, ceux qui avaient tout vendu avant leur départ se retrouvèrent avec pour seule fortune leurs malles ramenées d'Afrique, quand celles-ci n'avaient pas été confisquées par les autorités vaudoises<sup>229</sup>! Face à la détresse des gens rentrés, les communes se devaient, conformément à l'*Arrêté sur la mendicité du 29 juillet 1850*, de prendre en charge l'entretien de leurs pauvres, lorsque ceux-ci n'avaient plus les moyens de pourvoir à la subsistance de leur famille. Toutefois, après avoir subvenu aux premiers besoins des nécessiteux, les communes se tournèrent vers les familles de ces malheureux. En effet, les articles 11 et 12 de l'«Arrêté» leur donnaient le droit – et elles ne s'en privèrent pas! – de charger par les soins de la chambre pupillaire les familles d'assurer l'entretien de leurs parents indigents<sup>230</sup>. On le voit bien, le système d'aide aux indigents reposait avant tout sur le principe d'une assistance parentale. Cela revient à dire que l'indigent ne tombait réellement à la charge de la commune que lorsqu'il était sans famille ou que celle-ci ne pouvait pas ou plus subvenir à son entretien. Les familles auxquelles, en fait, on forçait la main, se contentaient le plus souvent de se répartir les individus. En contrepartie de cette «hospitalité», les gens

ainsi placés apportaient leur aide à leur hôte, jusqu'au jour où ils pourraient à nouveau se prendre en charge seuls. On constate en outre que pour certains le retour au pays fut synonyme – parfois à la seule annonce de leur retour! – d'une (re)mise de longue durée sous curatelle, ou sous tutelle pour les enfants, voire sous conseil judiciaire. Ainsi, des enfants demeurèrent soumis à une mesure pupillaire, tutelle puis curatelle, jusque dans les années 1880!

Au sujet de ces retours, une autre démarche montre de quelle façon des communes, ayant au demeurant aidé au départ de certains émigrants, essayèrent par tous les moyens légaux, de s'en débarrasser lorsqu'ils reparurent. Parfois, faisant usage de la *Loi sur le libre établissement*, des communes obligèrent alors certains habitants non bourgeois à retourner dans leur commune d'origine. Il arriva que des personnalités en vue furent les plus réticentes à venir en aide, voire les plus acharnées à demander le renvoi de concitoyens dont elles avaient concrètement soutenu le départ en Algérie. Ces mêmes personnes exigèrent des bourgeois du lieu de s'acquitter des dettes que la commune avait bien voulu effacer à leur départ! Certaines autorités communales ou de district se firent les porte-parole de ces déshérités auprès des autorités cantonales. Ainsi, en décembre 1851, le préfet de Monthey écrivait au Conseil d'Etat pour l'inciter à rendre ces retours moins pénibles et à être attentif au sort des rapatriés rentrés dans leur commune:

*Nous ne pouvons pas rester indifférents sur le sort de ces enfans du pays [...]. Je crois que ce serait le cas de charger Monsieur Barman, à Paris, de [...] faire quelques dépenses pour secourir ceux qui reviennent. Il ne convient pas que des étrangers qui au reste ne s'y intéressent guère, supportent cette charge. [...] Une fois arrivés dans leur commune respectives, celles qui ont laissé partir les colons ou qui les ont encouragé pour se débarrasser, devraient être tenues de pourvoir à leurs besoins jusqu'ici ce qu'ils pourraient se suffire à eux mêmes*<sup>231</sup>.

■  
227 AGERON et JULIEN 1979, t. 1, p. 371.

228 BAROLI 1967, cité par DI COSTANZO 1985, vol. 1, p. 123.

229 Pour plus de détails sur cette tracasserie, voir MAYE 1995, p. 146.

230 Pour plus de détails sur les articles 11 et 12 de cet «Arrêté», voir SALAMIN 1976, pp. 14-15.

231 AEV, DI 148 7 1/20, *Lettre du préfet de Monthey au président du Conseil d'Etat*, 28 décembre 1851.

Mais force est de constater que bien souvent les démarches des autorités locales tendaient à les décharger d'un fardeau et à leur permettre de ne pas devoir en faire trop.

Certes pour ceux qui avaient encore des biens en Valais ou pouvaient espérer quelque rentrée d'argent (succession, recouvrement de créances, affaire non réglée en Algérie, etc.) le retour fut moins pénible. Mais, lorsque cela ne suffisait pas, il fallut vendre ou louer des biens. Les actes de vente révèlent que les patrimoines restants étaient insignifiants et que les ventes furent échelonnées au gré des besoins.

#### *La question de la réintégration et les secondes tentatives*

Pour les «Algériens», les premiers temps au pays furent très difficiles. Aux problèmes liés au logement et à l'entretien de la famille, venait s'ajouter un état de santé ne s'améliorant pas. La plupart retrouvèrent les tracasseries dont ils étaient coutumiers (dettes et arriérés d'impôts, nouveaux emprunts, biens saisis, etc.), somme toute la vie misérable qu'ils avaient tenté de fuir. Bien plus, n'ayant parfois plus aucune terre, ils étaient obligés pour faire vivre leurs familles de trouver à s'embaucher de-ci de-là. La réintégration ne fut pas non plus facile pour ceux que, malgré le retour dans la patrie, la santé avait fuis. Notons au passage que la persistance de cet état valétudinaire – il fallait fréquemment plusieurs mois pour se remettre des fièvres africaines, le virus du paludisme pouvant occasionner à vie de fortes poussées de fièvre – non seulement les empêchait de travailler, et par là de faire vivre leur famille, mais encore occasionnait des frais supplémentaires, parfois fort importants, les obligeant dans certains cas à être admis dans les hôpitaux et dispensaires.

Mais cette réintégration fut difficile non pas seulement au niveau économique: les anciens colons éprouvèrent aussi le sentiment, souvent très réel, que la commune, la famille,

n'étaient pas si ravies de revoir leurs «enfants prodigues»! Bien plus, lorsqu'ils essayaient de s'intégrer à nouveau à la vie locale, ils se rendaient compte qu'ils étaient parfois l'objet de railleries ou de regards méprisants, étant souvent considérés comme des «assistés»! Comme ils avaient vécu l'espace de quelques mois une expérience peu commune, connu ou vu des choses nouvelles ou différentes, il leur était difficile sinon de se réhabituer aux anciennes «règles du jeu», du moins d'accepter leur sort, et de connaître à nouveau ce qu'ils avaient voulu fuir. Le retour dut être particulièrement difficile pour beaucoup de femmes devenues veuves en Afrique, chargées d'enfants, complètement démunies et parfois affaiblies par la maladie. Ne pouvant assumer seules la charge de telles familles, elles furent, avec leurs enfants, les bénéficiaires «de choix» des chambres pupillaires. Un certain nombre d'entre elles se remarièrent dans un laps de temps assez court. Il y eut aussi le cas dramatique de celui qui, hébergé chez un parent ou un particulier pour une durée plus ou moins longue, se voyait brutalement «déraciné», car ne connaissant plus de demeure fixe, «placé qu'il était tantôt dans un village, tantôt dans un autre, suivant la décision du conseil de famille»<sup>232</sup>, ou de celui qui, n'ayant plus rien, tombait dans la petite délinquance! Cependant, le retour ne fut pas une épreuve terrible pour tous. Pour le dénommé Pierre Marie Paschoud, par exemple, notaire et ancien secrétaire communal d'Évionnaz, le retour en août 1852 fut même synonyme de «réussite». Bien qu'il lui fallût racheter des terrains, ce qui occasionna de fortes dépenses, sa réintégration fut facilitée parce qu'il avait encore de l'argent et que sa famille était une des plus influentes du lieu, si bien qu'en 1857, il devenait président de la commune. Ne pouvant supporter l'idée d'un retour à une situation qu'ils avaient voulu fuir, perturbés par un sentiment de rejet, et aussi persuadés que leur échec résultait de circonstances extérieures à eux-mêmes, un certain nombre d'«Algériens» ne firent pas long à envisager un nouveau

■  
232 SALAMIN 1976, p. 92.

départ. Ce dessein prit deux formes possibles: un second départ pour l'Algérie ou, suivant en cela le courant migratoire du moment, une expatriation vers le continent américain<sup>233</sup>. Dans le premier cas de figure, nous avons pu établir les départs d'environ 50 personnes (dont une douzaine de familles) qui, ayant émigré en Algérie en 1851, y retournèrent, pour la plupart entre 1857 et 1863. S'ils voulaient retourner en Algérie, c'était parce qu'ils étaient persuadés non seulement d'y «trouver beaucoup plus facilement les moyens d'existence, que dans leur pays natal»<sup>234</sup>, mais aussi d'y réussir cette fois-ci, car mieux préparés à affronter les difficultés d'un pays qu'ils connaissaient déjà. Quant à ceux qui se rendirent, le plus souvent à la fin des années 1850, au-delà de l'Atlantique (principalement en Argentine), ils furent aussi près de 50 (dont une dizaine de familles). Même si des colons quittèrent l'Algérie pour se rendre directement en Amérique du Sud, il semble que les colons valaisans d'Algérie rentrèrent, pour un séjour plus ou moins long, en Valais, avant leur second exil. Dans ces départs, on constate à nouveau que les parents et les communes allouèrent aux émigrants quelques subsides, consentant même que fût organisée «une collecte à domi-

cile [...] pour faciliter et favoriser»<sup>235</sup> leur émigration. Il ne nous est pas possible de dire s'ils réussirent mieux dans leur seconde tentative. Toujours est-il que pour quelques-uns d'entre eux l'entreprise tourna court. Ainsi une famille (6 personnes), partie pour l'Algérie en avril 1851 et revenue au pays en avril 1853, décida de se joindre au «convoi Pache»<sup>236</sup> (dans lequel on retrouve également un homme parti en Algérie avec son fils en février 1851 et revenu seul en Valais en octobre 1852) en partance pour l'Argentine en mai 1857. Finalement, après avoir été bloquée à Marseille, cette famille dut, comme le reste du convoi, revenir en juillet en Valais où elle connut à nouveau la misère. Outre ces nouveaux départs, on constate que ceux qui quittèrent l'Algérie ne rentrèrent pas tous en Valais. En effet, on observe que des gens s'étant arrêtés quelque temps à Marseille s'y installèrent de façon plus ou moins définitive; que d'autres, profitant de l'opportunité d'une place de travail ou de la présence d'un parent chez qui ils furent recueillis, s'établirent en différents points de la Suisse (Genève, Lausanne, etc.), mais aussi de la France (Lyon, etc.).

■  
233 Le *Registre des émigrés* (AEV, DI 358) nous donne parfois ce renseignement. L'exemple (véridique) d'un couple ayant effectué cette double émigration est cité dans *L'émigré, vie romancée* d'un (autre) émigré valaisan parti pour l'Amérique du Sud (voir EGGS-MOTTET 1990, pp. 68-69).

234 AEV, DI 194 2/52, *Lettre du consul à Marseille au Conseil d'Etat*, 24 mai 1862.

235 AEV, Ac Evionnaz R 2, *Protocole des délibérations du conseil communal et des assemblées primaires de la commune d'Evionnaz (1857-1860)*, séance du conseil communal du 26 avril 1857. Cette pratique avait également cours dans certaines communes pour l'entretien de leurs pauvres.

236 Pour plus de détails sur les péripéties liées à ce convoi, voir MAYE 1995, p. 151, note 128 et CARRON 1986, pp. 60-72 et *Gazette du Valais* du jeudi 8 octobre 1857, pp. 1-2 et du dimanche 11 octobre 1857, p. 1.

## Quelques aspects de la vie des Valaisans établis en Algérie

### LES MOUVEMENTS DE LA POPULATION VALAISANNE

#### L'effectif de la population valaisanne en Algérie

Le nombre de Valaisans vivant en Algérie au XIX<sup>e</sup> siècle ne peut pas être clairement défini, trop de paramètres restant inconnus ou imprécis. Dès lors nous devons nous contenter d'estimations. De quelques dizaines avant l'année 1851, le nombre de Valaisans<sup>237</sup> s'y éleva alors à près d'un millier (mi-1851), chiffre qui aurait pu être beaucoup plus important si des décès et des retours au pays n'étaient pas venus freiner cet élan. De là on peut estimer la colonie valaisanne d'Algérie à la fin de 1851 entre 600 et 700 individus. On atteint cette fourchette en prenant le solde positif de la balance entre départs et retours (+ 816)<sup>238</sup> auquel on ajoute celui des naissances (une dizaine) et soustrait celui des décès (une centaine). A la fin des années 1850, l'effectif tomba légèrement en dessous de 500, à la suite de nouveaux décès et retours en Valais<sup>239</sup>, alors que le courant migratoire s'était tari et que l'accroissement naturel ne parvenait pas à compenser ces «pertes». Pour les années 1860, la population valaisanne dut se stabiliser entre 300 à 400 individus, expression d'un juste équilibre entre arrivées-naissances et retours au pays-décès. Dans les années 1880, la population valaisanne pouvait représenter quelque 200 à 300 âmes, pour tomber, au tournant du siècle, à une centaine d'individus, baisse qui s'explique avant tout par la francisation (notamment l'effet de la *Loi sur la naturalisation automatique du 26 juin 1889*, évoquée ci-dessous) et le fait que le nombre des décès était supérieur à celui des arrivées. Mais si l'on considère la population algérienne d'origine

valaisanne, alors on peut estimer qu'elle ne cessa de croître à partir des années 1860.

#### La répartition géographique de la population valaisanne en Algérie

Les sources dont nous disposons nous permettent de nous intéresser à deux moments: les années 1850, les plus prolifiques du point de vue des arrivées, et les années 1880, correspondant en quelque sorte à la «deuxième génération». Si dans les années 1850, les Valaisans qui débarquèrent à Alger furent dans leur grande majorité dirigés vers des villages de la campagne algéroise (Mitidja, Sahel)<sup>240</sup>, il y en eut tout de même quelques-uns qui, soit de par leur métier, soit après avoir cherché en vain une concession ou une place d'ouvrier agricole, et se refusant à rentrer au pays, s'établirent dans les villes. Alors que dans les années 1850, la répartition des Valaisans entre les trois provinces peut être représentée ainsi:

province d'Oran	0,6%
province d'Alger	84,7%
province de Constantine	14,7%

celle pour les années 1880 donne les chiffres suivants<sup>241</sup>:

département d'Oran	6,5%
département d'Alger	88,6%
département de Constantine	4,9%

On remarque que si la présence des Valaisans dans l'Algérois s'est maintenue, leur répartition s'est faite (déplacements et arrivées) au détriment du Constantinois et au profit de l'Oranais,

237 Pour le nombre de Valaisans en Algérie, voir MAYE 1995, pp. 230-235 (Annexe 28). Pour l'évolution du nombre (sous-estimé) de Suisses en Algérie, voir *idem*, p. 152, notes 3 et 5, et p. 153, notes 7 et 9.

238 Voir *idem*, p. 230 (Annexe 28).

239 Pour le nombre de retours en Valais (par décennies), voir *idem*, p. 235 (Annexe 28).

240 Pour la répartition des Valaisans en Algérie dans les années 1850, voir *idem*, p. 220 (Annexe 22).

241 Pour la répartition des Valaisans en Algérie dans les années 1880, voir *idem*, p. 236 (Annexe 29).

notamment à cause du développement du domaine viticole dans ce département dès les années 1880. D'autre part, la répartition des Valaisans est véritablement unique, ne ressemblant à celle d'aucune autre entité nationale ou régionale.

Quant à la répartition ville-campagne, elle nous donne pour les années 1850:

ville	8,1%
campagne	91,9%

Elle évolua, pour les années 1880, de la façon suivante:

ville	20,4%
campagne	79,6%

On le voit clairement, avec l'arrivée à l'âge adulte de la «deuxième génération», la ville, dont l'ambiance convenait mieux à ses aspirations et incarnait un monde résolument tourné vers le progrès, gagna sur la campagne, où la vie était trop dure, trop monotone. Cette tendance ira en s'accroissant au fil des décennies. Malgré ce déplacement de la campagne vers l'espace urbain, considéré comme un fait marquant, la campagne resta tout de même la zone traditionnelle et privilégiée des Valaisans. En s'intéressant de plus près à cette zone rurale, on remarque qu'à l'intérieur de celle-ci, il y eut cependant aussi des mouvements. En effet, si les adultes qui vinrent en Algérie restèrent attachés à l'endroit de leur première installation, leurs enfants – la «deuxième génération» – aussi bien nés en Valais qu'en Algérie, furent assez nombreux à quitter le domaine familial. Mais celui-ci, comme généralement un des enfants en continuait l'exploitation, n'était pas abandonné. Certains jeunes s'établirent sur des terres inexploitées. Dans l'Algérois, ces déplacements de population se caractérisèrent par un mouvement en direction de l'est, plus précisément vers la partie orientale de la plaine de la Mitidja (L'Arba, Le Fondouck, Rouïba, etc.)<sup>242</sup>, ou plus à l'est encore vers la Kabylie (Fort National, etc.).

## LES PROFESSIONS DES VALAISANS EN ALGÉRIE

En Algérie, les professions les plus exercées par les Valaisans furent tout naturellement celles en rapport avec l'agriculture<sup>243</sup>. Elles nous offrent un éventail assez large, allant du propriétaire foncier au simple journalier, en passant par le fermier (il louait la terre à prix d'argent, habituellement pour trois ans), le métayer (la totalité des fournitures était assurée par le propriétaire à qui revenait, en principe, la moitié de la récolte), ou l'ouvrier agricole. Pour une série de personnes, l'installation en Algérie correspondit soit à une réorientation professionnelle en direction de l'agriculture – toute relative étant donné que chaque Valaisan était à l'époque un peu agriculteur – soit à l'obligation d'abandonner l'activité exercée en Valais (employé communal, gendarme, notaire, etc.) au profit de l'agriculture. Cela explique que l'on trouve chez les émigrants plus d'agriculteurs en Algérie (259) qu'en Valais (218)<sup>244</sup>, même si l'ancien métier fut exercé en Algérie de façon non officielle ou temporaire. En effet, l'Algérie eut longtemps besoin de charrons, de menuisiers, de boulangers, de cordonniers, etc., de toutes ces professions indispensables, surtout dans des zones rurales isolées, et jamais prévues par l'administration dans ses plans de colonisation. Dans les années 1880, le déplacement d'une activité primaire (agriculture) vers une activité tertiaire (services et professions libérales) s'amplifia. A la fin du siècle, sur une famille (paysanne) de cinq enfants, deux continuaient dans l'agriculture – un sur l'exploitation familiale, l'autre sur une exploitation achetée ou louée – les trois autres cherchaient à s'employer dans le secteur tertiaire. Ce passage à une activité de type tertiaire prit les formes les plus diverses. La plus importante fut sûrement le commerce qui, avec le développement des ports algériens, prit une place essentielle dans l'équilibre économique de la colonie. Le négoce, c'était aussi celui «de proximité», allant

- 242 Pour la localisation de ces villages, voir la carte p. 181.  
 243 Pour le détail des professions exercées en Algérie, voir MAYE 1995, p. 207 (Annexe 9).  
 244 Voir *ibidem*.

du petit commerçant à ces professions encore inconnues en Valais (cafetier, limonadier, etc.). Le tourisme – activité économique nouvelle en cette fin de siècle et se limitant avant tout à l'hôtellerie qui accueillait des gens venant passer l'hiver sur la côte algérienne pour la douceur du climat – prit également une place appréciable dans l'économie algérienne. Ce secteur fut, comme le commerce, à l'origine de beaucoup d'emplois, notamment pour les femmes. Les Valaisannes, le plus souvent jeunes et célibataires, s'y distinguèrent, servant en qualité de domestiques, blanchisseuses, cuisinières, ménagères, etc. Mais il faut bien le dire, la plupart d'entre elles furent avant tout des épouses d'agriculteurs, avec tout le travail que cela sous-entend! Il y eut aussi les postes administratifs, réservés aux seuls citoyens français, qui s'ouvrirent à ces fils d'étrangers du fait d'un large processus de naturalisation, voie que les jeunes Valaisans ne manquèrent pas de suivre. Toutes ces mutations peuvent être considérées comme la preuve que la société valaisanne d'Algérie, comme de l'Algérie dans son ensemble, accepta l'évolution de la modernité, ce qui fit, au passage, l'affaire de la francisation.

#### LA RÉUSSITE: L'EXEMPLE DE LA FAMILLE DE JEAN NICOLAS DÉCAILLET

Pour les Valaisans qui se fixèrent en Algérie, une fois passés les premiers mois, synonymes de travaux d'installation harassants et ingrats, d'acclimatation plus ou moins réussie, la vie, rythmée par les travaux de cultures, s'organisa peu à peu. D'une manière générale, après une dizaine d'années, il leur fut possible de vivre de leur labeur, de parvenir même parfois à l'agrandissement de quelques hectares d'une parcelle. D'autres colons, embauchés dans un premier temps à la journée chez de riches propriétaires, purent à force de travail, non

seulement trouver des moyens d'existence, mais aussi acheter des terres. Pour certains Valaisans la réussite fut au rendez-vous, et elle fut belle. Ce fut le cas de Jean Nicolas Décaillet.

#### *Le destin de Jean Nicolas Décaillet*

Jean Nicolas Décaillet<sup>245</sup>, né en 1832 à Salvan, vint en octobre 1852 en Algérie, parce que son père s'y trouvait déjà. Possesseur d'un brevet d'instituteur, il trouva une place de maître d'école dans une institution privée d'Alger dont il devint directeur en 1854. Deux ans plus tard, il épousa une certaine Françoise Mélia, d'origine mahonnaise, née en 1837 à Alger. De cette union naquirent 14 enfants, dont plusieurs moururent jeunes. En 1866, après avoir vendu l'établissement scolaire, les époux Décaillet allèrent s'installer comme agriculteurs dans la région de Rouïba, centre créé en septembre 1853 et situé à environ 25 km à l'est d'Alger, sur une propriété de 200 ha héritée, en 1864, du beau-père de Jean Nicolas. Les débuts ne furent pas faciles pour ces agriculteurs sans grandes connaissances agricoles, dans une ferme isolée où la vie était *une lutte constante contre l'entourage indigène, l'insécurité, l'insalubrité, avec cela une nombreuse famille à élever, à instruire* [en effet, éloigné de tout centre d'éducation, Jean Nicolas Décaillet instruisit lui-même ses enfants!]<sup>246</sup>.

Malgré tout, les premiers résultats furent satisfaisants et en quelques années toute la propriété fut mise en valeur. Au fil des ans, Décaillet sélectionna les semences, fit des essais dont il fit profiter les autres colons: il fut, par exemple, l'un des premiers agriculteurs de la Mitidja à développer l'élevage du cheval et, sur de grandes étendues, la culture de la vigne. Il fut parmi ceux qui, en l'espace d'une vingtaine d'années, firent de la région de Rouïba, en y développant des installations performantes (matériel moderne, main-d'œuvre hautement spécialisée), l'une des plus riches de l'Algérie.

■  
245 Pour plus de détails sur la destinée de Jean Nicolas Décaillet, voir DÉCAILLET 1954 et MAYE 1995, pp. 157-160.

246 DÉCAILLET 1954, p. 13.

Dans les années 1880, Rouïba était ainsi la commune la plus viticole de la Mitidja, avec 61% de son territoire en vignes et moins de 8% en céréales<sup>247</sup>. Les grains de Jean Nicolas Décaillet, comme plus tard ses vins, obtinrent de nombreuses médailles d'or et d'argent lors d'expositions régionales en Algérie et en Métropole. En 1881, Décaillet vit se réaliser un projet qui lui tenait à cœur: une «Ecole pratique d'agriculture et de viticulture», la première de l'Algérie, fut installée par l'Etat sur son domaine. Ce choix fut, pour la colonie suisse d'Algérie, un motif de fierté, ce que le consul Eugène Joly ne manqua pas de mentionner dans son *Rapport de Gestion pour 1882*<sup>248</sup>. Et cette légitime fierté envers un compatriote qui avait réussi trouva également écho dans la presse valaisanne<sup>249</sup>. Nommé, en février 1882, directeur de cette école qui dispensait un enseignement à la fois théorique et pratique à quelque 50 élèves répartis sur deux années d'études, Décaillet la fit très vite connaître dans les trois départements de l'Algérie et au-delà, puisque des élèves de la Métropole et de l'étranger vinrent y étudier. L'établissement acquit, du reste, une excellente réputation, puisqu'un grand nombre d'experts viticoles français «se recrutaient parmi les anciens élèves des écoles d'agriculture de Montpellier et de Rouïba»<sup>250</sup>. Mais en 1905, le contrat avec l'Etat venant à expiration et le domaine se prêtant mal aux transformations profondes nécessitées par la création d'un établissement supérieur, l'école de Rouïba qui avait été financièrement une mauvaise opération pour les Décaillet (l'Etat ne prenant à sa charge que le traitement du personnel enseignant) fut fermée... L'année suivante, Jean Nicolas Décaillet céda sa propriété à ses huit enfants survivants: la «Société civile immobilière» était née. Pendant de nombreuses années, elle fut administrée par Barthélemy, fils de Jean Nicolas, devenu par la suite un gros propriétaire dans la région de Philippeville, puis, dans les années 1920, par son petit-fils Ernest. Jean Nicolas Décaillet mourut à Alger en 1912.

Ce fut donc un destin exceptionnel que celui de ce Valaisan qui, après avoir reçu le titre de «Commandeur du Mérite agricole», se vit décerner la très glorieuse «Légion d'honneur» (1901), événement qui ne manqua pas d'être relaté par la presse valaisanne<sup>251</sup>. Jean Nicolas Décaillet est le parfait exemple d'un Valaisan ayant, avec le temps et beaucoup de persévérance, fort bien réussi en Algérie, et s'étant admirablement intégré. Ses enfants le suivirent sur cette voie. Son fils Emile développa à partir de 1900 une exploitation viticole d'environ 70 ha, le «Clos d'Enendjema» (à 2,5 km de Rouïba)<sup>252</sup>, avec des plants américains. Ce domaine, produisant près de 10 000 hl de vin rouge et rosé, était des plus modernes avec ses installations fonctionnant à l'électricité. Quant à un autre de ses fils, Barthélemy, il semble qu'il mit au point, au début du siècle, un système de «cuves à fermentation» pour les vins rouges, dites à «lessivage automatique»<sup>253</sup>. En fut-il vraiment l'inventeur? Il est difficile de le certifier, mais toujours est-il qu'il fut le premier à utiliser 24 cuves de ce genre.

L'exemple de la famille Décaillet est donc l'image même d'une implantation réussie, résultat d'un travail opiniâtre et durable. En 1927, la descendance de Jean Nicolas Décaillet représentait 90 enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants. En 1960, peu avant l'indépendance algérienne, ceux-ci habitaient encore en Algérie. Après l'indépendance, les Décaillet se dirigèrent, avec le flot des rapatriés, vers la France, où plusieurs d'entre eux vivent encore de nos jours.

#### *Quelques aspects de la vie quotidienne chez les Décaillet*

La production agricole de la famille Décaillet est tout à fait révélatrice de celle de l'agriculture algérienne en général. Dans un premier temps, furent semés environ 100 ha en blé, dont les semailles nécessitaient l'emploi d'une centaine de bœufs, revendus au printemps, et la

247 Voir ISNARD 1947, t. 2, p. 497.

248 Voir AF, E 2400 Alger 3, *Rapport de gestion pour 1882*, p. 2.

249 Voir *Confédéré* du vendredi 24 août 1883. L'intégralité du texte est donnée in MAYE 1995, p. 229 (Annexe 27).

250 ISNARD 1947, t. 2, p. 255.

251 Voir *Nouvelle Gazette du Valais*, du mercredi 14 août 1901, p. 3.

252 Pour plus de détails sur cette exploitation, voir FRANC 1928, p. 598.

253 Pour plus de détails sur ce système de cuves, voir ISNARD 1947, t. 2, p. 205.

moisson, de juin à fin août, était effectuée à la faucille par des ouvriers kabyles. Les 100 autres ha étaient répartis en pacages et fourrages, pour le divers bétail de races chevaline, bovine, ovine et porcine, ainsi qu'en cultures de printemps (fèves, pois chiches, lentilles, etc.) et en tabac (une dizaine d'ha). A la ferme proprement dite, on trouvait bien évidemment tous les animaux de basse-cour. Puis, dès 1880, de la vigne fut plantée, d'abord sur 20 ha. Voyant que le terrain et le climat se prêtaient fort bien à sa culture, les Décaillet agrandirent le domaine viticole, aux dépens des autres cultures. Vers 1900, les vignes s'étendaient sur plus de 140 ha. Elles furent, comme pour toute l'Algérie, la grande réussite de l'exploitation.

La journée-type de la famille était la suivante: Jean Nicolas Décaillet se levait

*à 4 h du matin été comme hiver, il faisait lever ses enfants en âge d'étudier, et jusqu'à 6 h, il [leur] apprenait à lire et à écrire, l'arithmétique, [...]. A 6 h, prière en famille et petit déjeuner, puis au travail des champs pour les garçons. Tout le travail d'études était repassé et corrigé entre temps et mis au propre le soir jusqu'à 9 h, puis prière en famille avant d'aller au lit<sup>254</sup>.*

La vie quasi autarcique de la famille (les colons faisaient leur pain, avaient leurs œufs et leurs couveuses automatiques, leur miel, etc.) était tout à fait courante à l'époque, où les déplacements à la ville ne se faisaient que pour l'achat d'objets de première nécessité que la ferme ne pouvait pas produire et pour la vente des récoltes. Barthélemy Décaillet, écrira, résumant bien la vie de son père:

*Je dirai encore en passant que mon père n'a pu se payer un voyage au pays natal que 40 ans après sa venue en Algérie, c'est-à-dire vers l'âge de 60 ans. Cette vie dure et de privations, devait être celle de la plupart des colons de l'époque, et combien qui sont morts avant de voir l'horizon s'éclaircir<sup>255</sup>.*

*L'IMPLANTATION À DÉFAUT  
DE RÉUSSITE:  
L'EXEMPLE DE LA FAMILLE  
JEAN JÉRÔME CLAIVAZ*

Si l'aventure algérienne fut donc parfois une réussite, elle fut pour d'autres colons synonyme d'une adversité qui prit des formes inattendues. Tel aura été le destin de la famille Claivaz. Jean Jérôme Claivaz quitta Evionnaz en avril 1851 avec sa femme, son fils et sa belle-mère. Installée à Zoudj el Abess, cette famille, après le décès de la belle-mère (novembre 1852) et du fils (janvier 1853) et plusieurs années de labeur infructueux, «s'y trouva bientôt réduite à un état voisin de la misère»<sup>256</sup>, risquant même de perdre sa concession. C'est pourquoi, au début de 1858, Jean Jérôme Claivaz écrivit en Valais pour demander à son procureur de faire liquider les biens que sa femme et lui y possédaient encore et de leur faire parvenir dans les plus brefs délais l'argent ainsi recueilli. Le procureur s'exécuta et, en avril, il envoyait les 700 fr. qu'avait rapporté la vente des derniers avoirs des Claivaz, selon la procédure habituelle, c'est-à-dire en recommandant la somme au consul à Marseille qui servait d'intermédiaire pour les «groupes» à destination de l'Algérie. Mais l'argent n'arriva jamais en Algérie. Assez rapidement, on se rendit compte, notamment grâce à l'«affaire du convoi Pache»<sup>257</sup> que le consul Brenner avait détourné cette somme. Prévenu, le Conseil d'Etat prit l'affaire en mains. Le 27 août 1858, il écrivait au Conseil fédéral pour exiger que le consul restituât les 700 fr. L'autorité fédérale, ayant eu connaissance d'autres plaintes contre Brenner, délégua à Marseille un de ses fonctionnaires qui constata que les dettes du consul s'élevaient à plus de 15 000 fr. et que ce dernier, bien que les reconnaissant toutes, était dans l'incapacité de les rembourser.

En janvier 1859, le consul d'Alger, leur procureur en Valais et le Conseil d'Etat prirent la plume pour apporter leur appui à la famille

■  
254 Décaillet 1954, p. 14.

255 *Idem*, p. 21.

256 AEV, DI 356 2/1, *Réclamation de Jérôme Claivaz d'Evionnaz contre le consul à Marseille Brenner (1858-1859)*.

257 Voir *supra*, p. 205.

Claivaz menacée par la misère. Le 17 juillet, le Conseil fédéral, auquel le Conseil d'Etat valaisan avait demandé d'avancer la somme en attendant qu'ait lieu le procès du consul Brenner, affirmait à ce sujet, qu'il n'avait pas «l'obligation de satisfaire à toutes les réclamations formées contre un fonctionnaire insolvable»<sup>258</sup>, la transmission de lettres et valeurs n'appartenant pas aux fonctions officielles des consuls, mais étant une action dont ils pouvaient se charger comme particuliers. Craignant en fait de créer un précédent en regard de toutes les personnes grugées par Brenner, le Conseil fédéral précisait que rien n'existait au niveau fédéral qui lui permît d'aider des particuliers, le secours en faveur d'individus étant du ressort des cantons dont ils étaient ressortissants. Cependant, l'Assemblée fédérale arrêta (*Décisions du Conseil national du 29 et du Conseil des Etats du 30 juillet 1859*) que, bien que la Confédération ne fût juridiquement pas tenue de restituer l'argent et vu la position très fâcheuse dans laquelle se trouvait la famille Claivaz à la suite de cette affaire, elle invitait le Conseil fédéral à examiner s'il y avait lieu d'allouer une certaine somme prélevée sur la caisse fédérale. Au début de 1860, la famille Claivaz recevait une indemnité de 350 fr., soit la moitié de la somme détournée.

L'oubli de ce souci ne signifia pas la fin des difficultés des Claivaz, tant s'en faut! En effet, dans les années 1860, cette famille, comme toutes celles de la région du Sahel, subit une série de calamités qui vinrent mettre en péril ce qu'elle avait eu tant de mal à constituer. En 1866 tout d'abord, ce fut une invasion de sauterelles qui, après avoir eu pour théâtre la partie centrale de la Mitidja (avril), ravagea le Sahel (mai-septembre), où toutes les cultures furent dévastées. A peine une année plus tard, alors que beaucoup commençaient à reconstituer ce qui avait été détruit, débuta une terrible sécheresse (novembre 1867-juin 1868). Les décennies suivantes éprouvèrent les colons avec plusieurs invasions de sauterelles (notamment en 1874, 1877, 1892, 1893,

1897), des tremblements de terre (en avril 1879, février et août 1881, juin 1883, décembre 1885), de nombreux incendies, des insurrections, etc. La vie malgré tout suivit son cours, laissant la famille Claivaz, et avec elle de nombreuses familles valaisannes, assumer ses joies et ses peines.

#### *LES PRINCIPALES CULTURES CHOISIES PAR LES VALAISANS: LES CÉRÉALES, LE TABAC, LA VIGNES, L'ARBORICULTURE*

Nous l'avons vu, les Valaisans apportèrent leur contribution au développement agricole de l'Algérie. Ils suivirent en cela les mêmes choix de cultures que les autres colons d'Algérie, bénéficiant au passage des mêmes progrès techniques, comme l'introduction, à la fin des années 1860, d'engins de labour à vapeur. A côté d'une agriculture de subsistance (pommes de terres, haricots, etc. cultivés dans les jardins) et de l'élevage qui, accompagné de vastes prairies, eut par endroits une place de choix, la première culture importante des agriculteurs valaisans d'Algérie fut sans conteste celle des céréales. Entreprise sur une vaste échelle, elle occasionnait des coûts de production acceptables et surtout permettait des bénéfices substantiels.

Quand la culture céréalière fut moins avantageuse, elle fut supplantée par celle du tabac qui constitua, dès la fin des années 1850, la première richesse agricole de l'Algérie. Bien qu'ayant un prix de revient supérieur à celui des céréales, le tabac fut une culture attractive parce que très bien rémunérée. Mais au début des années 1860, la valeur des productions baissa, ce qui découragea les planteurs. Après une vague reprise, cette culture connut un nouvel effondrement en 1876, qui lui fut fatal.

Mais le secteur «porteur» de l'agriculture algérienne fut sans aucun doute la vigne. Présente depuis les premiers temps de la Conquête, elle

■  
258 AEV, DI 356 2/8, Copie de la lettre du Conseil fédéral au Conseil National concernant l'affaire Jérôme Claivaz, 17 juillet 1859.

n'occupa pourtant pas dès le début une place de choix dans le cœur des agriculteurs. Il fallut en effet attendre le milieu des années 1870 et l'effondrement de la culture du tabac, ainsi que, et surtout, le désastre survenu aux vignobles français, détruits dans leur quasi-totalité par le phylloxéra, pour que la vigne connût son véritable essor. Dès lors, en quelques années, elle devint la première production agricole du pays, la culture rémunératrice (et spéculative) par excellence. Tout comme le tabac, la vigne demandait d'importants investissements, bien vite compensés par le prix qu'on pouvait retirer de la vendange:

*[...] en trois ans, elle paie les frais qu'elle nécessite et le revenu du capital; à cinq ans, elle peut rembourser par une seule récolte l'argent qui a servi à sa plantation et à l'acquisition du sol<sup>259</sup>.*

De plus, elle fut créatrice d'emplois très recherchés, car sa main-d'œuvre était la mieux payée, et elle fut spécifique à un courant migratoire particulier. En effet, cette reconversion de l'agriculture algérienne correspondit à une forte implantation européenne constituée de vigneron français ruinés par le phylloxéra, italiens, mais également suisses (et parmi eux des Valaisans). Dans les années 1880, le vignoble algérien fut à son tour touché par le phylloxéra, ce qui entraîna une chute vertigineuse des prix qui, malgré tout, ne stoppa pas son essor, car on trouva rapidement une parade aux attaques du phylloxéra avec l'introduction des plants américains, plus résistants. Grâce à la vigne, nombre de colons sortirent de la médiocrité et de la gêne dans lesquelles ils végétaient, et connurent rapidement l'aisance et la prospérité.

Encore peu développée en Valais au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, l'arboriculture prit une place appréciable dans les cultures des colons valaisans et elle devint pour eux, à côté des trois cultures-phares (céréales, tabac, vigne), une source de profits non négligeable, car les frais de culture étaient raisonnables. Elle se composait, par ordre d'importance, d'arbres

fruitiers, de mûriers, d'oliviers greffés, ainsi que d'arbres typiquement méditerranéens comme les orangers et les citronniers.

■ 259 DEJERNON cité par ISNARD 1947, t. 2, p. 109.



■ Fabricant de fil d'aloès en Algérie, d'après un croquis du R. P. Ducat, missionnaire de la Compagnie de Jésus.

(*Les Missions catholiques*, bulletin hebdomadaire illustré de l'Œuvre de la propagation de la foi, Lyon, t.12, 20 février 1880, p. 90, reproduction J.-M. Biner)

---

## Les questions de l'identité et de l'intégration

■  
260 *Nouvelle Gazette du Valais*  
du vendredi 23 juillet 1875,  
p. 1.  
261 COURTHON 1979, p. 208.

┌ L'expression des question de l'identité et de l'intégration doit être recherchée aussi bien dans les éléments de la vie des Valaisans que dans les décisions des autorités françaises. Ces questions, qui ne se posèrent jamais à eux de façon directe et explicite, reposent sur des données peu nombreuses, à manier avec précaution.

### LA QUESTION DE L'IDENTITÉ

Avant d'entrer dans le détail, on peut se demander s'il est judicieux de rechercher des éléments d'une identité valaisanne plutôt que, de façon plus générale, d'une identité suisse. Nous répondrons à cette interrogation en affirmant que, d'une part, l'une ne nie pas l'autre, et que, d'autre part, au vu des différentes circonstances où un sentiment identitaire nous semble visible, s'exprime tantôt une spécificité cantonale, tantôt une distinction identitaire moins restrictive, que nous pouvons appeler suisse. Pour aller plus avant dans cette question pour le moins complexe, nous dirons que l'éventualité d'une identité typiquement valaisanne est raisonnable, voire légitime, si l'on pense qu'au moment des grands départs de 1851, il n'y avait pas 40 ans que les Valaisans étaient suisses! Il est certain que l'héritage historique eut son influence sur des gens qui pouvaient évoquer un temps pas si lointain où le Valais était indépendant. De plus, il n'est pas si aisé de dire – cela est vrai encore de nos jours – si les Valaisans se sentent simplement suisses, ou, expression en quelque sorte individualisée de la notion de fédéralisme, valaisans avant d'être suisses! Dans le cadre de l'émi-

gration, la question de l'identité pose le problème suivant: bien qu'émigrer soit «une patrie que l'on quitte, [...] un exil qui commence»<sup>260</sup>, comment se fait-il que cette patrie abandonnée reste présente serve de point de référence dans bien des domaines? Essayons d'en cerner les indices révélateurs.

### Les regroupements

La première pierre que l'on pourrait apporter à l'édifice identitaire consiste en la réalité des regroupements, centres ou villages, dans une même zone de colonisation. Issus d'une volonté officielle («villages départementaux»), mais aussi des circonstances qui firent arriver les émigrants valaisans sous la forme de convois souvent composés de gens d'un même village, ces regroupements permirent le maintien, voire l'intensification de la «dynamique de groupe», existant dès le départ du Valais. En effet, ces gens, non seulement constituaient des «réseaux familiaux», dont nous avons vu l'importance et l'étendue, mais ils formaient aussi une unité «parafamiliale», le convoi, qui continuait après l'installation (village, voisinage, etc.). L. Courthion, dans *Le Peuple du Valais*, dit:

*Ainsi groupés dans l'isolement, les Valaisans conservent avec soin les traditions, leur idiome, la religion et les idées du vieux pays [...]»*<sup>261</sup>.

La formule est jolie et parfaitement judicieuse. Car c'est dans l'isolement, dans l'adversité, que cette unité s'exprime et grandit, puisqu'elle se nourrit souvent de réalités en apparence aussi banales que l'encouragement, l'entraide, etc. Au sujet de l'entraide, il est

important de signaler le rôle fondamental que jouèrent les premières familles. Dans ce rôle d'accueil, la notion de «réseau familial» prit tout son sens et révéla toute son efficacité. On pourrait multiplier les exemples où l'entraide et la solidarité se manifestèrent, révélant l'existence et l'importance du sentiment communautaire: travaux entrepris en commun, mise en place d'une sorte de «caisse de solidarité» de 5 ct. [FF] par jour et par personne, soutien accordé à un compatriote menacé d'éviction, appui apporté par un lettré à un compatriote analphabète, prêts d'argent, accompagnement d'enfants ou de personnes diminuées – malades, idiots – lors de leur rapatriement, acceptation de servir de tuteur ou de curateur à un compatriote, vente d'une propriété de préférence à un autre Valaisan lorsque l'un d'entre eux rentrait au pays après quelques années, etc. Il convient également de mentionner que l'origine paysanne de la plupart de ces Valaisans – population méfiante envers le monde extérieur, un monde qu'elle ne connaissait pas – conserva et même entretint l'attachement aux traditions et aux croyances amenées du sol natal. Il est donc certain que la conscience d'une différence, ou du moins d'une spécificité, fut réelle et profita de ces regroupements. Néanmoins, il est à noter qu'elle perdit de sa force, au fur et à mesure de l'introduction à l'intérieur du groupe d'éléments extérieurs (français, étrangers) et de la disparition des difficultés, très souvent liées aux premiers temps de l'installation.

### *Les relations avec le Valais*

Il est certain que les relations avec l'ancienne patrie se maintinrent puisque les colons valaisans continuèrent de se tourner vers elle, «comme les enfants vers leur mères»<sup>262</sup>, lorsque survenait une infortune, y recherchant une aide financière. On pourrait multiplier les exemples, mais le plus intéressant ici est que, d'une part, ces appels à l'aide eurent parfois lieu bien des années après l'installation en Algérie et que, d'autre part, le canton y répon-

dit le plus souvent soit par le mutisme, soit en transmettant ces demandes aux communes d'origine des requérants, tenues de leur venir en aide, puisque ces derniers avaient conservé leur droit de cité primitif, bien que fixés à l'étranger.

A côté de la persistance d'inévitables correspondances épistolaires avec le Valais (parents, amis, autorités), notamment afin de régler des problèmes liés à la liquidation de biens ou d'obtenir un document officiel, acte de naissance, acte d'origine, etc., et le fait que le gouvernement valaisan continua non seulement à recevoir les actes de naissance, de mariage ou de décès, mais aussi à demander des nouvelles de ses ressortissants émigrés en Algérie, il est intéressant de noter que de nombreux «retours» momentanés au pays eurent lieu. En effet, on voit, en particulier au cours des années 1850, un grand nombre de chefs de famille rentrant seuls en Valais – certains n'effectuant pas moins d'une demi-douzaine d'allers et retours en l'espace de cinq ans! – le plus souvent pour une période allant de quelques semaines à trois ou quatre mois, afin d'aller y régler des affaires personnelles. Ces séjours au pays natal, qui donnèrent lieu, lors de retrouvailles, à d'interminables discussions avec les parents et amis, ne manquèrent pas non plus, au retour en Algérie, d'alimenter les conversations entre colons: «Que devenait un tel? Que s'était-il passé au village depuis leur départ? Qui avait gagné les élections? Est-ce que la vigne avait donné aussi bien qu'ici?» etc. De plus, à cette forme «physique» de contact qui eut sûrement son importance pour maintenir en soi l'image du pays, il faut ajouter des séjours en Valais dans un but «touristique»: quand une certaine aisance se fit sentir, certains y retournèrent quelques jours durant la période estivale, synonyme en Algérie de fortes chaleurs, ou y envoyèrent leurs enfants pour le temps des vacances, ce qui permit à ces natifs d'Algérie de connaître sinon leur «patrie», du moins celle de leurs parents. Il est clair que les plus vieux furent

■  
262 AF, E 2 1361, *Lettre de ressortissants valaisans établis près de Koléah au Conseil fédéral*, 21 juillet 1866.

plus durablement attachés à une patrie que certains jeunes n'avaient même pas connue. Cependant, on peut noter que cette rupture ne fut pas si nette, en raison du maintien d'une structure patriarcale de la famille. Si cette structure sembla avoir cédé sous les coups de boutoir du modernisme (professions, appel de la ville, etc.), il faut dire qu'elle résista longtemps et que sa « reddition » se fit par petites failles, encore qu'en apparence.

### *Les interventions dans les nominations de consuls*

Pour les colons valaisans, le consulat d'Alger, créé en 1842, joua pleinement son rôle de représentation officielle de la Suisse (« tournées » du consul dans les villages, aides diverses, etc.). En effet, les colons suisses l'approchèrent, ainsi que les deux vice-consulats d'Oran (1859-1899) et de Philippeville (1870-1904), dans les mêmes circonstances qu'ils l'auraient fait au pays avec leurs autorités communales ou cantonales, c'est-à-dire d'une part comme intermédiaires privilégiés dans leurs rapports avec le pays, d'autre part comme mains secourables et protectrices de la Suisse, afin d'obtenir quelque aide. Dans ce dernier cas, on peut signaler que les colons valaisans n'oublièrent jamais de se tourner vers le représentant de leur nation à l'occasion de moments difficiles, car cette démarche leur permettait, en principe, d'obtenir une aide supplémentaire, à la différence des colons français par exemple, ou de trouver un soutien supplémentaire dans la défense de leurs intérêts. Mais le plus intéressant en qui concerne les rapports des Valaisans avec le consulat, c'est ce qui se passa par trois fois (1853, 1863, 1886), lors de chaque renouvellement du poste de consul à Alger. A cette époque, le consul était choisi parmi les gens les plus représentatifs et surtout les plus influents de la colonie suisse. Ainsi confié à l'un de ses membres, le choix de la personne pouvait être pour la colonie soit unificateur, soit générateur de

tiraillements. Quoi qu'il en soit, elle n'y était pas indifférente. A ces trois occasions<sup>263</sup>, les colons valaisans des trois principales zones d'implantation (Sahel de Koléah, Sahel d'Alger, plaine de la Mitidja) firent partie de comités de Suisses résidant en Algérie créés pour faire connaître, au moyen de pétitions, leur désir d'être consultés dans le choix du futur consul et dans le même temps pour proposer un candidat. Par cet acte, qui nous révèle l'importance qu'avait à leurs yeux la présence en Algérie d'un représentant officiel de la Confédération, les colons valaisans se joignirent à d'autres Confédérés pour exprimer en fait leur attachement à la défense de leurs intérêts, mais aussi un certain patriotisme par l'espoir de voir leur pays dignement représenté en Algérie.

Signalons encore que, lors de la désignation de 1863, Jean Nicolas Décaillet (celui-là même dont nous avons parlé) se porta candidat et qu'il ne manqua pas de recevoir le soutien inconditionnel de toute la « communauté » valaisanne d'Algérie. Les colons valaisans eurent alors l'occasion de mettre en avant un des leurs qui « par sa position sociale, par ses connaissances, par sa stabilité et surtout par son patriotisme »<sup>264</sup> leur apparaissait comme le plus compétent pour défendre leurs intérêts et qui représentait un symbole de réussite. Cette attitude révèle un « esprit de corps », un élan commun envers un compatriote; elle est aussi significative de la survivance d'un sentiment identitaire près de 15 ans après l'installation en Algérie, même si la démarche resta vaine puisqu'en décembre 1863 le choix du Conseil fédéral se porta sur Eugène Joly<sup>265</sup>. La même attitude se manifesta pour la désignation du consul en 1886, plus de 35 ans après l'arrivée des Valaisans en Algérie, et qui toucha également la « deuxième génération ». Pour celle-ci, le choix du consul demeurait une question sensible où pouvaient se manifester son identité suisse et son patriotisme.

■  
263 Pour plus de détails sur ces trois moments, voir MAYE 1995, pp. 170-173.

264 AF, E 2 1217, *Lettre de ressortissants suisses au président du Conseil fédéral*, 19 mars 1863.

265 Pour plus de renseignement sur Eugène Joly, voir MAYE 1995, p. 171, note 34.

*Les associations et les sociétés suisses d'Algérie: l'exemple de la Société helvétique de bienfaisance d'Alger*

On trouve, pour les Suisses d'Algérie, toute une série d'associations et de sociétés patriotiques, philanthropiques, sportives ou divertissantes, permettant de garder non seulement une unité entre les membres, mais aussi le contact avec la mère-patrie. Nous devons toutefois noter que ces sociétés virent le jour essentiellement au cours du XX<sup>e</sup> siècle, comme par exemple la *Maison suisse*, association qui, entre autres, envoyait des enfants en vacances en Suisse – en collaboration avec *Pro Juventute* –, distribuait des cadeaux de Noël aux personnes âgées ou acheminait, pendant le second conflit mondial, des paquets de la Croix-Rouge aux Suisses de l'étranger. Pour la période qui nous intéresse ici, les associations les plus importantes, et les plus représentatives, furent d'une part la *Société suisse de tir* et d'autre part la *Société helvétique de bienfaisance d'Alger*. La première, issue de l'intérêt marqué des Suisses pour cette discipline, regroupait toute une série de sociétés de tir locales, dont la plus importante était la *Société dite de Guillaume Tell* créée à Sétif au milieu des années 1860 par les colons suisses installés dans les villages de la *Compagnie genevoise des colonies suisses de Sétif*. Alger eut également sa société de tir à la cible, la première d'Algérie (créée avant 1850), dans laquelle on retrouve quelques Valaisans. L'intérêt de telles sociétés consistait dans le maintien d'une activité très populaire au pays, autrement dit dans la pratique d'un «sport national», qui recréait en quelque sorte un petit bout de Suisse en terre étrangère, puisque s'y effectuait le tir fédéral, manifestation organisée comme une véritable fête patriotique qui ne manquait pas d'attirer une partie de la colonie suisse et d'être l'occasion de retrouvailles.

Quant à la *Société helvétique de bienfaisance d'Alger*, elle fut sans conteste la plus importante et la plus active des sociétés suisses d'Algérie.

Reconnue et autorisée par *Arrêté préfectoral du 2 septembre 1872*, reconnue officiellement par la Suisse en novembre 1874, cette société fut fondée par une quinzaine de notables suisses<sup>266</sup>. Son activité comportait deux volets: secourir ses compatriotes dans le besoin, but principal, et maintenir dans la colonie suisse le sentiment national, la fibre patriotique par toute une série d'animations. Sa dimension caritative l'amena à aider financièrement, à titre d'avance, tant les malades ou les sans-travail d'Alger qui voulaient se rendre «à l'intérieur de la province afin d'y chercher un travail qui, là, ne manque jamais aux bras courageux»<sup>267</sup>, que ceux qui quittaient l'Algérie dépourvus de moyens. Travaillant en étroite collaboration avec le consulat – d'ailleurs, durant de longues années, le consul, qui en était le président d'honneur, mit un bureau du consulat à la disposition du comité de la «Société» – elle rendit d'immenses services, malgré la relative modicité de ses moyens. Le second aspect de son œuvre était donc de fournir aux Suisses d'Alger

*l'occasion de [...] [se] rencontrer, de mieux [...] [se] connaître, de parler de la Patrie absente et de resserrer les liens d'amitié et de solidarité qui doivent unir tous les Suisses à l'étranger*<sup>268</sup>.

Cet objectif se manifesta avant tout par la tenue de deux réunions hebdomadaires, donnant l'opportunité aux membres de la «Société»

*d'y rencontrer [...] des amis qui aiment à se retrouver dans ce milieu patriotique et à suivre sur nos journaux les progrès que la Suisse accomplit chaque jour au point de vue intellectuel et moral*<sup>269</sup>.

Si l'on peut reprocher à cette activité de la «Société» de ne s'être adressée qu'à une élite, commerçante et demeurant à Alger, force est de constater que d'autres manifestations de la «Société» permirent de toucher un cercle plus large et d'ainsi faire face au manque «d'homogénéité de la population suisse habitant cette colonie»<sup>270</sup>. C'est ainsi que la «Société»

■  
<sup>266</sup> Pour plus de détails sur cette institution, voir *idem*, pp. 173-176.

<sup>267</sup> AF, E 2 2148, *Société helvétique de bienfaisance: 1<sup>er</sup> rapport annuel (présenté à l'assemblée générale du 29 mars 1874)*, p. 3.

<sup>268</sup> *Idem*, p. 6.

<sup>269</sup> *Idem*, 2<sup>e</sup> rapport annuel (présenté à l'assemblée générale du 23 janvier 1875), p. 4.

<sup>270</sup> Feuille fédérale 1865 II, p. 645.

organisait la Fête nationale du 1<sup>er</sup> Août et qu'elle célébra avec une solennité particulière celle de 1891. Elle organisait, en décembre, un banquet, avec bal et tombola, appelé «Soirée de la Colonie suisse». Elle invitait des conférenciers et des sociétés suisses de toutes sortes: chant, musique, gymnastique, etc. Les venues de ces dernières donnèrent lieu à des instants privilégiés où le sentiment national put s'exprimer et les liens se resserrer entre la colonie et la mère-patrie. D'autre part, l'«Exposition d'agriculture», organisée du 15 avril au 1<sup>er</sup> mai 1876 par la *Société d'agriculture d'Alger*, permit aussi aux Suisses et aux colons suisses de se rencontrer. Si sept Valaisans, la plupart grands propriétaires (comme Jean Nicolas Décaillet, membre de 1874 à 1888) ou exerçant une profession liée au commerce et habitant à Alger, furent membres de la «Société», la plupart dans les années 1880, seuls deux d'entre eux firent partie du comité: l'un en qualité de membre-adjoint de 1874 à 1882, puis de vice-président en 1880 et 1881, l'autre comme vice-président en 1886 et 1887. S'il nous est impossible de dire combien participèrent aux activités ouvertes à toute la colonie suisse, il est certain qu'ils furent assez nombreux à y prendre part, ayant ainsi l'occasion de se retrouver et d'avoir des contacts avec d'autres Confédérés.

### *La solidarité nationale*

Un autre domaine où apparut la survivance d'un sentiment identitaire, fut celui de la solidarité nationale, notamment à la suite de catastrophes naturelles qui touchèrent la Suisse. Dans ces circonstances extrêmes, lorsque les cantons firent appel à la générosité de tous les Suisses, ceux d'Algérie s'empressèrent de rassembler de l'argent sur des listes de souscriptions. C'est ce qui arriva fin 1868, à la suite de nombreuses inondations (mai-octobre) dans plusieurs cantons alpins dont le Valais. Les Suisses d'Algérie firent parvenir à la Caisse fédérale plus de 1700 francs<sup>271</sup>. Les Valaisans

ne furent pas étrangers à ce mouvement de générosité, d'autant plus que leur canton avait été touché. Cet élan de solidarité s'exprima par réciprocité puisqu'en certaines occasions, notamment lors de l'invasion de sauterelles de 1866, après que le consul d'Alger eut fait appel à la générosité des Confédérés par voie de presse, des listes de souscriptions furent établies pour récolter des fonds destinés à la souscription générale. Sans qu'on puisse véritablement parler de solidarité nationale, on peut relever que des Valaisans firent également des dons pour l'organisation, en Suisse, de manifestations cantonales ou fédérales, comme les fêtes de tir.

### *Les autres «marqueurs identitaires» relevant des spécificités valaisannes*

Nous citerons, parmi les éléments pouvant permettre de relever des attitudes propres aux colons valaisans et être considérés comme des «marqueurs identitaires» spécifiques, en tout premier lieu la religion. Celle-ci présente une première particularité puisque ces Valaisans, à la différence par exemple des Allemands ou des Suisses pris dans leur ensemble, étaient à une écrasante majorité de confession catholique<sup>272</sup>. L'assiduité à suivre les préceptes de la religion, qui étonna les autorités françaises en comparaison de celle semble-t-il peu développée des colons français, les incita dans leurs lettres à exprimer la façon dont ils pouvaient vivre leur foi dans leur nouveau pays. Notons que les Valaisans d'Ameur el Aïn faisaient de bon gré 10 km à pied aller-retour pour pouvoir assister aux offices du dimanche à El Affroun! Leur religiosité, qui fut pour beaucoup un soutien, un réconfort, ne faiblit que peu avec le temps et permit même de maintenir un «contact» avec le Valais: certains firent donner des messes dans leur village natal pour le repos de leurs morts ou pour le leur, et cela bien des années après leur établissement en Algérie. La religion, ou du moins

■  
271 Pour un autre exemple, voir MAYE 1995, p. 176, note 78.

272 Pour le cas particulier de Jean Nicolas Décaillet, voir *idem*, note 82.

le sentiment religieux, des colons valaisans peut donc être envisagée comme un élément unitaire et distinctif.

Comme autre circonstance propice à la persistance de l'identité, on peut signaler les fêtes, familiales (baptêmes, mariages, etc.) ou religieuses (liturgiques, patronales, etc.), occasions privilégiées de retrouvailles, puisque ces dernières n'étaient pas si nombreuses, vu l'éloignement des villages.

Les Valaisans s'exprimaient, dans la grande majorité, en français, mais tous parlaient également un patois, différent selon leur village d'origine. Langages familiers et coutumiers, ces idiomes, dans lesquels ils conversaient plus aisément et surtout plus volontiers, peuvent aussi être considérées comme un vecteur non négligeable d'une identité valaisanne, d'autant qu'ils se maintinrent en Algérie, sinon comme langue de conversation, du moins comme héritage culturel. Nous en avons la preuve par des lettres datant de la fin du siècle, dans lesquelles apparaissent encore, çà et là, l'une ou l'autre expression idiomatique.

L'alimentation fut aussi, du moins pendant quelque temps, une autre spécificité valaisanne. Dans son rapport de février 1852, le directeur Blanc relevait que le genre d'alimentation des colons valaisans était encore «tel qu'ils le pratiquaient en Suisse»<sup>273</sup>, c'est-à-dire qu'il se caractérisait par la prédominance de la pomme de terre comme aliment de base, que l'on mettait à cuire sous les cendres, du maïs («polenta»), des soupes de haricots, des croûtons de pain que l'on trempait dans du petit-lait, la viande ne constituant pour ainsi dire qu'un mets d'exception.

Il est donc certain qu'un sentiment d'appartenance à une entité particulière exista, prenant dans un premier temps souvent l'aspect d'une indifférence en quelque sorte consciente vis-à-vis du nouveau monde qui entourait les colons «placés au milieu d'une population hétérogène à laquelle [...] [ils étaient] pour le moins indifférents»<sup>274</sup> et qu'il

se trouva de nombreux domaines où ce sentiment put s'exprimer, le plus souvent sous la forme d'un intérêt porté en priorité à leurs compatriotes.

## LA QUESTION DE L'INTÉGRATION

Emigrer ne consiste pas seulement à se décider au départ, passer quelques frontières et vivre là où l'on vous aura placés. C'est également accepter la nouveauté dans la manière de vivre, de penser, etc. et de la faire sienne. Il est probable que pour un certain nombre de Valaisans cette assimilation ne fut pas facile, trop de choses les attachant encore à leur ancienne patrie. Malgré tout, une intégration eut lieu, dont il est possible de définir les aspects.

### *La naissance sur sol algérien et la question de la naturalisation*

#### *Les naissances*

Les naissances en Algérie apparaissent comme un élément important d'intégration. Dans les premiers temps de l'installation, les naissances furent peu nombreuses par rapport au taux qu'elles atteignaient en Valais. En effet, si l'on considère les années 1851 et 1852, les deux premières années de présence en Algérie pour un très grand nombre de Valaisans, on compte près de 25 naissances (une dizaine pour 1851), ce qui nous donne un taux de natalité d'environ 30‰, ce qui correspond à celui des autres «communautés»<sup>275</sup>. En s'intéressant aux taux par décennies, on obtient les résultats suivants (ne sont ici pris en compte que les enfants pouvant être considérés comme de nationalité suisse):

décennies:	naissances:	natalité:
années 1850	près de 60	près de 50‰
années 1860	près de 45	près de 50‰
années 1870	près de 15	près de 30‰

■  
273 ANOM, F 80 1310 (dossier n°32), *Rapport du directeur Blanc*, 1<sup>er</sup> mars 1852, également cité par FRANC 1928, p. 373.

274 AF, E 2 1217, *Lettre de ressortissants suisses au président du Conseil fédéral*, 19 mars 1863.

275 Ces chiffres, ainsi que ceux qui suivent ont été nettement revus à la hausse (voir MAYE 1995, pp. 178-179), à partir de GRANGER 1997.

Pour ces trois premières décennies, on constate que les taux furent très proches de ceux des Français et des autres étrangers<sup>276</sup>. La seule différence réside dans le fait que si pour ces derniers les taux se maintinrent par la suite entre 30 et 50‰, ceux des Valaisans ne cessèrent de décliner à partir des années 1870, du fait de la francisation. De plus, le nombre des naissances étant toujours inférieur à celui des décès, la colonie valaisanne ne pouvait se régénérer. Il faut dire que la mortalité infantile était encore importante. Si l'on prend l'exemple de Jean Nicolas Décaillet, sur les 14 enfants qu'il eut, six moururent jeunes! Cependant, si peu nombreuses qu'elles aient été, ces naissances furent un élément d'intégration considérable. En effet, si les Valaisans venus en Algérie n'évoluèrent guère, ou du moins conservèrent beaucoup de leurs caractéristiques, il en fut autrement avec les enfants nés en Algérie. Comme ces enfants n'avaient pas vécu en Valais, l'Algérie fut la seule patrie qu'ils (re)connurent, même s'ils purent véhiculer l'idéologie parentale. De plus, si leurs parents ne changèrent que peu de choses à leur comportement socio-économique, eux, ceux de la «deuxième génération», ayant grandi au milieu d'une société coloniale pluri-ethnique et se sentant euro-algériens, furent tout naturellement portés à s'intéresser à l'autre et à accepter la nationalité française. Celle-ci pouvait les rapprocher, être leur point commun, et surtout leur ouvrir des portes dans la société coloniale.

#### *La question de la naturalisation*

Pour faire face au problème que posait la proportion considérable d'étrangers composant la population européenne d'Algérie, la France promulgua le 15 juillet 1865 un *Sénatus-consulte sur la naturalisation*. Dès lors, le droit à la naturalisation individuelle serait accordé aux étrangers de plus de 21 ans ayant trois ans de résidence en Algérie, la demande devant être faite au maire de leur commune.

Cependant, vu les avantages dont ils bénéficiaient déjà bien qu'étrangers, les colons, dans leur immense majorité, conservèrent leur nationalité. De plus, l'eussent-ils souhaitée, la naturalisation leur aurait imposé des démarches trop compliquées et trop coûteuses. Le «Sénatus» n'eut donc pas l'effet escompté et resta sans résultat: à peine un millier de naturalisations pour la décennie qui suivit. Eu égard au peu d'enthousiasme montré à se faire naturaliser volontairement et dans le climat généralement hostile aux étrangers qui fit suite aux événements de 1870-1871, la France manifesta en Algérie un changement d'attitude à l'égard des étrangers: la francisation à tout prix, l'étranger devant prouver la fidélité de son appartenance à la France en rompant avec ses origines! Du point de vue législatif, ce changement d'attitude s'exprima par la reprise de la colonisation, constituée de populations rurales françaises (Alsaciens, Lorrains, Corses) et par le *Décret du 16 octobre 1871*, confirmé ou rappelé à plusieurs reprises (10 octobre 1872, 15 juillet 1874, 30 septembre 1878), qui interdit l'octroi de concessions aux étrangers. Ce décret eut pour effet de multiplier environ par trois le nombre des naturalisés, parce qu'on avait décidé d'accorder également des concessions aux étrangers «en instance de naturalisation». Malgré tout, cela resta bien insuffisant, la plupart des étrangers étant déjà installés.

La France dut donc trouver un autre moyen. Ce fut chose faite avec la *Loi du 26 juin 1889*, confirmée par la *Loi du 22 juillet 1893*, qui introduisit la «naturalisation automatique» pour tous les fils d'étrangers qui ne la refuseraient pas: c'est-à-dire que tout enfant d'étrangers né en Algérie, s'il n'avait pas fait de démarches pour conserver la nationalité de ses parents, devenait sans formalités préalables automatiquement français; quant à ceux dont les parents étaient eux-mêmes nés en Algérie, ils étaient déclarés français sans autre formalité. Avec le temps, le résultat fut cette fois-ci excellent:

■ 276 Pour une comparaison avec les populations française, espagnole, italienne et allemande de l'Algérie, voir JORDI et CRESPO 1991, p. 41 et p. 43.

La proportion de l'élément français dans l'ensemble de la population européenne d'Algérie, qui était tombée à 50% en 1876, se releva peu à peu, puis rapidement à partir de 1891, pour atteindre son maximum en 1906: à cette date, près de 3/4, exactement 73% des Européens étaient des citoyens français d'origine ou naturalisés<sup>277</sup>.

Il faut bien dire que la complexité de la démarche de renonciation à la nationalité française<sup>278</sup>, sans parler de son coût et de sa faisabilité, en découragea plus d'un. Toutefois, on peut penser que lorsque celle-ci était menée à son terme, le sentiment identitaire devait être très fort ou que des intérêts supérieurs entraient en ligne de compte. Acte politique délibéré, la naturalisation automatique remplit complètement son rôle: elle permit de constituer en quelque sorte une nouvelle société coloniale, composée de Français de souche et de «Néos» (personnes devenue françaises par naturalisation), unis par l'idée qu'ils ne faisaient désormais qu'un. C'était en fait changer le principe du *jus sanguinis*, par celui du *jus soli*, qui sous-entendait, et entraînait, un attachement plus fort à cette terre d'Algérie, au sol natal. Du reste, on voit apparaître en Algérie, dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, l'idée d'un peuple à part, différent de celui de la Métropole et né, à l'image de celui des Etats-Unis, «de la fusion de diverses nationalités nord-européennes»<sup>279</sup>, et le mythe de la «race latine», par opposition à l'indigène, qui débouchera sur la notion d'«Euralgérie», regroupant la population européenne d'Algérie. On retrouvera par la suite cette notion de fusion morale et sociale des Européens d'Algérie dans le terme de «pied-noir».

Dans le cas des Valaisans, on peut dire tout d'abord que la naturalisation fut l'expression la plus concrète de leur francisation. A la suite du *Sénatus-consulte de 1865*, le mouvement intégrateur fut insignifiant, car celui-ci demandait une démarche volontaire que les «vieux» Valaisans, préférant conserver leur nationalité originelle, n'étaient pas prêts à engager. Par

contre, avec la *Loi de 1889*, ce mouvement fut davantage marqué, parce que celle-ci vint atténuer la «résistance» en imposant une naturalisation automatique: non seulement les colons restés valaisans acceptèrent assez facilement que leurs enfants devinssent français, mais cette «deuxième génération» était aussi *de facto* plus portée à envisager favorablement cette évolution. Cette dernière n'était du reste pas ressentie comme une perte d'identité par des gens pour qui l'Algérie était le sol natal. L'attitude des Valaisans face à la naturalisation fut donc plutôt favorable. Par la naturalisation, les autorités françaises espéraient intégrer les colons étrangers à la société coloniale. A considérer l'exemple des Valaisans, il est évident qu'elles y réussirent.

#### *L'intérêt socio-économique*

Si beaucoup de fils d'étrangers ne refusèrent pas la nationalité française qui s'offrait à eux, il est évident que ce fut aussi parce qu'ils y trouvaient un intérêt immédiat, d'ordre socio-économique. En effet, la qualité de citoyen avait de multiples avantages dont les plus importants étaient liés à l'emploi et aux droits civils (nous employons volontairement l'épithète «civil» plutôt que «civique», car les droits accordés par la naturalisation ne se limitaient pas au simple droit de vote et d'éligibilité). Concernant l'emploi, le fait d'être français permettait notamment d'être assuré de la «préférence nationale» ou d'accéder aux fonctions publiques réservées aux seuls citoyens français. La colonie valaisanne, du reste favorisée dans le domaine de l'emploi par le fait qu'elle parlait la même langue, était consciente de cette réalité imposée par la nécessité. On imagine aisément les sacrifices que certains étaient prêts à consentir lorsque l'on songe que la recherche d'un travail, puis la réussite de leur entreprise étaient pour eux des pré-occupations légitimes. Il faut également mentionner la pression mise par les autorités françaises:

■  
277 ISNARD 1947, t. 2, p. 483.

278 Pour le détail de la démarche, voir MAYE 1995, p. 181, note 110.

279 JORDI et CRESPO 1991, p. 94. Pour plus de détails sur cette notion de «fusion des races européennes» ayant engendré une «race supérieure par l'intelligence et l'énergie», voir MAYE 1995, p. 181, note 114.

[...] *il est très difficile aux jeunes gens nés dans le pays, y ayant leurs intérêts ou leur situations de répudier la nationalité française. Les journaux signalent au public ceux d'entre eux qui font des démarches dans ce sens et ils sont mis, de ce chef, à l'index de la Société française. Il est donc bien rare de voir les jeunes fils d'étrangers, nés en Algérie, conserver la nationalité de leur père*<sup>280</sup>.

Le facteur socio-économique fut donc un élément déterminant dans l'évolution des populations euro-étrangères de l'Algérie dans le sens de l'intégration que lui fournissait la naturalisation.

### *Les mariages mixtes*

Les communautés européennes ne se bornèrent pas seulement à cohabiter en Algérie. Très tôt, elles commencèrent à se mélanger. On assista donc à beaucoup de mariages entre nationalités différentes. Ces «mariages mixtes», ou «mariages croisés» comme on disait à l'époque, furent favorables à la francisation puisque dans un grand nombre d'entre eux, l'un des conjoints était français (du reste, pour les femmes, le mariage constituait une autre manière de devenir françaises):

*Chaque année, les colonies étrangères sont décimées dans leurs groupes d'adultes par les emprunts que leur fait notre nation et ce sont leurs éléments féconds qu'elle leur enlève, ceux qui contribueraient au progrès de la race. De leur côté, les étrangers lui font bien perdre en apparence quelques unités, mais d'une part ces pertes sont bien moins abondantes, et de l'autre elles ne sont que momentanées.*<sup>281</sup>

De plus, même s'ils unissaient deux personnes de nationalités autres que française, les mariages accentuèrent la fusion et l'homogénéité des divers éléments européens en direction de la société nouvelle qui s'y créait. En ce qui concerne les Valaisans (nous employons ici le masculin pour des raisons de commo-

dité, mais les remarques qui vont suivre peuvent également s'appliquer à la gent féminine), si l'on essaie de définir quelle était la nationalité de leur conjoint(e), nous obtenons, pour le XIX<sup>e</sup> siècle, la répartition suivante (ne sont ici pris en compte que les sujets pouvant être considérés comme de nationalité suisse)<sup>282</sup>:

---

Valaisans ayant épousé		
un conjoint valaisan	48	(env. 36%)
un conjoint suisse	3	(env. 2%)
un conjoint français	71	(env. 54%)
un conjoint étranger	10	(env. 8%)

---

(allemand, arabe, espagnol, italien, maltais)

On le voit, les Valaisans, qui comme au pays se mariaient jeunes (une vingtaine d'années) et le plus souvent dans leur zone d'implantation, contractèrent plus de mariages avec des Français qu'avec des compatriotes. Cette prépondérance de l'élément français se vérifie chez les hommes et chez les femmes:

---

Valaisans ayant épousé		
une Valaisanne	24	(env. 43%)
une Suisse	0	
une Française	27	(env. 48%)
une étrangère	5	(env. 9%)

---



---

Valaisannes ayant épousé		
un Valaisan	24	(env. 31%)
un Suisse	3	(env. 4%)
un Français	44	(env. 58%)
un étranger	5	(env. 7%)

---

La constatation la plus intéressante concernant ces unions réside certainement dans l'évolution de celles-ci. En effet, on observe que dans les décennies 1850 et 1860, les colons valaisans se répartissaient encore leurs enfants à marier. On peut en effet estimer pour chacune de ces deux décennies à 51% les cas où un élément valaisan épousa un(e) compatriote. Cette endogamie, qui peut, du reste, être considérée comme l'expression d'une

■  
280 AF, E 2400 Philippeville 1, Rapport de gestion de 1899, p. 5.

281 Passage cité par GARCIA 1982, t. 1, p. 46.

282 Tous les chiffres qui suivent ont été retravaillés (voir MAYE 1995, pp. 184-185), à partir de GRANGER 1997.

résistance identitaire, fut surtout l'apanage des hommes, les femmes épousant relativement plus d'étrangers, des Français essentiellement:

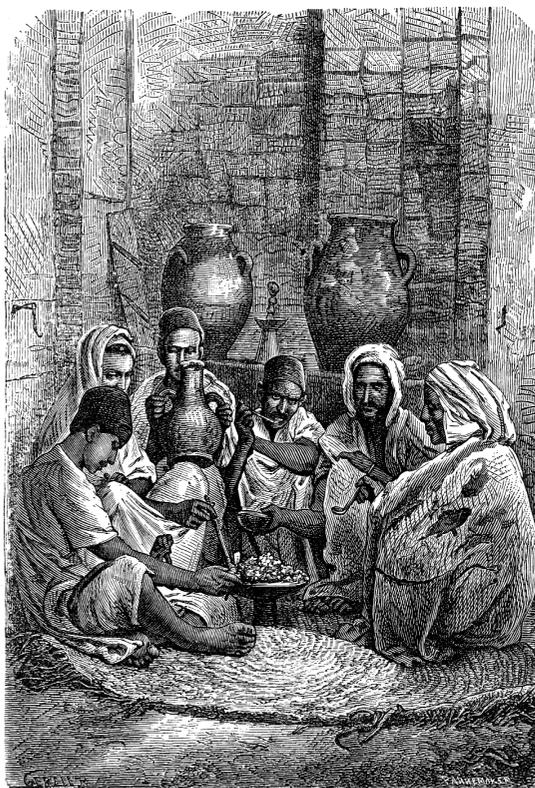
Valaisans ayant épousé		
	années 1850	années 1860
une Valaisanne	10 (71%)	9 (64%)
une Française	4 (29%)	4 (29%)
une étrangère	0	1 ( 7%)

Valaisannes ayant épousé		
	années 1850	années 1860
un Valaisan	10 (40%)	9 (43%)
un Français	13 (52%)	8 (38%)
un étranger	2 ( 8%)	4 (19%)

A partir des années 1870, les mariages avec des éléments français prirent nettement le dessus, les mariages entre Valaisans ne représentant plus que 19% (17% pour les années 1880 et 13% pour les années 1890), tandis que ceux avec un(e) Français(e) s'élevaient à 76% (71% pour les années 1880 et 73% pour les années 1890), la distinction par sexes révélant à chaque fois une grande similitude. On constate donc que dès la décennie 1870 les mariages mixtes jouèrent pleinement leur rôle intégrateur. Cela est d'autant plus probable que la personne épousée était française, dans la majorité des cas. Dans le même ordre d'idée, relevons encore que si, pour les femmes, la proportion de mariages avec des Français fut plus rapidement majoritaire, les cas de secondes noces y furent pour beaucoup. Il est clair que la manifestation endogame disparut non seulement à mesure que la colonie valaisanne diminua, mais aussi par le fait que ceux qui n'avaient pas connu le Valais, n'eurent pas les mêmes raisons de rester attachés à cette «tradition». Enfin, on constate que dans certaines familles tous les enfants se marièrent avec des non Valaisans, tandis que dans d'autres les conjoint(e)s n'étaient que des Valaisans, ce qui montre bien que nous touchons là à la sphère individuelle où toutes les sensibilités purent s'exprimer.

### *Les rapports quotidiens*

Nous ne pouvons conclure sur la question de l'intégration sans évoquer les vecteurs d'assimilation traditionnels que furent l'école et l'armée, ainsi que divers aspects liés au quotidien. Car ce serait un tort de sous-estimer l'apport au processus d'intégration de ces institutions, de ces relations de bon voisinage, de ces «petits riens» de la vie de tous les jours. Du reste, il serait insensé de penser que, au milieu d'une société cosmopolite, les Valaisans aient pu rester marginaux, refusant toute ouverture vers l'univers colonial auquel ils appartenaient.



■ *Mangeurs de couscous*

(*Les Missions catholiques*, bulletin hebdomadaire illustré de l'Œuvre de la propagation de la foi, Lyon, t. 12, 20 février 1880, p. 73, reproduction J.-M. Biner)

La plupart des auteurs s'accordent pour donner à l'école un des premiers rôles dans le processus d'intégration. Il est certain qu'elle devint au fil des ans un instrument privilégié au début de ce processus. L'école, présente dans la plupart des villages, enseignait aux enfants l'histoire et la géographie de la France et elle était censée préparer les élèves à affronter la vie, c'est-à-dire une société pluri-ethnique en pleine évolution socio-économique et culturelle.

Quant à l'armée, elle fut sinon un véritable vecteur d'intégration, du moins un élément de fusion morale important. En effet, pour le

jeune qui bénéficia de la citoyenneté française grâce à la *Loi de 1889 sur la naturalisation automatique*, son service militaire fut l'occasion de montrer son attachement à la France et de partager avec ses camarades d'origines différentes les mêmes «épreuves».

D'autre part, des relations se développèrent aussi, au fil des jours, dans le travail. Il est clair que du coude à coude quotidien put sortir la conscience d'un destin commun qui amena tous les colons à vouloir participer au progrès du pays. Ce destin commun fut déterminant puisque la similitude des conditions de vie constitua un vecteur de rapprochement



ALGÉRIE. UN MARCHÉ ARABE; reproduction d'une photographie de M. GEISER.

■  
(Illustration tirée des *Missions catholiques*, bulletin hebdomadaire illustré de l'Œuvre de la propagation de la foi, Lyon, 1905, p. 19, reproduction J.-M. Biner)

tant socio-économique que culturel qui se manifesta entre les différentes communautés par des emprunts réciproques. Il convient de relever encore que les Valaisans firent assez rapidement entendre les mêmes opinions que les autres colons européens en ce qui concerne l'indigène. Leurs visions de l'élément arabe étaient en effet remplies de méfiance et du sentiment de la supériorité de l'Européen:

*Ce qui a déplu à nos trois voyageurs, ce sont les mœurs des Arabes. Leurs habitations sont, paraît-il, d'infectes masures où père, mère et enfants grouillent dans un taudis. Le costume des indigènes est, d'ailleurs, indécent et malpropre. [...] On voit, par ces quelques renseignements absolument authentiques que la civilisation a encore du chemin à faire dans ces parages enchanteurs et qu'il ne manque pas de besogne aux colons français chargés d'en répandre les bienfaits autour d'eux*<sup>283</sup>.

C'est pourquoi leurs contacts avec les indigènes se limitèrent au strict minimum, se résumant souvent à un simple rapport colonisateur-colonisé (engagement d'ouvriers arabes

notamment) et à l'exclusion de la civilisation arabe. Il serait toutefois trop simple d'être aussi catégorique et de passer sous silence, par exemple, qu'il y eut chez les Valaisans d'Algérie des emprunts à la culture arabe: la langue, ou du moins certaines expressions (les nécessités quotidiennes amenèrent les colons à recourir à l'arabe, qu'ils parlèrent et comprirent, sans toutefois savoir l'écrire); certains objets, essentiellement des vêtements et du mobilier; la nourriture:

*La cuisine est sans aucun doute la discipline dans laquelle l'unité des races s'est le plus vite réalisée. Le syncrétisme gastronomique en voie d'élaboration rapide ne laisse même pas de côté l'élément arabe. Tous les Européens apprécient le couscous [...]*<sup>284</sup>.

En résumé, on peut dire que l'intégration des Valaisans se réalisa dans de nombreux domaines, tantôt d'elle-même, tantôt sous l'action des autorités françaises. Le constat que l'on peut en tirer est le suivant: au fil des décennies les colons s'attachèrent fortement à leur patrie d'adoption, à ce sol (*Ubi bene, ibi patria*) qui les nourrissait eux et leur famille.

■  
**283** *Nouvelle Gazette du Valais* du  
mercredi 16 mars 1898, pp. 2-3.  
**284** BAROLI 1967, p. 167.

On peut maintenant tenter de dégager les éléments marquants et surtout spécifiques de cette émigration.

En ce qui concerne les raisons qui poussèrent des Valaisans à partir en Algérie, nous avons essayé de montrer que la décision du départ ne se résume pas à un seul facteur, mais au contraire constitue la résultante complexe de multiples raisons tant matérielles que psychologiques: toute émigration est, à tort ou à raison, le résultat d'une souffrance réelle ou feinte! Ainsi additionnées, ces raisons firent considérer à certains leur existence comme insupportable et la possibilité d'émigrer comme l'occasion de commencer une nouvelle vie. Cependant, il est évident que la raison dominante fut la misère, quotidienne ou chronique, ou plus précisément l'état de pauvreté, commun à la population paysanne du Valais du XIX<sup>e</sup> siècle. Ce n'est donc pas une surprise de retrouver dans ce courant migratoire une forte majorité d'agriculteurs, habitués à vivoter et connaissant assez souvent la gêne, partis chercher sous d'autres cieux ce que leur patrie n'était pas en mesure de leur accorder: l'espoir de voir leur sort s'améliorer.

Une des questions primordiales est de savoir si l'on peut considérer ce courant migratoire comme une «émigration de débarras». Comme des familles, mais aussi des communes, facilitèrent par toutes sortes de moyens les départs de leurs parents ou ressortissants pauvres et marginaux, croyant ainsi soit être libérées de charges financières pesantes, soit rendre service à la société, nous pensons pouvoir répondre par l'affirmative, tout en nuancant notre propos. Il faut en effet bien faire remarquer que dans la presque totalité des cas, les émigrants avaient déjà choisi de partir, et que les parents et les communes ne firent en fait que rendre possible

ce projet. C'est pourquoi nous devrions plutôt parler d'une «émigration subventionnée», rendant possible l'expatriation de familles candidates au départ, mais ne pouvant entreprendre une telle aventure vu la modicité de leurs moyens, ou, comme la définit G. Arlettaz, d'une «émigration de la misère, parfois encouragée par une politique communale de débarras»<sup>285</sup>.

Cette émigration, dans ses caractéristiques propres, se distingue des courants migratoires valaisans ultérieurs, notamment par l'absence d'un véritable cadre législatif, ce qui obligea les autorités cantonales, surprises par le caractère et par l'ampleur de celle-ci, à une série de mesures sans résultats probants. Du reste, on peut observer que le coup de frein brutal que connut l'émigration à la fin de l'année 1851, fut essentiellement dû au retour dans un état pitoyable d'un grand nombre d'émigrants, même si dans le même temps une nouvelle campagne de presse fut organisée:

*[...] ce qui, plus que tous nos efforts, contribua à retenir nos compatriotes chez eux, c'est le retour d'un certain nombre de colons. L'état misérable dans lequel ils regagnèrent leurs foyers, prêchait trop haut pour être sans influence sur la détermination que quelques familles allaient prendre*<sup>286</sup>.

Il est certain que leur allure malade, misérable ainsi que le récit de ce qu'ils avaient enduré firent impression et marquèrent les esprits; le «bouche à oreille», arme à double tranchant, fit le reste. On voit une fois encore l'importance qu'eut dans ce courant migratoire la notion d'exemple.

Une autre particularité réside dans le fait qu'on peut considérer cette émigration comme la première émigration suisse à destination de

■  
285 ARLETTAZ 1991, p. 70.

286 AEV, *Rapport du Conseil d'Etat pour 1851, DI (Emigration)*, pp. 19-20.

l'Algérie vraiment définitive et surtout familiale, au sens large du terme, car elle fut bien souvent composée de trois générations vivant déjà auparavant «en communauté et ne faisant qu'un seul ménage»<sup>287</sup>. Ce type d'émigration s'inscrivit ainsi parfaitement dans le cadre de la migration de peuplement mise en place en Algérie. Son risque principal était que, dans leur élan souvent irréfléchi, les chefs de famille non seulement se compromettent eux-mêmes, mais aussi portent préjudice à tous les leurs. Une autre caractéristique est constituée par la dimension, dirons-nous, contagieuse de ce courant migratoire. En effet, la majorité des départs se concentrèrent sur quelques mois de l'année 1851 (plus de 1000 individus sur un total d'environ 1300 pour tout le XIX<sup>e</sup> siècle!). Cette réalité révèle l'influence que purent avoir les lettres des familles déjà en Algérie: ces familles incitèrent leurs parents et amis à venir les rejoindre et elles approchèrent dans le même temps les autorités coloniales pour les faire admettre à leurs côtés, prétendant que si la place venait à manquer, elles les accueilleraient chez elles, «bien que chaque famille ait quatre enfants en moyenne et que ceux pour qui ils sollicitent en aient autant»<sup>288</sup>. Exprimant en fait ce qu'une partie de la population pauvre du Valais voulait entendre, leur enthousiasme y déclencha ce que des témoins de l'époque appelèrent une «fièvre d'émigration». Cette métaphore ne nous apparaît pas excessive et sous-entend forcément un recrutement «de proximité», par «contamination». Car le caractère local de cette émigration (Bas-Valais principalement), combiné avec les «réseaux familiaux» dont cette émigration fourmille (noms de familles identiques, mêmes villages d'origine, obtention des passeports à une date commune, etc.), est également une de ses spécificités. De plus, il est certain que le sort enviable réservé aux premières familles eut beaucoup d'effet sur celles qui hésitaient encore. Ne connaissant de l'Algérie que ce qu'on leur en avait raconté, et prenant le plus souvent avec légèreté – l'empressement avec lequel eut

lieu la vente de certains biens, que les communes et leurs notables s'empressèrent d'acheter, en est révélateur – la résolution de faire partie de ces convois chargés de rêve et d'espoir, les émigrants étaient certainement mal préparés à leur entreprise et ils furent rapidement déçus. Beaucoup donc, à défaut de calculer leurs chances de réussite avant de partir, constatèrent après quelques mois la tournure déplorable qu'avait prise leur situation. Dans leur livre *Nos cousins d'Amérique*, les Carron évoquent l'épisode algérien sous le titre «Histoire d'un échec»<sup>289</sup>: c'est bien résumer cette émigration. Car c'est là une nouvelle particularité de celle-ci, peut-être la plus marquante, que d'avoir engendré un nombre considérable d'insuccès: peu d'autres émigrations, tant valaisannes que suisses, ne présentent en effet un nombre aussi important de retours. Quelles formes prirent ces échecs et à quoi peut-on les imputer? Installés, quand ils le furent, dans une campagne isolée et très souvent insalubre, ces colons aucunement préparés (ni matériellement, ni physiquement, ni intellectuellement, ni psychologiquement) aux rudes conditions d'une vie en Algérie connurent rapidement la misère, les maladies et la mort. Ceux qui étaient partis dans les premiers mois de 1851, par exemple, firent durant les mois d'été la triste expérience d'une dure réalité, souvent vécue comme une malédiction! Nous avons là les principales causes de renoncements et de retours au pays. Il faut bien entendu y ajouter le manque d'argent qui fit cruellement défaut à plus d'un colon valaisan: occupé à construire ou à achever sa maison, il ne pouvait entreprendre de culture importante, ce qui nécessitait la possession d'un certain pécule pour faire face aux dépenses précédant les premières récoltes, en admettant que celles-ci fussent bonnes! Au vu de ce qu'ils endurèrent sur ce sol d'Afrique, beaucoup en arrivèrent donc à penser que leur situation antérieure était encore préférable à un avenir incertain et ils se décidèrent à rentrer en Valais.

■  
287 AEV, DI 195 2 2/49, *Lettre du président de Troistorrens au Conseil d'Etat*, 13 août 1851.

288 ANOM, F 80 1391 (dossier n°50), *Rapport du directeur Blanc*, 30 juin 1851, également cité par GUICHONNET 1972, p. 34.

289 Voir CARRON 1986, 2<sup>e</sup> partie.

De retour au pays, ces familles connurent – on peut l’imaginer! – la misère tant financière que morale, l’absence de ressources, la nécessité de faire appel à la charité publique. La réintégration des colons ne fut certainement pas aisée, d’autant plus qu’ils étaient démunis et que leur retour n’enchantait guère leur commune et leurs familles. Pourtant ces dernières portaient leur part de responsabilité dans le fait que, entravant l’envoi en Algérie de l’argent qui aurait peut-être permis qui à un ressortissant, qui à un pupille, de s’y maintenir, elles hypothéquèrent parfois les chances des émigrés. Elles se seraient ainsi épargné un surcroît de charges toujours très pénibles. De leur côté, les communes limitèrent très souvent leurs interventions «à faire placer les pauvres chez leurs parents aisés par l’intermédiaire d’une autorité judiciaire»<sup>290</sup>. Quant aux familles, elles ne leur vinrent en aide que forcées par la loi. Si les «Algériens» trouvèrent les portes de leurs parents et/ou de leur commune ouvertes, il faut bien dire que celles-ci ne furent, en réalité, qu’entrebaïllées ou qu’elles se refermèrent très vite! C’est dire que les ex-émigrants ressentirent leur retour comme une nouvelle épreuve et ne purent, parfois, pas la supporter. A ce sujet, nous avons relevé ci-dessus l’existence révélatrice de seconds départs, facilités une fois de plus par les conseils de famille et les communes.

Il convient tout de même de noter que certains Valaisans parvinrent à se maintenir en Algérie et à y faire souche. Malgré tout, le bilan que l’on peut dresser doit rester nuancé: pour quelques-uns qui parvinrent à s’implanter en Algérie, voire à y connaître une certaine aisance, que de morts, que de gens forcés de rentrer au pays! On peut imaginer, dès lors, quelle joie ce dut être pour ces agriculteurs pauvres du Valais, quand, après une installation difficile, ils virent poindre un résultat même modeste, et une fois passée une période de doutes et de difficultés, le résultat s’affirmer probant, le rendement prometteur et enfin l’exploitation

régulière et productive! Car la plupart des Valaisans qui se fixèrent définitivement en Algérie réussirent, au prix de plusieurs années de privations et de luttes incessantes, à mettre en valeur leurs terres de façon convenable et à y vivre heureux, quand bien même ce fut le plus souvent modestement.

Au sujet des questions de l’identité et de l’intégration, il nous a été donné de constater que ces deux notions antithétiques coexistèrent parallèlement. Un certain nombre d’éléments montrent que l’identité eut différentes occasions de s’exprimer. Il nous est apparu que le maintien du sentiment identitaire fut fortement lié à la marge de manœuvre qui lui fut laissée. Les circonstances et les conditions du placement des émigrants valaisans, regroupements, isolement, etc., furent l’une de ces occasions. Du reste, le fait que les autorités coloniales veillèrent par la suite à ce que l’élément français fût présent dans les localités à forte proportion étrangère, n’est pas sans rapport avec la prise de conscience du «danger» que cette situation faisait encourir à tout élan d’intégration. Mais, d’une façon générale, l’intégration eut finalement le dessus, et cela fort logiquement, de manière naturelle, dirons-nous, sous l’effet du temps et de l’intérêt lié aux circonstances de l’évolution de la Colonie et de sa société: «Le petit noyau valaisan s’est intégré au *melting pot* des *Pieds noirs* dont il avait [...] partagé le destin»<sup>291</sup>. Il est clair qu’une «communauté», qui pour des raisons aussi diverses que les retours au pays, le petit nombre de naissances et les décès, les naturalisations, etc. perdait de ses membres, devenait beaucoup moins apte à cultiver son identité et représentait une «proie» d’autant plus facile pour l’intégration. Toutefois, et cela est également vrai pour les Français d’origine valaisanne («deuxième génération»), ils conservèrent au plus profond de leur être, l’attachement au sol natal ne pouvant jamais effacer totalement le souvenir de la patrie ancestrale, sinon des racines valaisannes,

■  
290 SALAMIN 1976, p. 68.

291 GUICHONNET 1972, p. 31.

du moins une image du Valais. Ce lien se manifesta notamment par le maintien de relations avec le Valais et par le fait que, par exemple, une fois établis en France après l'indépendance algérienne, quelques-uns décidèrent de finir leurs jours dans le pays de leurs aïeux!

Cette émigration – quantitativement secondaire par rapport à celle qui se dirigea vers les Amériques et jusqu'à présent relativement ignorée ou, dans le meilleur des cas, à l'ampleur insoupçonnée – est pourtant digne d'intérêt, car elle marqua les esprits à l'époque, elle contient les prémices du courant migratoire transatlantique et elle possède des caractéristiques qui lui sont bien particulières.

---

## *Bibliographie*

### Archives:

Archives de l'Abbaye de Saint-Maurice (AASM) (à Saint-Maurice):

*Mission d'Algérie (L'Orphelinat de Mdjez-Amar. Documents).*

*Protocoles des séances du Vénérable Chapitre de Saint-Maurice et Bethléem (7 novembre 1854-30 octobre 1856).*

Archives communales d'Evionnaz (à Sion):

AEV, Ac Evionnaz R 2, *Protocole des délibérations du conseil communal et des assemblées primaires de la commune d'Evionnaz (1857-1860).*

Archives de la commune de Leytron (à Sion):

AEV, Ac Leytron P 362/28/13, *Protocoles des séances de la chambre pupillaire (1850-1851).*

Archives de la commune de Troistorrents (à Troistorrents):

Ac Troistorrents, H 48, *Copie de la lettre du capitaine Blanc à l'avocat Torrent, préfet du district de Monthey, 29 août 1851.*

Ac Troistorrents, H 49, *Description de 1852 et 1853.*

Archives de la commune de Vérossaz (à Sion):

AEV, Ac Vérossaz P 394, *Lettre de Louis Dubulluit à M. Gex, 14 octobre 1853.*

Archives de l'Etat du Valais (AEV) (à Sion):

DI 148, Rapports des préfets (1851-1854).

DI 194 2, Emigration en Algérie (1851-1867).

DI 195 2, Formalités à remplir pour l'émigration en Algérie (1849-1855).

DI 195 2 1, Attestations concernant le service militaire (1849-1851).

DI 195 2 2, Mises en garde du DI; correspondance d'émigrants; déclarations des communes concernant les ressources pécuniaires de leurs ressortissants émigrant en Algérie (avril-novembre 1851); etc.

DI 356 2, Réclamation de Jérôme Claivaz d'Evionnaz contre le consul à Marseille Brenner (1858-1859).

DI 358, Registre des émigrés: état nominatif, lieux de destination des émigrés (1849-1879).

DJP II 5100-2, 105 et 106, Registre des passeports délivrés (1<sup>er</sup> juin 1839-2 mai 1857) et (2 mai 1857-29 mai 1867).

Protocoles des séances du Grand Conseil:

*Bulletin des séances du Grand Conseil*, Session ordinaire de mai 1860, DI (Emigration), p. 16.

Grand Conseil 1001, Session de mai 1852.

Archives fédérales (AF) (à Berne):

D 1958, Correspondance du consulat à Marseille au Vorort (1814-1848).

E 2 1082 et 1093, Dossiers personnels (Légion étrangère).

E 2 1216 et 1217 et 1361, Consulat d'Alger: correspondance (1848-1917) et (1849-1887) et (1849-1917).

E 2 2061, Divers: avertissements, réclamations, instructions et autres communications du *Conseil fédéral* aux cantons concernant l'émigration (1848-1854); pétitions et rapports concernant la protection ainsi que le transport des émigrants (1849-1854).

E 2 2148, Société helvétique de bienfaisance (1874-1888).

E 2200 Paris 1, vol. 34-35 et 36, Registre de correspondances (1851) et (1852).

E 2400 Alger 1 et 3, RG (1849-1866) et (1877-1884).

E 2400 Philippeville 1, RG (1872-1900).

Archives nationales d'Outre-Mer (ANOM) (à Aix-en-Provence):

Gouvernement Général L 6, *Agents d'émigration (1845-1864)*.

Gouvernement général 1 L 69, *Penthivère*.

F 80 718 1 (microfilm), *Mortuaire suisse*.

F 80 1310 (dossier n°32), *Colons de 1849 (demandes – admissions) (1850-1855)*.

F 80 1328, *Colonies agricoles (1848-1860)*.  
 F 80 1391, *Colonies agricoles*.  
 F 80 1391 (dossier n°50), *Emigration suisse au village agricole d'Ameur el Aïn*.  
 Département d'Alger 2 M 12 b, *Titres de propriété (Ameur el Aïn)*.  
 Département d'Alger, 2 M 95 a-b, *Titres de propriété (Chatterbach)*.  
 Département d'Alger 2 M 164 a, *Titres de propriété (Berbessa)*.  
 Département d'Alger 2 M 165 a, *Titres de propriété (Messaoud)*.  
 Département d'Alger 2 M 165 b, *Titres de propriété (Saïghr)*.  
 Province de Constantine 2 M 296, *Mdjev Amar*.

### Ouvrages:

- |  |                          |
|--|--------------------------|
| C.-R. AGERON et C.-A. JULIEN, <i>Histoire de l'Algérie contemporaine</i> , 2 t., Paris, 1979.  | AGERON et JULIEN<br>1979 |
| M. BAROLI, <i>La vie quotidienne des Français en Algérie (1830-1914)</i> , Paris, 1967.  | BAROLI 1967              |
| M.-A. BASSI, <i>Contribution à l'étude de l'émigration des Valaisans (1850-1880)</i> , mémoire de licence, Genève, 1975.                               | BASSI 1975               |
| A. et C. CARRON, <i>Nos cousins d'Amérique. Histoire de l'émigration valaisanne en Amérique du Sud au XIX<sup>e</sup> siècle</i> , 2 t., Sierre, 1986. | CARRON 1986              |
| L. COURTHION, <i>Le Peuple du Valais</i> , Lausanne, 1979.   | COURTHION 1979           |
| B. DÉCAILLET, <i>Notes sur la famille Décaillet</i> , Bougie, 1954.  | DÉCAILLET 1954           |
| L. DELALOYE, <i>Saxon. Vieux bourg. Cité nouvelle</i> , Martigny, 1958.  | DELALOYE 1958            |
| J.-M. DI COSTANZO, <i>L'émigration allemande en Algérie au XIX<sup>e</sup> siècle (1830-1890)</i> , U.E.R. Histoire, 2 vol., Aix-en-Provence, 1985.    | DI COSTANZO 1985         |
| A. EGGS-MOTTET, <i>L'émigré (roman)</i> , Sion, 1990.  | EGGS-MOTTET<br>1990      |
| J. FRANC, <i>La Colonisation de la Mitidja</i> , Paris, 1928.  | FRANC 1928               |
| R. GARCIA, <i>Genèse de l'exode des Européens d'Algérie (1830-1962)</i> , 2 t., Nice, 1982-1984.   | GARCIA 1982              |
| S. GRANGER, <i>Familles suisses du Valais ayant émigré dans la région de Koléah (Algérie)</i> , Nîmes, 1997.   | GRANGER 1997             |
| H. ISNARD, <i>La vigne en Algérie: étude géographique</i> , thèse, 2 t., Gap, 1947.  | ISNARD 1947              |
| J.-J. JORDI et G. CRESPO, <i>Les Espagnols dans l'Algérois (1830-1914): Histoire d'une migration</i> , Versailles, 1991.                               | JORDI et CRESPO<br>1991  |
| B. KOOPMANN, <i>Une Commune valaisanne en crise: Saxon dans les années 1860</i> , mémoire de licence, Genève, 1981.                                    | KOOPMANN 1981            |
| E. MARADAN, <i>Les Suisses et la Légion Etrangère de 1831 à 1861</i> , mémoire de licence, Fribourg, 1987.   | MARADAN 1987             |

- E. MAYE, *L'émigration valaisanne en Algérie au XIX<sup>e</sup> siècle*, mémoire de licence, Fribourg, 1995. MAYE 1995
- P. MONTAGNON, *La conquête de l'Algérie (1830-1870)*, Paris, 1986. MONTAGNON 1986
- M. NICOULIN, *La genèse de Nova Friburgo. Emigration et colonisation suisse au Brésil (1817-1827)*, mémoire de licence, Fribourg, 1973. NICOULIN 1973
- L. de RIEDMATTEN, *Du morcellement de la propriété dans le canton du Valais et des moyens de le combattre*, thèse, Berne, 1910. RIEDMATTEN 1910
- D. SALAMIN, *Pauvreté et assistance en Valais au XIX<sup>e</sup> siècle*, mémoire de licence, Genève, 1976. SALAMIN 1976
- B. STORA, *Histoire de l'Algérie coloniale (1830-1954)*, Paris, 1991. STORA 1991
- J.-E. TAMINI et P. DÉLÈZE, *Essai d'Histoire de la Vallée d'Illicz*, Saint-Maurice, 1924. TAMINI et DÉLÈZE 1924

### Articles:

- K. ANDEREGG, «Causes et motivations de l'émigration en Valais durant la deuxième partie du XIX<sup>e</sup> siècle (Résumé)», in *Valais d'émigration*, Sion, 1991. ANDEREGG 1991
- G. ARLETTAZ, «L'émigration: un enjeu politique cantonal et national (1848-1888)», in *Vallesia*, 1991, t. XLVI, pp. 67-81. ARLETTAZ 1991
- Chanoine F.-M. BUSSARD, «La coopération de l'Abbaye de Saint-Maurice à l'oeuvre missionnaire», in *Echos de Saint-Maurice*, 34<sup>e</sup> année, février-mars 1935, n°2-3, pp. 25-140. BUSSARD 1935
- P. GUICHONNET, «Les Valaisans et la colonisation de la Mitidja», in *Le Globe*, 1972, t. 112, pp. 17-37. GUICHONNET 1972
- E. TROILLET, «Un chansonnier politique de la Régénération: Louis Gard (1799-1854)», in *Annales valaisannes*, 2<sup>e</sup> série, juillet-août 1952, n°3-4, pp. 255-267. TROILLET 1952

### Journaux:

*Confédéré*  
*Courrier du Valais*  
*Gazette du Valais*  
*Nouvelle Gazette du Valais*

### Publications officielles:

– fédérales:

*FF* 1865 II, p. 645.

– cantonales:

*Bulletin officiel*, 1850 et 1851.

*Rapport de gestion du Conseil d'Etat*, 1851, DI (Emigration), pp. 19-20.

---

## *Abréviations*

┌	Archives de l'Abbaye de Saint-Maurice	AASM
	Archives communales de...	Ac
	Archives de l'Etat du Valais	AEV
	Archives fédérales	AF
	Archives nationales d'Outre-Mer	ANOM
	Département de l'intérieur	DI
	Département de justice et police	DJP